PETITIONNAIRE

Philippe BURGAUD
80 Route de la Caillauderie
85 160 ST JEAN DE MONTS

ANNEXES A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

DEBOISEMENT POUR UN PROJET DE DIVISION EN 2 LOTS A BATIR

LA CAILLAUDERIE
SAINT-JEAN-DE-MONTS (85)

Edition : 19/12/2024

OCE
12, place Galilée - Pôle Activ'Océan - 85300 CHALLANS
Tel. +33 (0)2 51 35 63 79 • contact@be-oce.fr

SAS au capital de 50 000 € - SIRET : 409 001 153 00041
OCE est un bureau d'études du groupe Novam Ingénierie

www.be-oce.fr

SOMMAIRE

ANNEXE 1 - INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE 3
ANNEXE 2 - DÉCISION ADMINISTRATIVE SOUMETTANT LE PROJET AU CAS PAR CAS SI CLAUSE FILET 4
ANNEXE 3 - SITUATION DU PROJET 5
ANNEXE 4 - PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR 11
ANNEXE 5 - PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE 19
ANNEXE 6 - PLAN DES ABORDS DU PROJET 21
ANNEXE 7 - LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES 22
ANNEXE 8 - LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX ZNIEFF ET AUTRES ZONAGES ECOLOGIQUES D'INVENTAIRES 23
ANNEXE 9 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 24
ANNEXE 10 - DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX 30
ANNEXE 11 - DEVELOPPEMENT DE LA SEQUENCE ERC 33

ANNEXE 1 - INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE

→ Pièce confidentielle non publiée sur internet / Pièce jointe en accompagnement du dossier CERFA

ANNEXE 2 - DÉCISION ADMINISTRATIVE SOUMETTANT LE PROJET AU CAS PAR CAS SI CLAUSE FILET

➔ Non concerné par la clause filet.

ANNEXE 3 - SITUATION DU PROJET

Plan de situation au 1/25 000

Le projet se situe au Sud-Est du centre-bourg de St Jean de Monts, entre la route de la Caillauderie et l'avenue de la Baisse et en limite avec la commune de St Hilaire de Riez.

Coordonnées (centre du projet) :

Projection	Unité	Longitude (X)	Latitude (Y)
Géographique - WGS84 (EPSG 4326)	Degré décimaux	-2,030316	46,771118
Lambert 93 (EPSG 2154)	Mètres	316404	6642332
Lambert CC47	Mètres	1316077	6186887

Création de logements - Route de la Caillauderie - Saint-Jean-de-Monts (85)

Carte : Localisation du projet
Echelle 1/25000

Légende
- Périmètre projet
- Limites communales

Réalisation :
OCE - 09/2024

Sources :
SCAN 25 2016

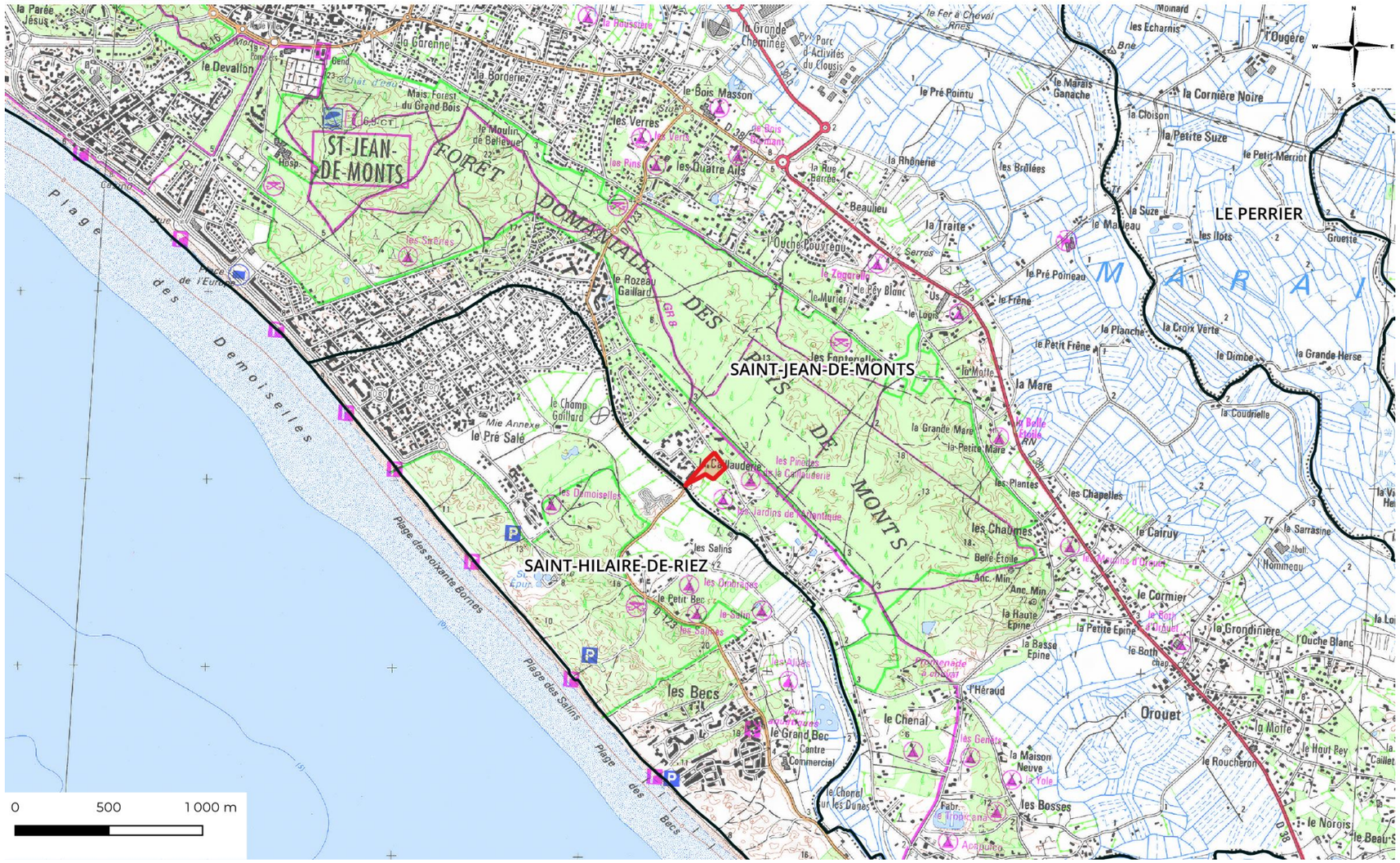

Extrait cadastral

Commune	Code postal	Préfixe de la parcelle	Section	Numéro de parcelle	Superficie cadastrée (m²)	Emprise Concernée - Surface bornage (m²)
St Jean de Monts	85 160	000	AW	81	12 845	12 912
St Jean de Monts	85 160	000	CR	48	9 977	98

→ Surface bornage totale du projet : 13 010 m²

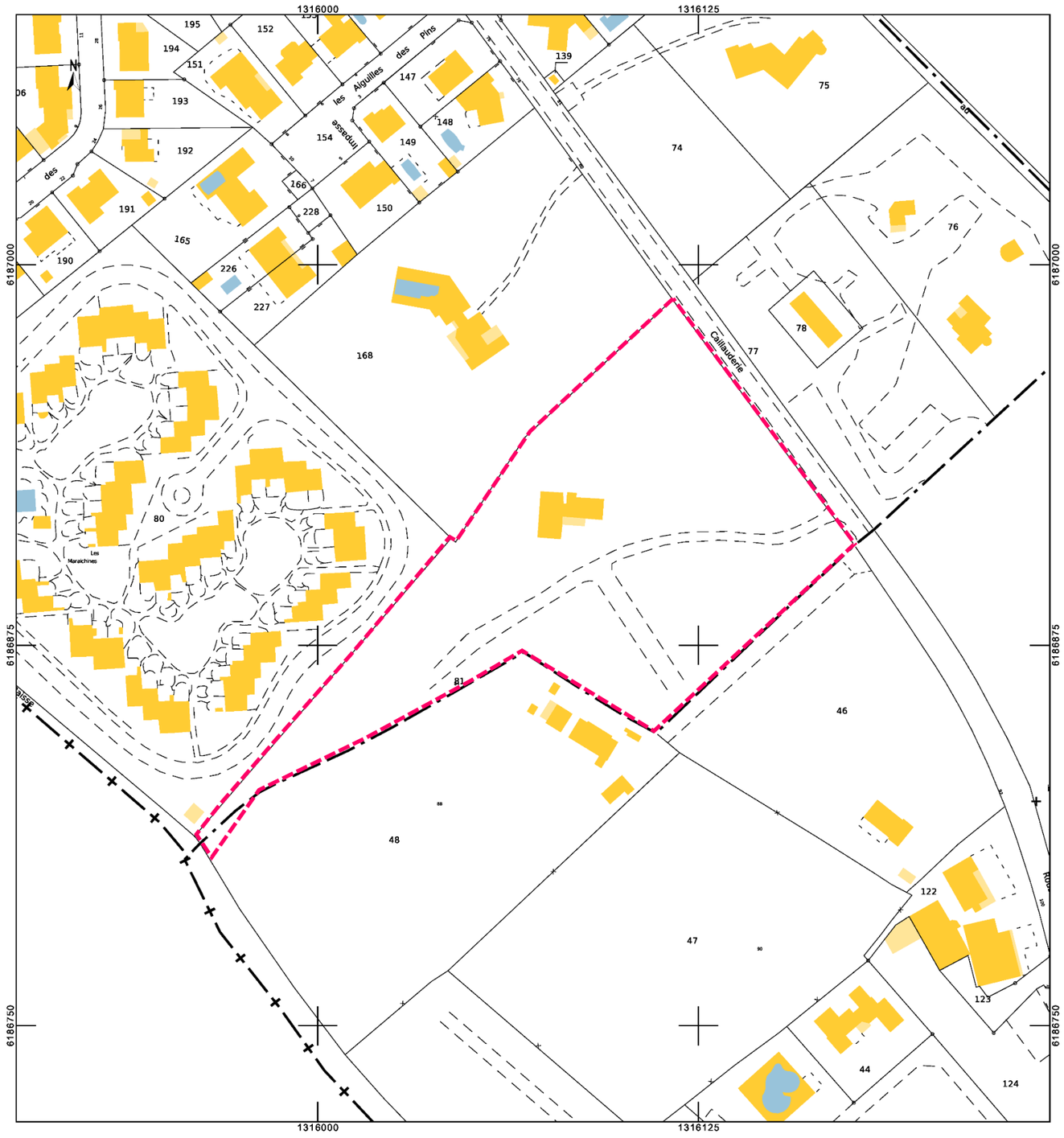

Levé topographique du site (état initial)

OCE - 12 Place Galilée - 85 300 CHALLANS
Tel. +33 (0)2 51 35 63 79 • contact@be-oce.fr

PLAN DE BORNAGE, DE RECONNAISSANCE DE LIMITES ET TOPOGRAPHIE DU SITE

Echelle 1/500

Dossier n° 23.057	Département de la Vendée Commune de ST JEAN DE MONTS Cadastrée : Section AW n° 81
Propriétaire(s) Mme Louisette BILLON	Date du Bornage Mardi 09 mai 2023

Les distances sont mesurées à l'horizontale
Le présent document annule et remplace toute convention antérieure

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

CABINET MILCENT-PETIT
SARL de Géomètre-expert
Maîtrise d'œuvre VRD
Cédric MILCENT - Géomètre-expert
Vincent PETIT - Maître d'œuvre VRD
Successeurs de M. Francis GAILLARD
18 Rue des Artisans - 85800 ST GILLES CROIX DE VIE
02 53 65 80 90 - Mgeometre@milcent-petit.fr

LEGENDE

- Sujet arboré dont le tronc est supérieur à 10cm de diamètre
- Zone de végétation dense
- Zone de végétation très dense

Document d'urbanisme

La commune de St Jean de Monts est régie par un PLU approuvé le 27 décembre 2011. Sa dernière procédure a été approuvée le 11 juillet 2023 (modification simplifiée n°3). D'après ce document, le projet est situé en zone Uc2.

Le secteur UC est une zone à caractère d'habitat périphérique de densité moyenne à faible. Elle est destinée à recevoir, outre l'habitat, les activités et services qui en sont le complément habituel. La zone Uc2 correspond au secteur pavillonnaire périphérique de densité assez faible. La partie Nord ainsi qu'une partie de l'extrémité Sud sont classées en Espace Boisé à préserver.

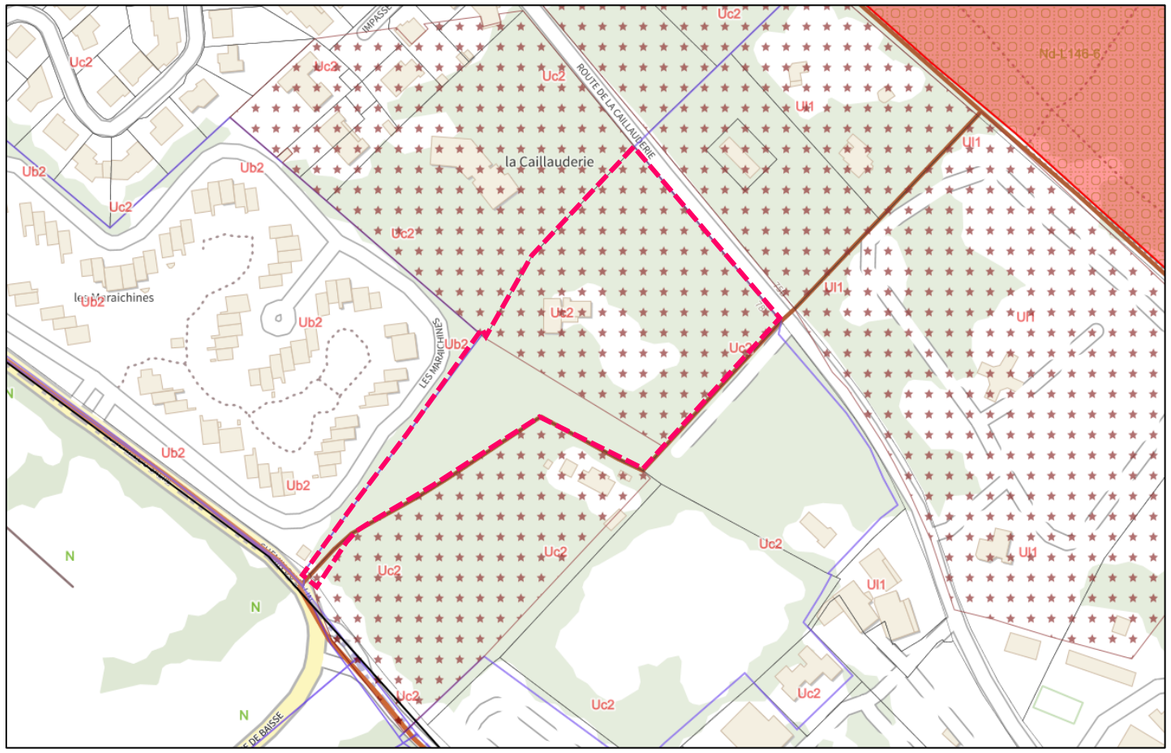

Espace boisé à préserver

Le secteur de la Caillauderie comporte une OAP mais le projet n'en fait pas partie.

ARTICLE UC 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

Les surfaces libres de toute construction ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent être paysagés et plantés.

Pour les lotissements et groupes d'habitations comprenant plus de 10 logements, une surface d'au moins 10 % de la superficie totale du terrain d'assiette sera imposée pour la réalisation d'espaces collectifs (hors chaussée, trottoirs et stationnement), dont un espace vert d'un seul tenant couvrant au moins 5 % de la superficie totale du terrain d'assiette.

Les plantations devront privilégier les essences locales dont une liste figure parmi les recommandations annexées au présent règlement.

Pour les plantations protégées aux documents graphiques, une déclaration préalable est obligatoire. Les coupes ne seront admises que dans les cas où elles s'avèrent nécessaires pour l'édification des constructions, l'accès et le stationnement.

En cas de coupe, une compensation par replantation sur site d'un nombre d'arbres au moins équivalent à celui des arbres supprimés est obligatoire.

Espace boisé à préserver

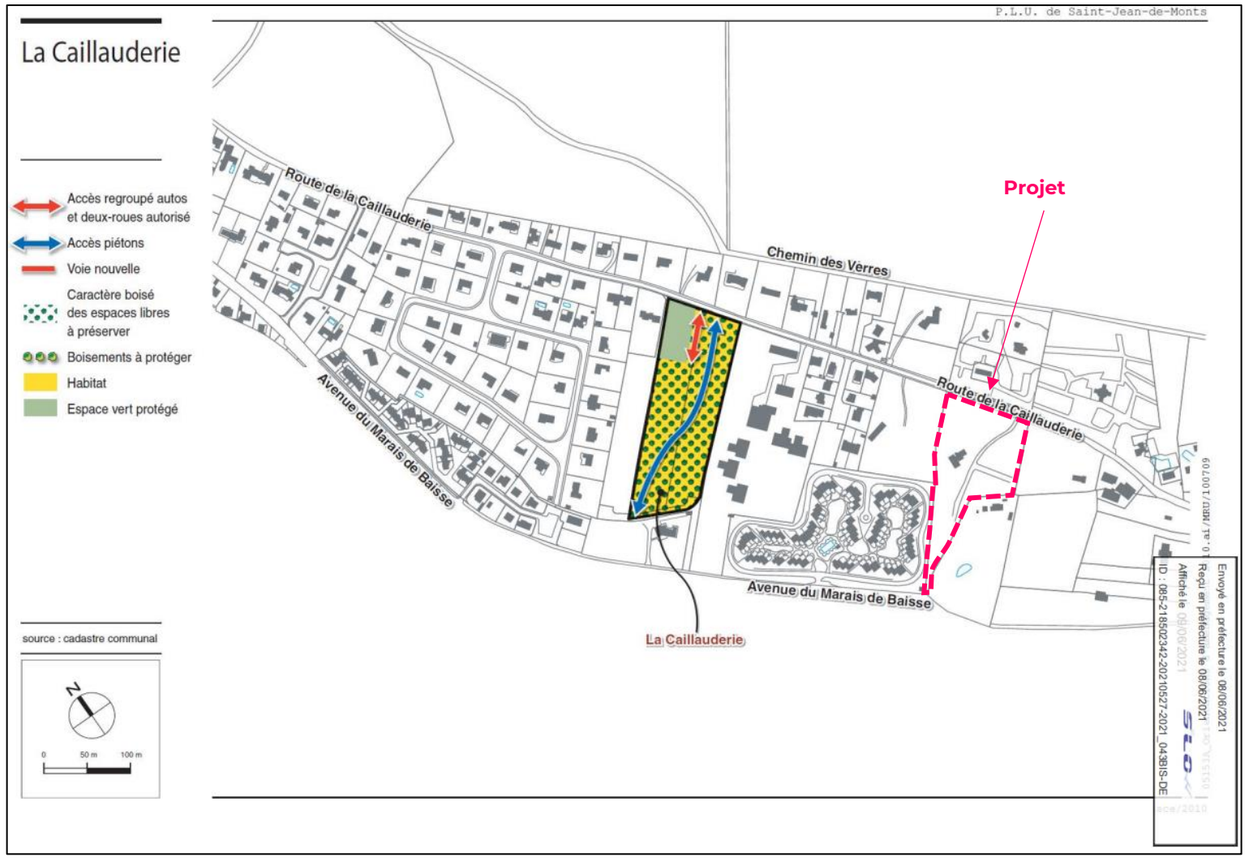

Un bâtiment préfabriqué et abandonné est présent sur la parcelle (habitation d'environ 210 m²). Dans le cadre du projet, ce bâtiment sera démoli en totalité.

Bâtiment présent sur la parcelle de projet - Clichés OCE 30/07/2024

Un coefficient d'imperméabilisation est fixé par le document d'urbanisme en fonction du secteur concerné. Sur la zone Uc2, ce coefficient d'imperméabilisation est fixé à 50%.

ARTICLE 13 – COEFFICIENT D'IMPERMEABILISATION

Le coefficient d'imperméabilisation (C_{imp}) est le rapport entre la surface imperméabilisée et la surface totale considérée d'une opération. Il dépend du rapport entre la surface bâtie (constructions, terrasses et voiries) et les espaces libres (jardins et surfaces perméables qui permettent l'infiltration des eaux pluviales).

C_{imp} = Surface imperméabilisée / Surface total

Le coefficient d'imperméabilisation maximum en zones urbanisées est de :

Zone	Ub, 1AUb	1AUb Les Verrées	Uc1, 1AUc1	Uc2, 1AUc2, 1AUc2i, 1AUc3	Uc3	1AUe1, 1AUe2, 1AUb n°2 La Métairie - Activités	2AU
Coefficient Imp.	70%	60%	60%	50%	30%	80%	50%

Ces coefficients devront être respectés à l'échelle de la parcelle ou à l'échelle de l'aménagement dans le cas de projets d'aménagement d'ensemble.

Une emprise au sol maximale est également imposée dans le PLU. Sur le secteur Uc2 elle est fixée à 40%.

ARTICLE Uc 9 - EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol maximale est fixée à :

- 50% pour le secteur Uc1,
- 40% pour le secteur Uc2,
- 30% pour le secteur Uc3.

Dispositions du PLU appliquées au projet

Parcelles	Surface totale bornée (m²)	Coefficient Imp (PLU)	Surface max imperméabilisable (m²)	Emprise au sol max (PLU)	Emprise au sol autorisée max (m²)
Lot A	2 817	**50%**	1 408,5	**40%**	1 126,8
Lot B	10 193		5 095,5		4 077,5

ANNEXE 4 - PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR

Environnement proche

Le site est une parcelle privée boisée comprenant un bâtiment en préfabriqué aujourd'hui abandonné. Sa construction date de la fin des années 80. Ce bâtiment était apparemment utilisé pour du locatif saisonnier.

Création de logements - Route de la Caillauderie - Saint-Jean-de-Monts (85)

Carte : Périmètre du projet

Légende

Emprise projet

Réalisation :
OCE - 09/2024

Source :
BD ORTHO HR 2022

Cliché photo du 30/07/2024

Cliché photo du 30/07/2024

Cliché photo du 30/07/2024

Cliché photo du 30/07/2024

Cliché photo du 30/07/2024

Cliché photo du 30/07/2024

Cliché photo du 03/10/2024

Cliché photo du 03/10/2024

Cliché photo du 03/10/2024

Environnement lointain

Création de logements - Route de la Caillauderie - Saint-Jean-de-Monts (85)

Carte : Photographie aérienne (2022)

Légende

Périmètre projet

Limites communales

Réalisation :
OCE - 09/2024

Sources :
BD ORTHO HR 2022 - 085

Parcelle du projet dans son environnement lointain

Historique de l'occupation des sols

Sur les clichés datant du début du XXème siècle, la zone d'étude était dépourvue d'espèces arborées. Seuls quelques sujets étaient ponctuellement présents en limite Sud avec la parcelle voisine. Des plantations sont réalisées dans les années 60 sur la partie Nord-Est du site. Dans les années 70, la végétation a pris place sur la parcelle et en parallèle, l'urbanisation se développe sur le secteur. Le bâtiment actuel apparait sur le cliché datant de la fin des années 80. En 2001, on distingue des abris secondaires sur la parcelle. Leurs emplacements sont encore visibles de par les emprises de dalles béton. Ces éléments ne sont pas restés en place très longtemps (non visibles sur les clichés 2000 et 2006). Depuis le début des années 2000, la parcelle ne semble pas avoir évolué.

Création de logements - Route de la Caillauderie - Saint-Jean-de-Monts (85)

Carte : Photographie aérienne de 1950

Légende
Périmètre projet
Limites communales

Réalisation : OCE - 09/2024

Sources : Photographie aérienne - Région Pays de la Loire - 1950 - Mosaique complète

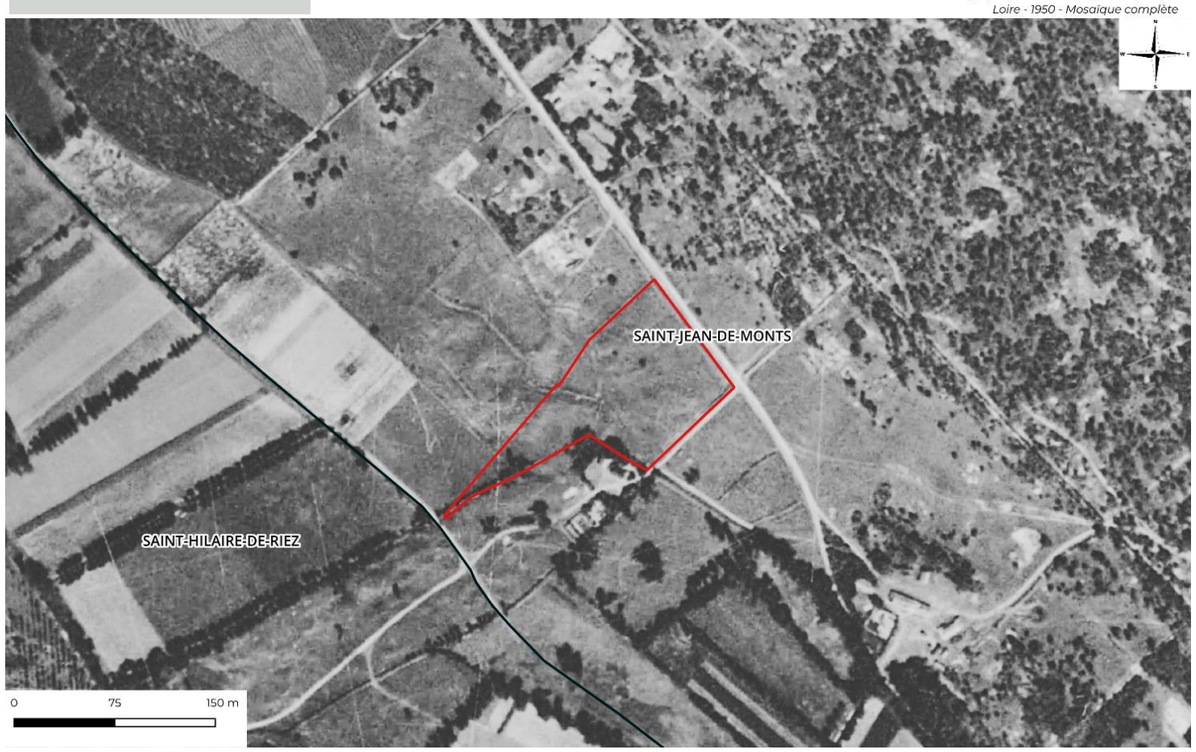

Création de logements - Route de la Caillauderie - Saint-Jean-de-Monts (85)

Carte : Photographie aérienne de 1964

Légende
Périmètre projet
Limites communales

Réalisation : OCE - 09/2024

Sources : Remonter le temps - IGN

DÉBOISEMENT POUR UN PROJET DE DIVISION EN 2 LOTS À BATIR - SAINT-JEAN-DE-MONTS

Création de logements - Route de la Caillauderie - Saint-Jean-de-Monts (85)

Carte : Photographie aérienne de 1975

Légende
Périmètre projet
Limites communales

Réalisation : OCE - 09/2024

Sources : Remonter le temps - IGN

Création de logements - Route de la Caillauderie - Saint-Jean-de-Monts (85)

Carte : Photographie aérienne de 1989

Légende
Périmètre projet
Limites communales

Réalisation : OCE - 09/2024

Sources : Remonter le temps - IGN

Création de logements - Route de la Caillauderie - Saint-Jean-de-Monts (85)

Carte : Photographie aérienne de 2000

Légende
Périmètre projet
Limites communales

Réalisation : OCE - 09/2024

Sources : Remonter le temps - IGN

Création de logements - Route de la Caillauderie - Saint-Jean-de-Monts (85)

Carte : Photographie aérienne de 2001

Légende
Périmètre projet
Limites communales

Réalisation : OCE - 09/2024

Sources : Remonter le temps - IGN

DÉBOISEMENT POUR UN PROJET DE DIVISION EN 2 LOTS À BATIR - SAINT-JEAN-DE-MONTS

Création de logements - Route de la Caillauderie - Saint-Jean-de-Monts (85)

Carte : Photographie aérienne de 2006

Légende
- Périmètre projet
- Limites communales

Réalisation : OCE - 09/2024

Sources : Remonter le temps - IGN

Création de logements - Route de la Caillauderie - Saint-Jean-de-Monts (85)

Carte : Photographie aérienne de 2010

Légende
- Périmètre projet
- Limites communales

Réalisation : OCE - 09/2024

Sources : Remonter le temps - IGN

Création de logements - Route de la Caillauderie - Saint-Jean-de-Monts (85)

Carte : Photographie aérienne de 2013

Légende
- Périmètre projet
- Limites communales

Réalisation : OCE - 09/2024

Sources : Remonter le temps - IGN

Création de logements - Route de la Caillauderie - Saint-Jean-de-Monts (85)

Carte : Photographie aérienne de 2019

Légende
- Périmètre projet
- Limites communales

Réalisation : OCE - 09/2024

Sources : Remonter le temps - IGN

ANNEXE 5 - PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE

Le projet correspond à une division parcellaire en 2 lots à bâtir. Aucun espace commun n'est prévu. Le lot A sera accessible directement par l'Avenue de la Baisse. Le lot B sera accessible directement par la route de la Caillauderie (utilisation de l'accès existant pour sa desserte). La répartition surfacique se fera de la façon suivante :

- Lot A : 2 817 m²
- Lot B : 10 193 m²

Les surfaces arrêtées pour les secteurs possibles d'implantation des constructions représentent des superficies inférieures aux recommandations du PLU (tableau suivant).

Parcelles	Surface totale (m²)	Coefficient Imp (PLU)	Surface max imperméabilisable (m²)	Surface "possible implantation retenue" (m²)
Lot A	2 817	50%	1 408,5	**1 025,0**
Lot B	10 193		5 096,5	**1 757,0**

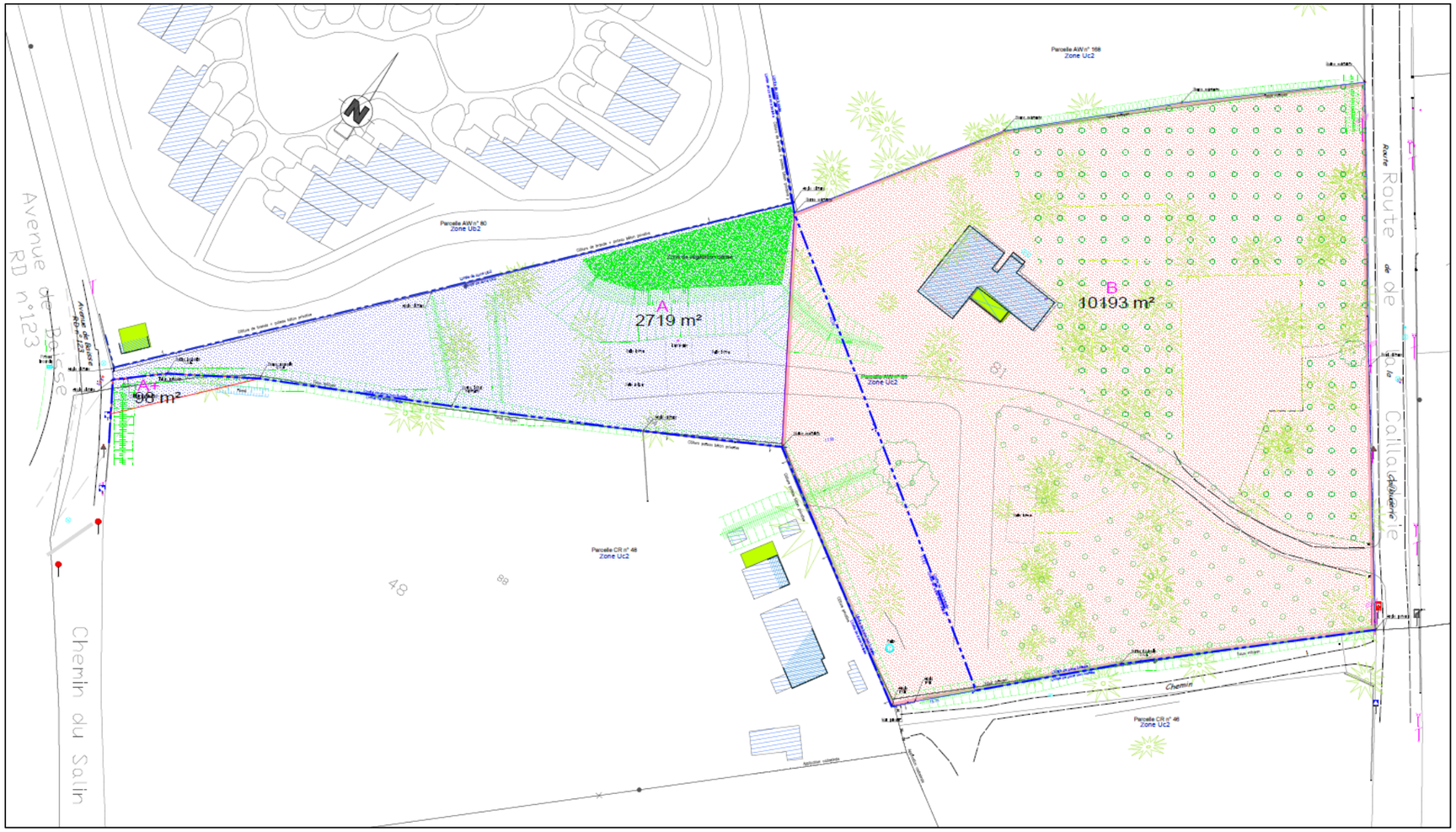

Division parcellaire après projet

Echelle : 1/250

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
CABINET MILCENT-PETIT
19 rue des Artisans
85800 ST GILLES CROIX DE VIE
02 53 65 80 90
M geometre@milcent-petit.fr

Juin 2024
Dossier n° 23.057

LEGENDE

- Sujet arboré dont le tronc est supérieur à 10cm de diamètre
- Zone de végétation dense
- Zone de végétation très dense
- Zone possible d'implantation des constructions (secteur comprenant tout type d'aménagement)
  Les implantations pour les futures voies sont également clairement identifiées
  Hors de ces secteurs, toute modification du sol est interdite.

Parcelle AW n° 168
Zone Uc2

Parcelle AW n° 80
Zone Ub2

Parcelle CR n° 48
Zone Uc2

Parcelle AW n° 01
Zone Uc2

Parcelle CR n° 46
Zone Uc2

Avenue de Boisse
RD n° 123

Route de la Caillauderie

Chemin

Zone de végétation très dense

Zone de végétation dense

Bâtiment à démolir

Limite de zone Ub2
Limite de zone Uc2

Limite de zone boisée
Limite de zone non boisée

Clôture de bronze + poteau béton privative

Clôture poteau béton privative

Clôture privative

Clôture grillage rigide privative

Haie privative

Dalle béton

Luminaire

Borne existante

Borne nouvelle

Angle clôture

Angle mur

Angle poteau

Bord clôture

Tête mitoyen

Tête milieu

Puits

Poteau incendie

Mur privatif

Application cadastre

Application intégrale

Projet de voirie
373 m²

Projet de voirie
108 m²

Projet de voirie
382 m²

Projet de voirie
255 m²

Zone possible d'implantation des constructions
162 m²

Zone possible d'implantation des constructions
108 m²

Zone possible d'implantation des constructions
382 m²

Zone possible d'implantation des constructions
1502 m²

1
2719 m²
Lot à bâtir

2
98 m²
Lot rattaché au lot A

3
10193 m²
Lot à bâtir

Dunes

DP10

Rue de la Caillauderie - RD n° 123

PLAN DE DIVISION

Le Nivellement est rattaché au N.G.F. (I.G.N. 69 altitudes normales).

Alignement fourni le 29/03/2023 par les services techniques de ST JEAN DE MONTS (n° AL 2023 008).
"Alignement suivant plan de fixation de tracé du 11/02/1972".

Plan établi suivant relevé d'état des lieux effectué les 24/11/2023 et 12/06/2024 par Le Cabinet MILCENT-PETIT, SARL de Géomètre-expert.

Plan établi suivant bornage contradictoire avec les riverains en date du 09/05/2023 par C. MILCENT, Géomètre-expert.

Le cadastre ne représente que graphiquement la propriété apparente.
Il ne garantit en rien la superficie et les limites de propriété.

Périmètre des lots.

Les cotes et les superficies ne seront définitives qu'après bornage des lots.

Echelle : 1/250
Dossier n° : 23.057

Indice	Date	Modifications
0	09/05/2023	Bornage contradictoire
1	24/11/2023	Levé topographique
2	12/06/2024	Levé topographique complémentaire

COMMUNE DE
SAINT JEAN DE MONTS

Maître d'ouvrage :

M. et Mme Philippe BURGAUD
80 Route de la Caillauderie
85160 SAINT JEAN DE MONTS

Géomètre

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
CABINET MILCENT-PETIT
19 Rue des Artisans
85800 ST GILLES CROIX DE VIE
02 53 65 80 90
M geometre@milcent-petit.fr

ANNEXE 6 - PLAN DES ABORDS DU PROJET

La zone de projet est entourée par quelques maisons individuelles, des campings à l'Est et une résidence de maisons de vacances à l'Ouest.

Création de logements - Route de la Caillauderie - Saint-Jean-de-Monts (85)

Carte : Photographie aérienne (2022)

Légende

Périmètre projet

Limites communales

Réalisation :
OCE - 09/2024

OCE INGÉNIERIE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sources :
BD ORTHO HR 2022 - 085

ANNEXE 7 - LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES

Le projet est situé en dehors de tout zonage écologique réglementaire.

Création de logements - Route de la Caillauderie - Saint-Jean-de-Monts (85)

Carte : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Légende

- Périmètre projet
- Rayon de 1km
- Limites communales

Zonages réglementaires

- ZSC (Natura 2000)
- ZPS (Natura 2000)

Réalisation :
OCE - 09/2024

Sources :
SCAN 25 2016
INPN - MNHN

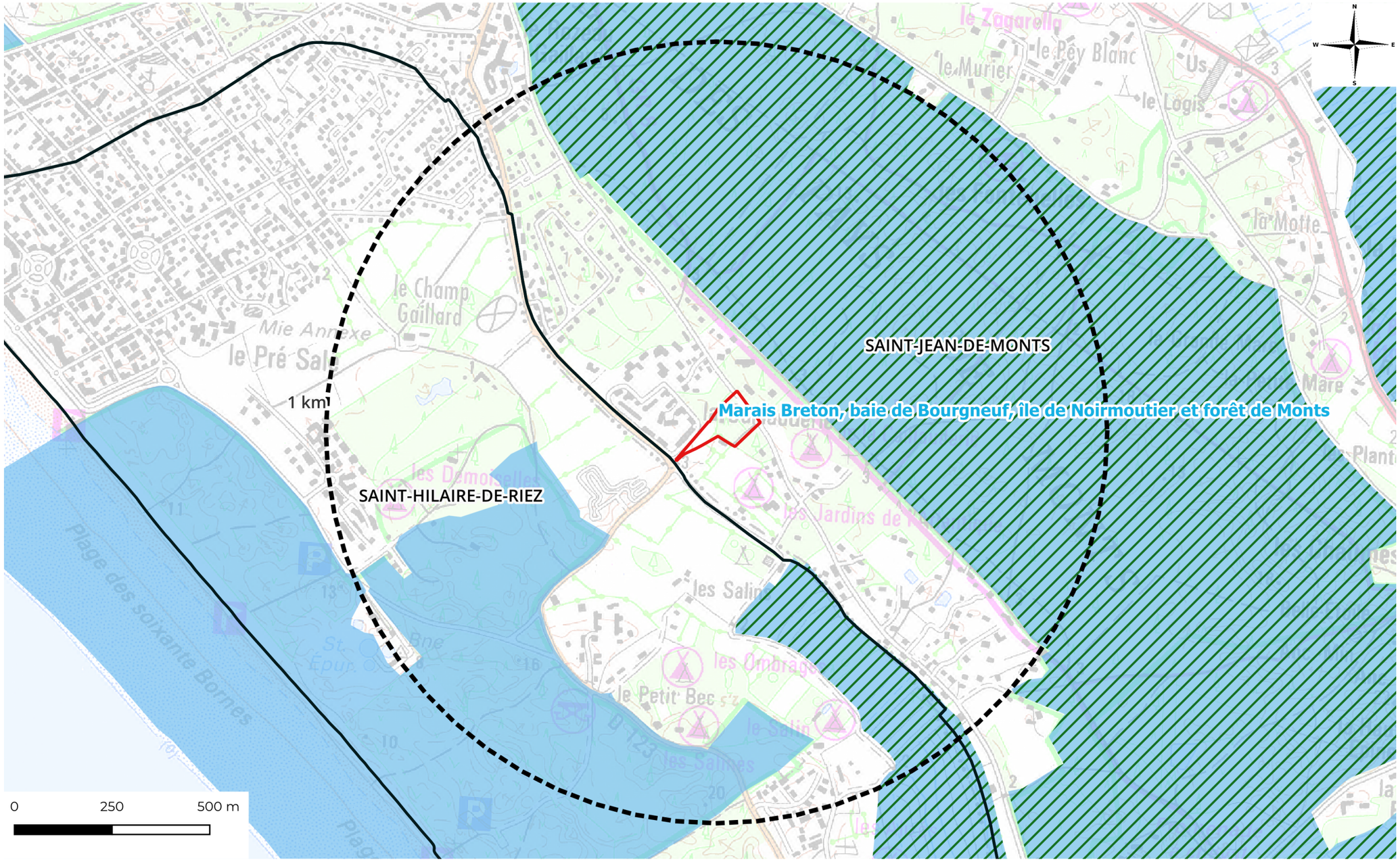

ANNEXE 8 - LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX ZNIEFF ET AUTRES ZONAGES ECOLOGIQUES D'INVENTAIRES

Le projet est situé en dehors de tout zonage écologique d'inventaire.

Création de logements - Route de la Caillauderie - Saint-Jean-de-Monts (85)

Carte : Localisation du projet par rapport aux inventaires du patrimoine naturel

Légende

- Périmètre projet
- Rayon de 1 km
- Limites communales

Inventaire du patrimoine naturel

- Secteurs retenus SCAP en Pays de la Loire
- ZICO
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

Réalisation :
OCE - 09/2024

Sources :
SCAN 25 2016
INPN - MNHN

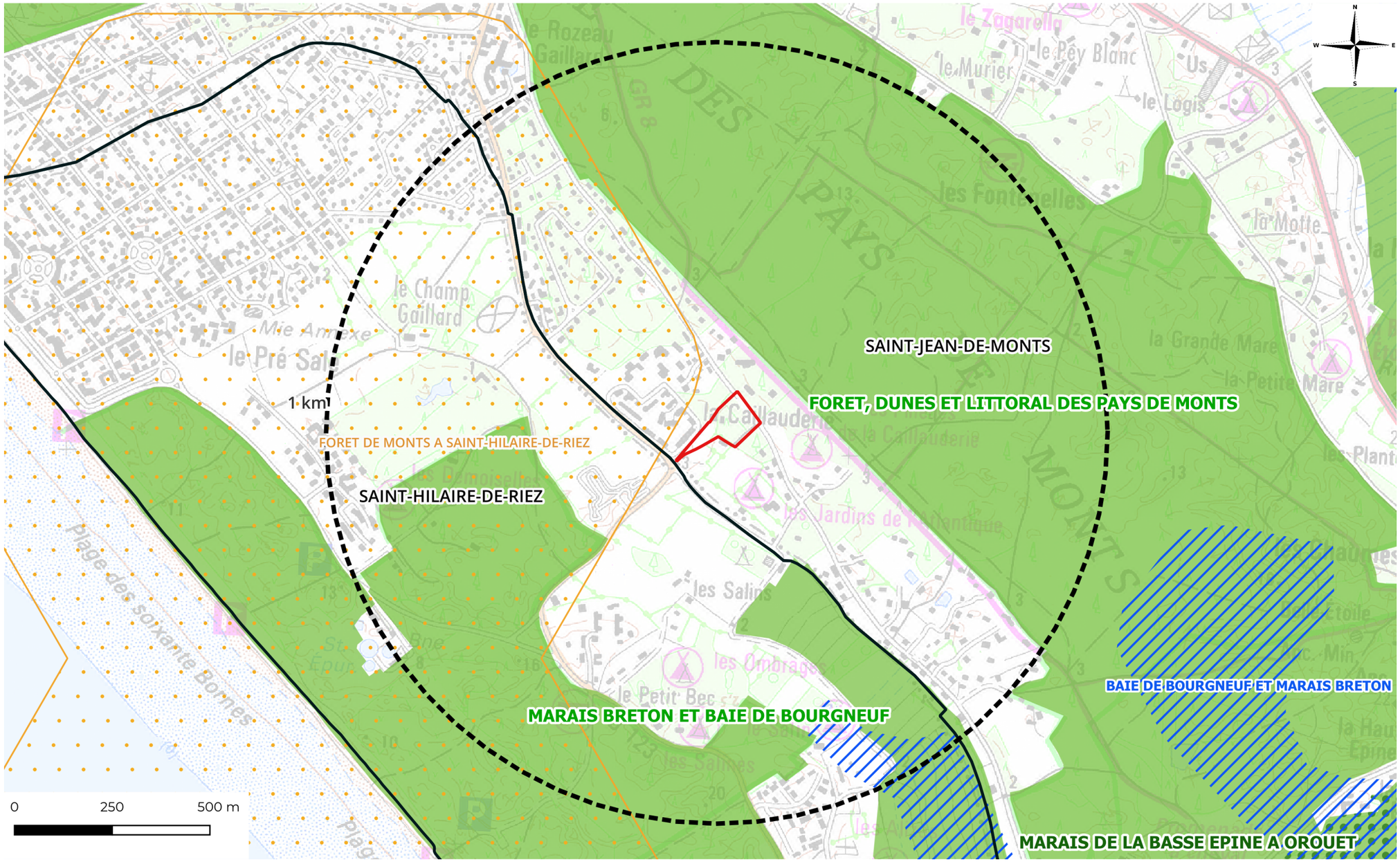

ANNEXE 9 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risques majeurs - DDRM Vendée

D'après le dossier départemental des risques majeurs de Vendée (dernière édition 2019), la commune de St Jean de Monts est concernée par différents risques.

Tableau récapitulatif des risques majeurs en Vendée

Nom de la commune	Code Insee	Risques littoraux	Risque inondation	Risque mouvement de terrain		Risque sismique	Risque feu de forêt	Risque météorolo-gique	Risque Radon	Risque industriel	Risque rupture de barrage	Risque TMD	Risque minier	Risque radiolo-gique
				Cavité / éboulement	Retrait gonflement argile									
Saint-Hilaire-de-Riez	85226	X	X	X	X	X	X	X	X			X		
Saint-Hilaire-des-Loges	85227		X	X	X	X		X	X			X		
Saint-Hilaire-de-Voust	85229		X		X	X		X	X			X	X	
Saint-Hilaire-la-Forêt	85231				X	X		X	X			X		
Saint-Hilaire-le-Vouhis	85232		X		X	X		X	X		X	X		
Saint-Jean-de-Beugné	85233				X	X		X	X			X		
Saint-Jean-de-Monts	85234	X	X		X	X	X	X	X	X		X		
Saint-Juire-Champgillon	85235				X	X		X	X			X		
Saint-Julien-des-Landes	85236		X		X	X		X	X			X		
Saint-Laurent-de-la-Salle	85237				X	X		X	X			X		
Saint-Laurent-sur-Sèvre	85238		X	X	X	X		X	X			X		
Saint-Maixent-sur-Vie	85239		X		X	X		X	X		X	X		
Saint-Malô-du-Bois	85240		X		X	X		X	X			X		
Saint-Mars-la-Réorthe	85242		X		X	X		X	X		X	X		
Saint-Martin-de-Fraigneau	85244			X	X	X		X	X			X		
Saint-Martin-des-Fontaines	85245				X	X		X	X			X		
Saint-Martin-des-Noyers	85246		X		X	X	X	X	X			X		
Saint-Martin-des-Tilleuls	85247				X	X		X	X			X		
Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine	85248				X	X		X	X			X		
Saint-Mathurin	85250		X		X	X		X	X			X		
Saint-Maurice-des-Noues	85251				X	X		X	X			X	X	
Saint-Maurice-le-Girard	85252				X	X		X	X			X		
Saint-Mesmin	85254		X	X	X	X		X	X			X		
Saint-Michel-en-l'Herm	85255	X	X	X	X	X		X	X			X		
Saint-Michel-le-Cloucq	85256		X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Saint-Paul-en-Pareds	85259		X	X	X	X		X	X			X	X	
Saint-Paul-Mont-Penit	85260		X		X	X		X	X			X		
Sainte-Pexine	85261		X	X	X	X		X	X		X	X		

D D R M 8 5 2 1

Source : Dossier départemental des Risques Majeurs - Département de la Vendée

Risques naturels

Les informations qui suivent sont issues de https://www.georisques.gouv.fr

→ Inondation

à mon adresse : EXISTANT

sur ma commune : EXISTANT

← Faire une nouvelle recherche ← Retour à la liste des risques

Définition du risque

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

En apprendre plus sur le risque inondation

Périmètre des servitudes d'utilité publique d'un PPR

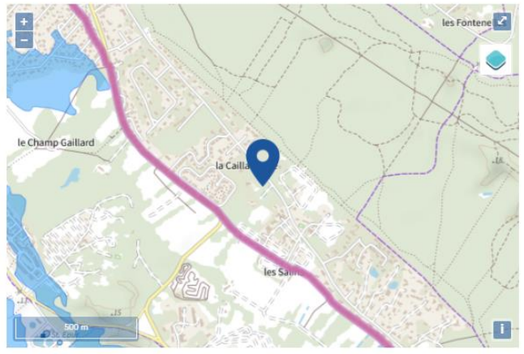

Légende : Zone à risque entrainant une servitude d'utilité publique

⇨ Les terrains sont placés sur le cordon dunaire. Aucun cours d'eau ne se trouve à proximité du site. Ils ne sont pas concernés par un risque d'inondation terrestre.

Risques liés aux remontées de nappe

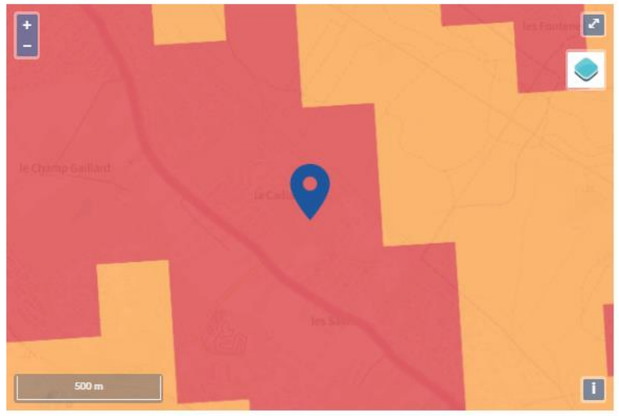

Légende :

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FORTE
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité MOYENNE
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FAIBLE
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité INCONNUE

⇨ Commune concernée par 6 évenements CATNAT (Catastrophe Naturelle) de type inondation et/ou coulée de boue. Pas d'information sur le secteur d'étude. Le projet est soumis au risque inondation par remontée de nappe (fiabilité faible).

DÉBOISEMENT POUR UN PROJET DE DIVISION EN 2 LOTS À BATIR - SAINT-JEAN-DE-MONTS

à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU

sur ma commune : EXISTANT

← Faire une nouvelle recherche | ← Retour à la liste des risques

Définition du risque

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues).
- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'Outre-mer.
- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.

En savoir plus sur le risque côtier

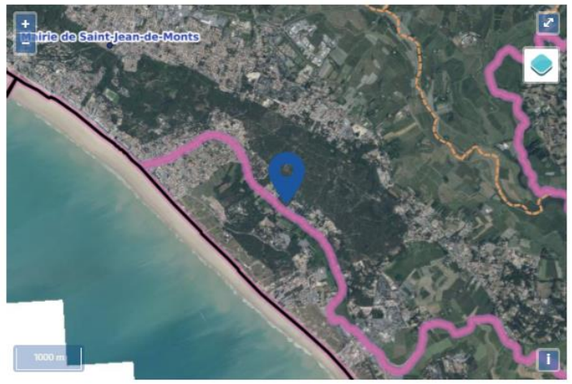

⇨ La commune est concernée par 1 CATNAT (risque côtier) de type chocs mécaniques liés à l'action des vagues. La commune est couverte un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRL du Pays de Monts. L'emprise du projet n'est pas concernée par le risque inondation maritime décrit dans le PPRL.

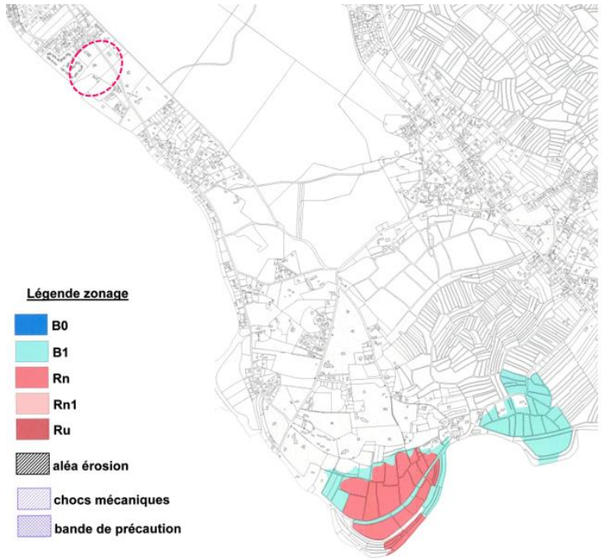

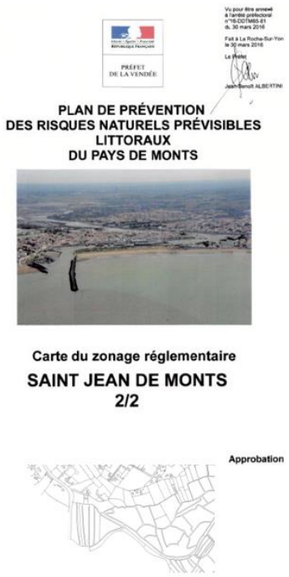

→ Séisme

à mon adresse : MODÉRÉ

sur ma commune : MODÉRÉ

← Faire une nouvelle recherche | ← Retour à la liste des risques

Définition du risque

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

En savoir plus sur le risque séisme

Carte de l'aléa sismique en France

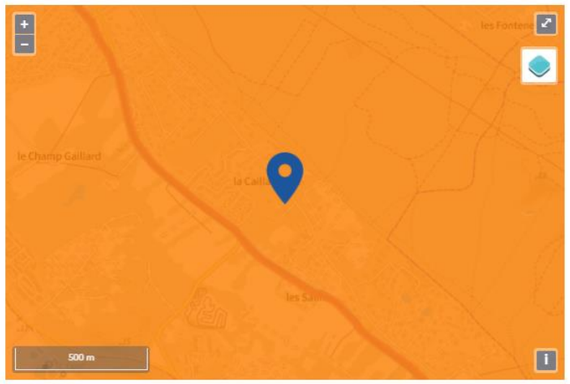

⇨ Commune concernée, risque modéré sur le projet

Légende :

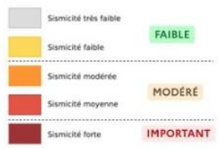

→ Mouvement de terrain

à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU

sur ma commune : EXISTANT

← Faire une nouvelle recherche ← Retour à la liste des risques

Définition du risque

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

En apprendre plus sur le risque mouvements de terrain

Périmètre des servitudes d'utilité publique et localisation des cavités et indices de mouvements de terrain

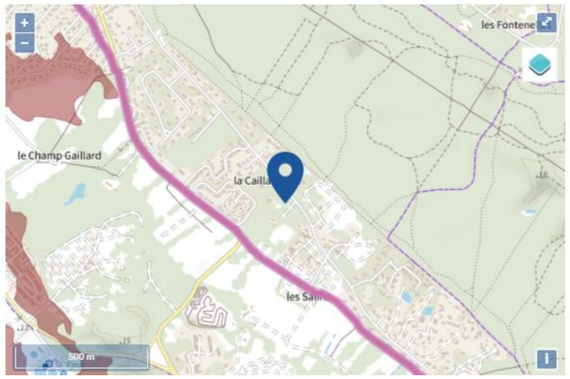

⇨ La commune est concernée par 2 évenements CATNAT de type Mouvement de terrain. Pas de risque connu sur le secteur d'étude.

Légende :

→ Retrait gonflement d'argiles

à mon adresse : INCONNU

sur ma commune : MODÉRÉ

← Faire une nouvelle recherche ← Retour à la liste des risques

Définition du risque

Les sols qui qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche.

Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées.

C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

En apprendre plus sur le risque retrait gonflement des argiles

Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles en France

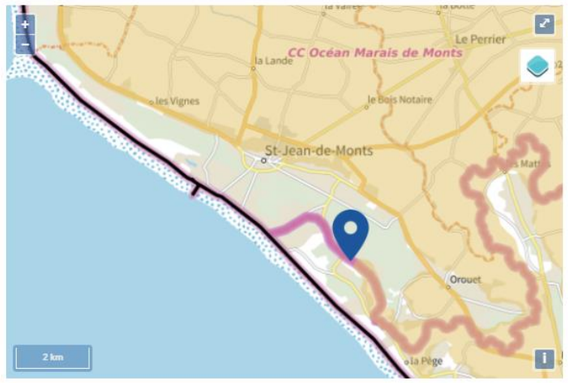

⇨ Le risque est modéré sur la commune. Elle est concernée par 4 évenements CATNAT de type Sècheresse. Pas d'information sur le secteur. Le projet se situe sur le cordon dunaire.

Légende :

→ Feux de forêt

à mon adresse : INCONNU

sur ma commune : EXISTANT

← Faire une nouvelle recherche ← Retour à la liste des risques

Définition du risque

On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par le feu et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite par l'incendie.

En apprendre plus sur le risque feux de forêt

Périmètre des servitudes d'utilité publique et des zones d'obligation légale de débroussaillage

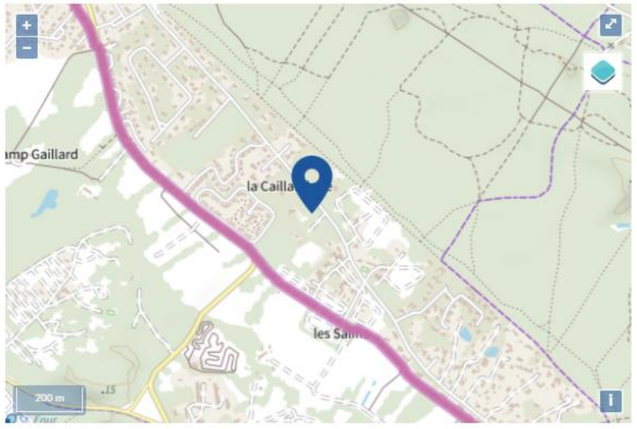

⇨ Le risque existe sur la commune de St Jean de Monts. La parcelle du projet est potentiellement exposée à un risque de feu de forêt.

Légende :

Zone à risque entrainant une servitude d'utilité publique

Zonage informatif des obligations légales de débroussaillement

→ Radon

à mon adresse : FAIBLE

sur ma commune : FAIBLE

← Faire une nouvelle recherche ← Retour à la liste des risques

Définition du risque

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

En apprendre plus sur le risque radon

Carte du potentiel radon par commune

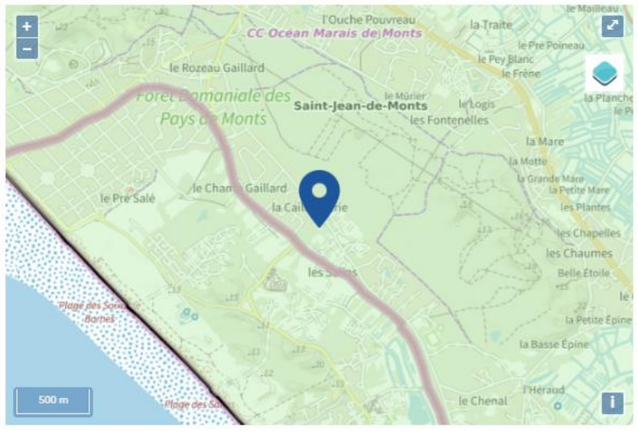

⇨ Le risque Radon existe sur l'ensemble de la commune de St Jean de Monts. La parcelle du projet est concernée par un risque faible.

Légende :

Faible

Modéré

Important

Risques technologiques

→ ICPE

à mon adresse : INCONNU

sur ma commune : CONCERNÉ

← Faire une nouvelle recherche ← Retour à la liste des risques

Définition du risque

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

- Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.
- Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.
- Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité

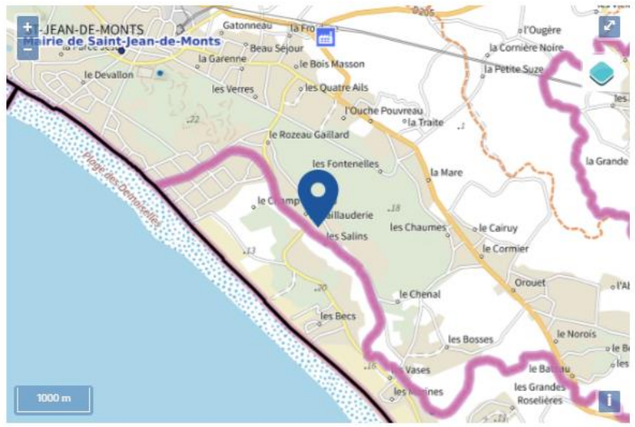

⇨ La commune est concernée par le risque ICPE. Les installations les plus proches se situent à environ 2 km (collectes valorisation energie dechets et Monts Fournail SA) et 3km (volailles Freslon Elie) du projet.

Légende :

- Zone à risque entrainant une servitude d'utilité publique
- Usine Seveso seuil haut
- Usine Seveso seuil bas
- Usine non Seveso

→ Pollution des sols

à mon adresse : INCONNU

sur ma commune : CONCERNÉ

← Faire une nouvelle recherche ← Retour à la liste des risques

Définition du risque

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

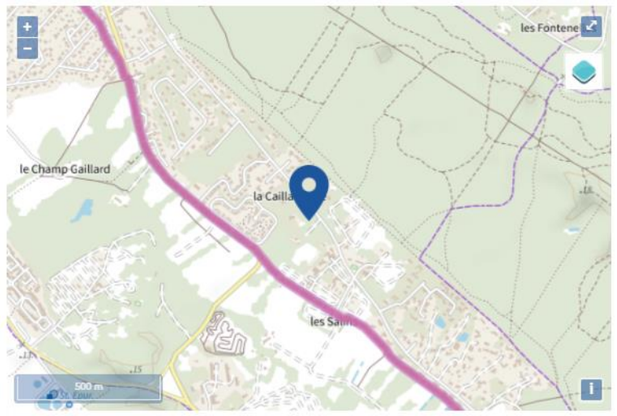

⇨ La commune est concernée par le risque pollution des sols. Le risque n'est pas connu sur la zone de projet.

Légende :

- Zones des servitudes d'utilité publique
- Zones des secteurs d'information sur les sols
- Localisations des sites industriels
- Zones des sites industriels
- Localisation des anciens sites industriels et activités de service
- Zones des anciens sites industriels et activités de service

ANNEXE 10 - DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

INVENTAIRE ZONES HUMIDES

→ Secteurs prélocalisés par la DREAL

Les zones prélocalisées par la DREAL sont issues d'un travail de bureau et non de prospections sur le terrain. Il s'agit d'une cartographie des secteurs potentiellement humides ou en eau, identifiés par photographies aériennes. Les secteurs prélocalisés par la DREAL sont à vérifier par des prospections sur le terrain.

- Sur l'emprise étudiée, aucune zone n'est prélocalisée par la DREAL (cf carte ci-dessous).

→ Cartographie nationale de prélocalisation des zones humides 2023

Sollicitées par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, l'INRA d'Orléans (US Info Sol) et l'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine. Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, les milieux aquatiques et tous les sols de la classe GEPPA IV (apparition de traces d'hydromorphie avant 50 cm de profondeur). Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon des classes de probabilité : assez forte, forte et très forte. Cette prélocalisation établie à l'échelle nationale ne s'appuie pas sur des prospections de terrain.

- D'après ce modèle, les parcelles du projet sont susceptibles d'être probablement humides.

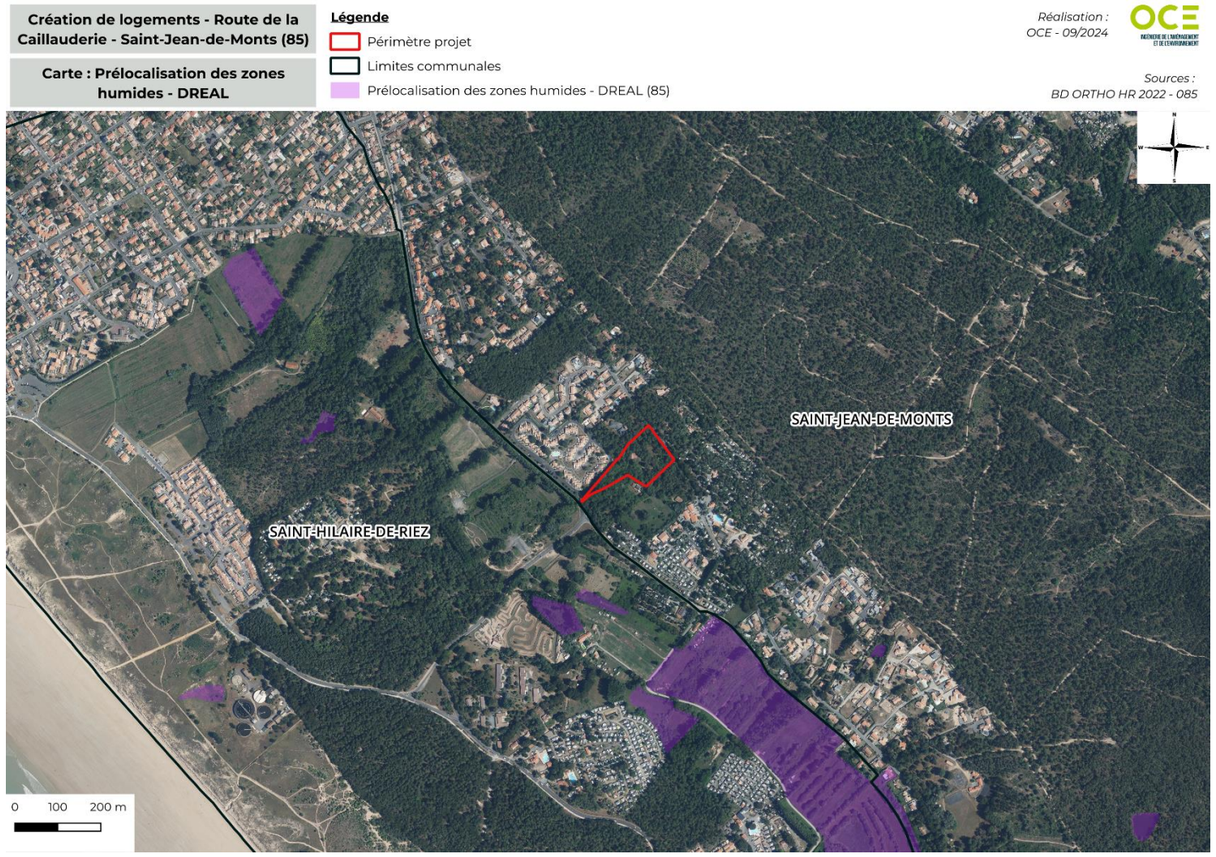

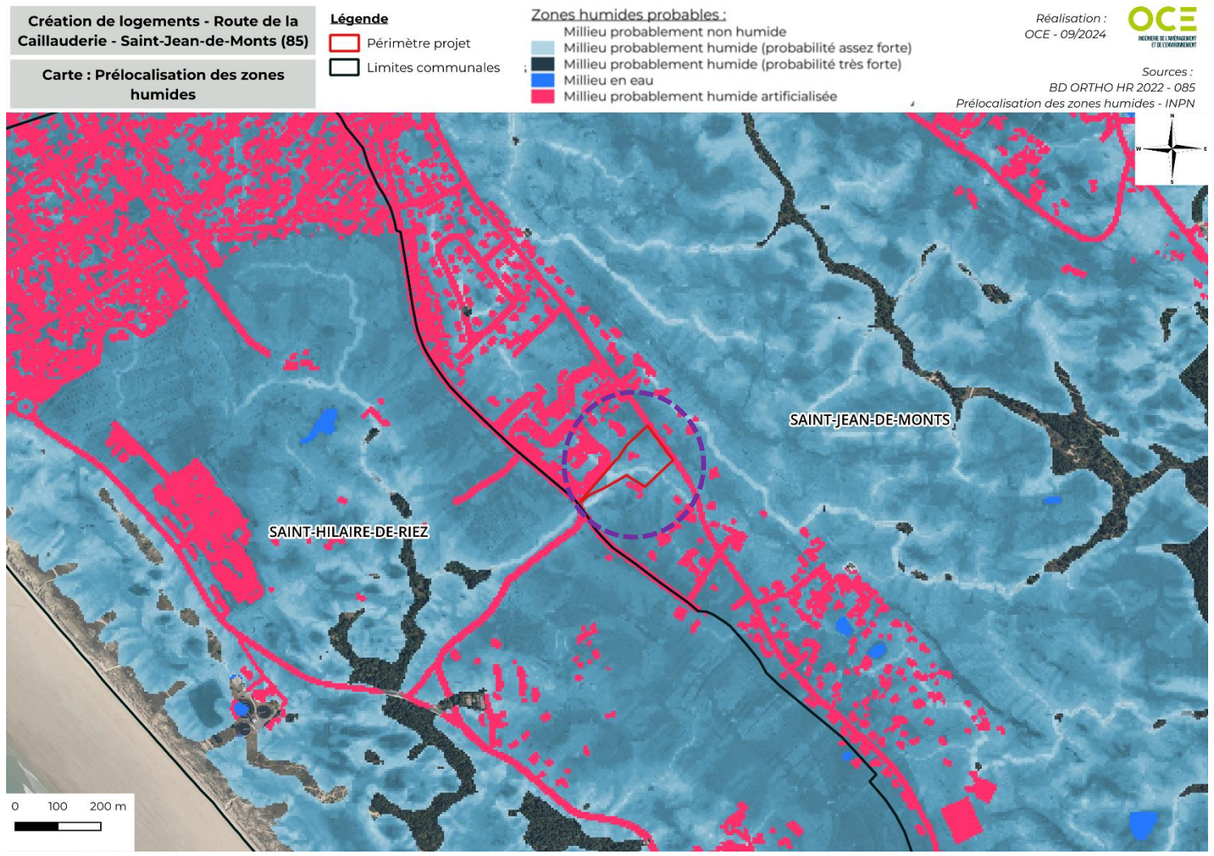

→ Inventaire communal

Afin de permettre une meilleure connaissance de ces milieux et ainsi, faciliter leur préservation et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme, des inventaires sont réalisés à l'échelle communale et intercommunale. Après un travail de pré-localisation basé sur un modèle informatique prédictif (s'appuyant sur la topographie, la géologie, le réseau hydrographique...), des prospections de terrain sont menées pour confirmer ou infirmer sur ces secteurs la présence de zones humides. La commune de Saint Jean de Monts s'est inscrite dans le processus d'inventaire des zones humides établi dans le cadre du SAGE.

- Le projet n'est pas localisé en zone humide.

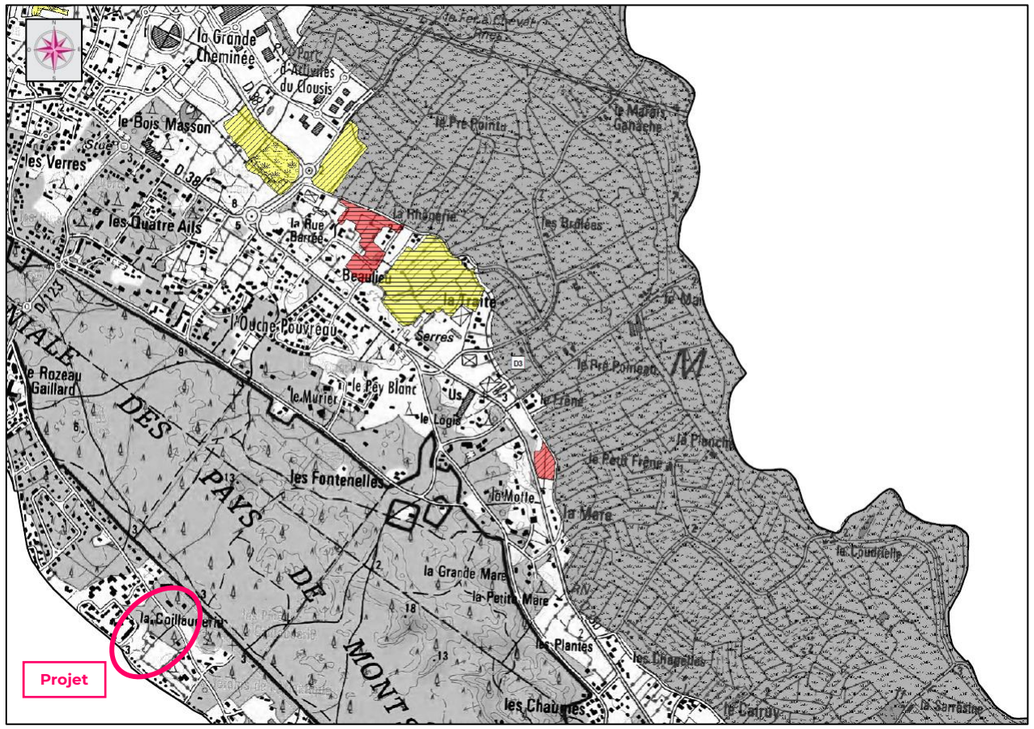

Classement des zones humides

- Classe 1: ZH les moins fonctionnelles et présentant un intérêt biologique moindre
- Classe 2
- Classe 3
- Classe 4: ZH les plus fonctionnelles et présentant un intérêt biologique fort
- Zones de marais non prospectées

Habitats (Typologie CORINE Biotopes):

- 2: Milieux aquatiques non marins (Mares / Plans d'eau)
- 3: Landes, fruticées et prairies (Prairies et Mégaphorbiais)
- 4: Forêts (Boisements)
- 8: Terres agricoles et paysages artificiels (Cultures / Peupleraies / Prairies améliorées)

Extrait de l'inventaire des zones humides de la commune de SAINT JEAN DE MONTS
(SAGE Baie Bourgneuf)

→ Passage sur site en juillet 2024 - OCE

Aucune végétation caractéristique de zone humide n'a été identifiée lors du passage sur site en juillet 2024.

Le projet se situe sur des sols sableux dunaires perméables non caractéristiques de zone humide.

Un sondage a été réalisé sur une profondeur de 80 cm, aucune traces d'hydromorphie n'a été relevée sur ce profil de sable dunaire.

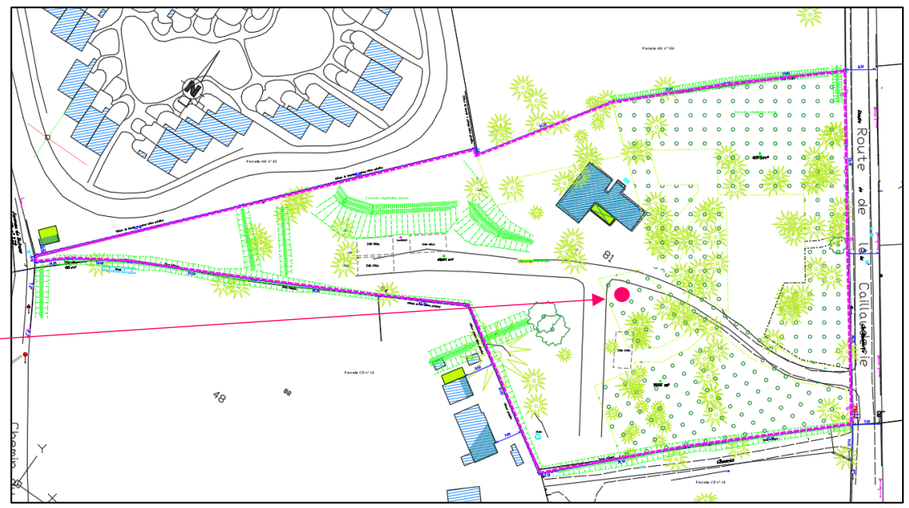

ETUDE FAUNE FLORE (OCE - OCTOBRE 2024)

INGÉNIERIE DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. : 24.1167.01
Dossier suivi par : L. TONDEUX

MAITRE D'OUVRAGE

M. BURGAUD Philippe
80 Route de la Caillauderie
85160 ST JEAN DE MONTS

ETUDE FAUNE FLORE

PROJET DE DIVISION PARCELLAIRE

ROUTE DE LA CAILLAUDERIE
SAINT-JEAN-DE-MONTS (85)

Edition : 09/10/2024

OCE
12, place Galilée • 85300 CHALLANS
Tel. +33 (0)2 51 35 63 79 • contact@be-oce.fr

SARL au capital de 50 000 € - SIRET : 409 001 153 00041
OCE est un bureau d'études du groupe Novam Ingénierie

www.be-oce.fr

FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT	
Coordonnées du commanditaire :	M. BURGAUD Philippe 80 Route de la Caillauderie 85160 ST JEAN DE MONTS
Rédaction :	OCE 12, place Galilée 85300 CHALLANS Contact : Mme Laetitia TONDEUX, Chargée d'études Naturaliste

Sauf mention contraire, les photographies qui illustrent ce rapport ont été prises par OCE sur le site d'étude.

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION ET LOCALISATION DU PROJET *4*
I.1. INTRODUCTION 4
I.2. LOCALISATION DU PROJET 4
I.3. PLAN LOCAL D'URBANISME 6
I.4. HISTORIQUE DU SECTEUR ETUDIE 6
II - CONTEXTE PHYSIQUE *8*
II.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE 8
II.2. CONTEXTE PEDOLOGIQUE 9
II.3. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE 9
II.4. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE 10
III - CONTEXTE ECOLOGIQUE *11*
III.1. ZONAGES ECOLOGIQUES REGLEMENTAIRES A PROXIMITE DU PROJET 11
III.2. ZONAGES D'INVENTAIRES A PROXIMITE DU PROJET 12
III.3. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) 13
III.4. SYNTHESE SUR LES ESPACES REMARQUABLES AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE 13
IV - DIAGNOSTIC FAUNE/FLORE/HABITATS *14*
IV.1. AIRE D'ETUDE ET SYNTHESE DES CAMPAGNES DE TERRAIN 14
IV.2. PROTOCOLES D'INVENTAIRES 15
IV.3. NOTION DE PATRIMONIALITE 17
IV.4. RESULTATS DES INVENTAIRES FLORE/HABITATS 17
IV.5. RESULTATS DES INVENTAIRES FAUNISTIQUES 22
V - SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES *27*
V.1. FLORE 27
V.2. FAUNE 27
V.3. HIERARCHISATION DES MILIEUX 30
VI - CONCLUSION *32*
VII - BIBLIOGRAPHIE *33*
VII.1. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES CONCERNANT LA FLORE 33
VII.2. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES CONCERNANT LA FAUNE 33

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet à l'échelle 1/25000 ..... *4*
Figure 2 : Localisation du projet à l'échelle 1/10000 ..... *5*
Figure 3 : Identification des parcelles concernées *5*
Figure 4 : Zonage du PLU en vigueur *6*
Figure 5 : Localisation des espaces boisés à préserver *6*
Figure 6 : Photographie aérienne de 1950 ..... *6*
Figure 7 : Contexte géologique au droit du projet *8*
Figure 8 : Représentation des différents types de sols dominants en France métropolitaine *9*
Figure 9 : Contexte topographique *9*
Figure 10 : Contexte hydrographique *10*
Figure 11 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 ..... *12*
Figure 12 : Localisation du projet par rapport aux zonages écologiques d'inventaires *12*
Figure 13 : Continuités écologiques - Extrait de l'atlas cartographique du SRCE Pays de la Loire *13*
Figure 14 : Identification de la zone d'étude *14*
Figure 15 : Localisation des points d'écoute avifaune *15*
Figure 16 : Localisation des 7 points d'écoute "chiroptères" *16*
Figure 17 : Occupation des sols au sein de l'aire d'étude élargie *17*
Figure 18 : Cartographie des habitats à l'échelle du projet *18*
Figure 19 : Localisation et niveau d'activité des chiroptères durant la session d'écoute active *24*
Figure 20 : Schématisation des continuités écologiques actuelles autour de la zone projet *26*
Figure 21 : Enjeux naturalistes de la zone étudiée *31*

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Objectifs du SDAGE 2022-2027 ..... *10*
Tableau 2 : Zonages écologiques réglementaires autour du projet *11*
Tableau 3 : Zonages écologiques d'inventaires autour du projet *12*
Tableau 4 : Synthèse des différentes campagnes de terrain *15*
Tableau 5 : Codes comportementaux et statuts de reproduction définis d'après l'EOAC *15*
Tableau 6 : Référentiel d'activité chiroptères en Pays de la Loire *16*
Tableau 7 : Référence des outils de bio-évaluation utilisés *17*
Tableau 8 : Liste des habitats observés et leur répartition sur la zone d'étude *18*
Tableau 9 : Liste des espèces floristiques observées le 30/07/2024 ..... *19*
Tableau 10 : Espèces d'oiseaux identifiées lors des points d'écoute *22*
Tableau 11 : Espèces de reptiles identifiés sur la zone d'étude *22*
Tableau 12 : Espèces de mammifères terrestres identifiées sur la zone d'étude *23*
Tableau 13 : Espèces de chiroptères identifiées sur la zone d'étude *23*
Tableau 14 : Espèces d'insectes identifiés sur la zone d'étude *25*
Tableau 15 : Espèces d'enjeu fort recensées lors des inventaires *27*
Tableau 16 : Espèces d'enjeu modéré recensées lors des inventaires *29*
Tableau 17 : Espèces d'enjeu faible mais protégées recensées lors des inventaires *30*

I - INTRODUCTION ET LOCALISATION DU PROJET

I.1. INTRODUCTION

M. BURGAUD, propriétaire d'un terrain à Saint-Jean-de-Monts, souhaite effectuer une division parcellaire dans l'objectif d'accueillir des maisons individuelles.

Le terrain étant situé à proximité d'un site Natura 2000, notre bureau a été missionné pour effectuer un diagnostic naturaliste afin de lever les principaux enjeux écologiques du site.

I.2. LOCALISATION DU PROJET

Région : Pays de la Loire
Département : Vendée (85)
Intercommunalité : Océan Marais de Monts
Commune : Saint-Jean-de-Monts

Le projet se situe en limite communale, proche de Saint-Hilaire-de-Riez. Il se situe route de la Caillauderie, dans un secteur où de nombreux campings et activités de loisirs sont présents. Le projet se situe à 120 m de la forêt domaniale des Pays de Monts, site classé Natura 2000.

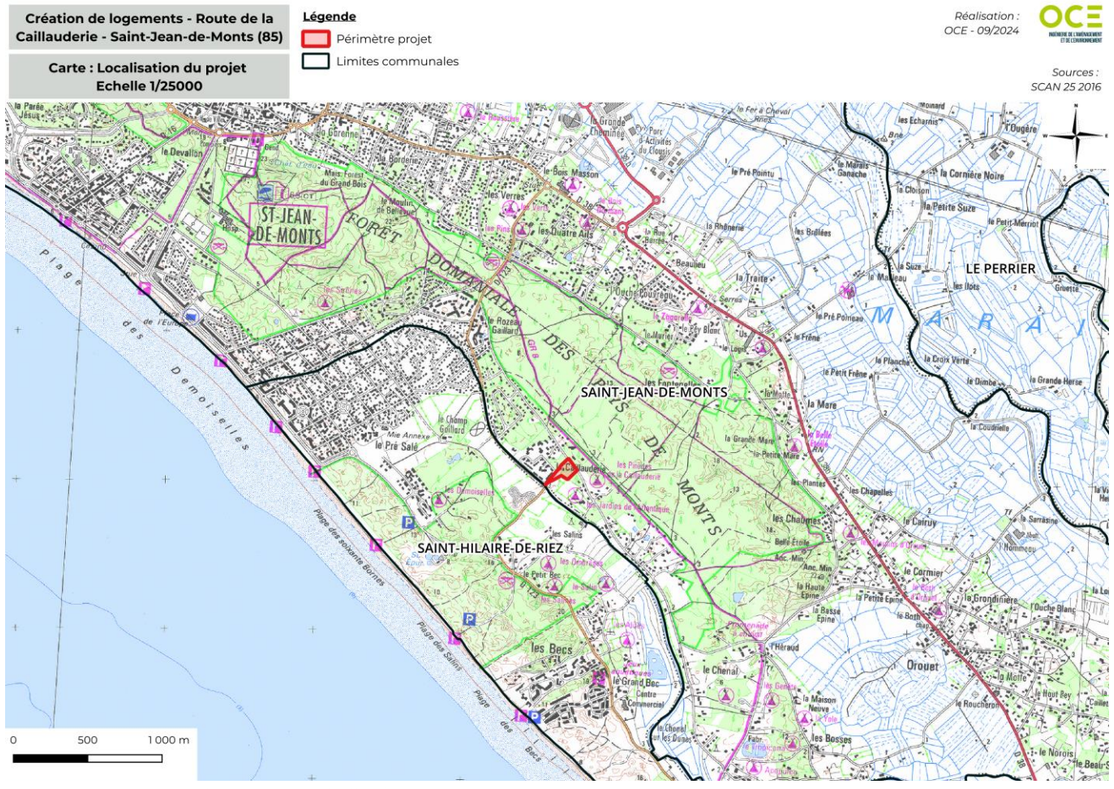

Figure 1 : Localisation du projet à l'échelle 1/25000

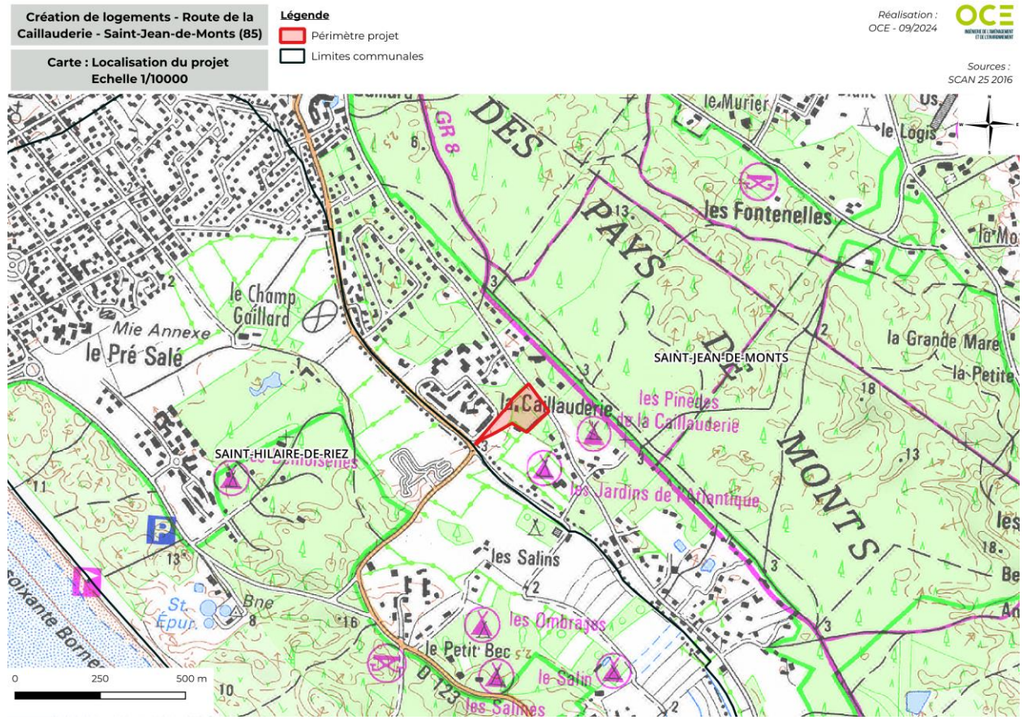

Figure 2 : Localisation du projet à l'échelle 1/10000

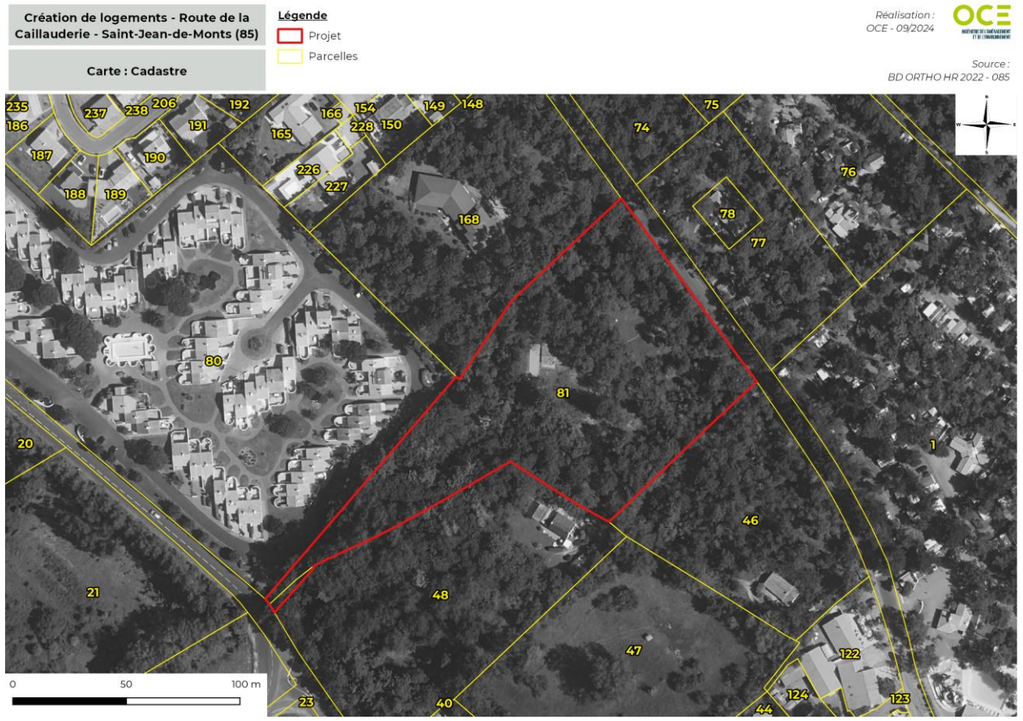

Figure 3 : Identification des parcelles concernées

Le projet concerne la parcelle AW 81 et une petite partie de la parcelle CR 48. La **superficie totale du projet est de 1,28 ha**.

Section	Numéro	Surface (m²)
AW	81	12 730
CR	48	98

I.3. PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet se situe en zone Uc2 : secteur pavillonnaire périphérique de densité assez faible.

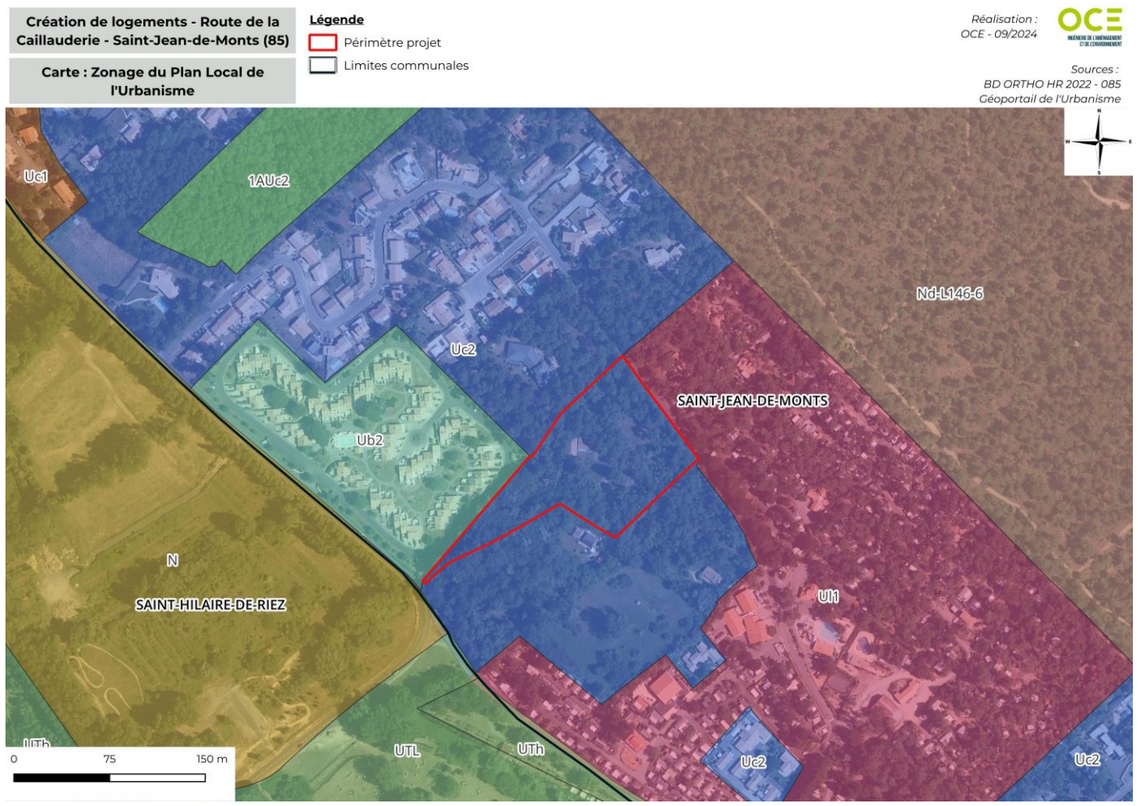

Figure 4 : Zonage du PLU en vigueur

Il est concerné par des espaces boisés à préserver.

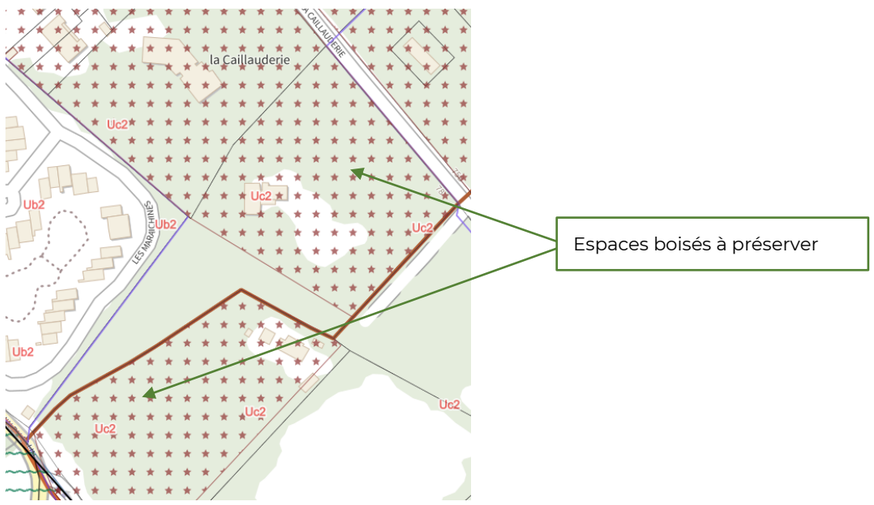

Figure 5 : Localisation des espaces boisés à préserver

I.4. HISTORIQUE DU SECTEUR ETUDIE

Sur les clichés datant du début du XXème siècle, la zone d'étude était dépourvue d'espèces arborées. Seuls quelques sujets étaient ponctuellement présents en limite Sud avec la parcelle voisine.

Figure 6 : Photographie aérienne de 1950

Des plantations sont réalisées dans les années 50 sur la partie Nord-Est du site.

Dans les années 70, la végétation a pris place sur la parcelle et en parallèle, l'urbanisation se développe sur le secteur (campings, habitations, voiries).

Le bâtiment actuel apparait sur le cliché datant de la fin des années 80.

Depuis le début des années 2000, la parcelle ne semble pas avoir beaucoup évolué. Le bâtiment est actuellement à l'abandon et délabré.

En 2001, on distingue des abris secondaires sur la parcelle. Leurs emplacements sont encore visibles de par les emprises de dalles béton. Ces éléments ne sont pas restés en place très longtemps (non visibles sur les clichés 2000 et 2006).

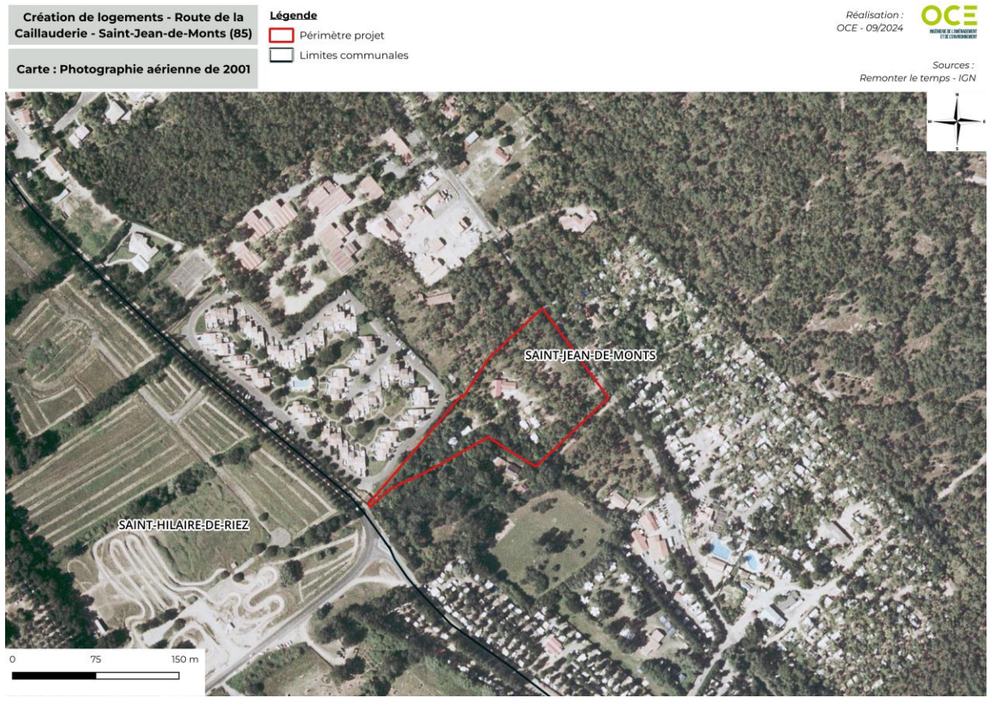

II - CONTEXTE PHYSIQUE

II.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le site étudié est concerné par un seul type de formation géologique : sables dunaires récents et actuels.

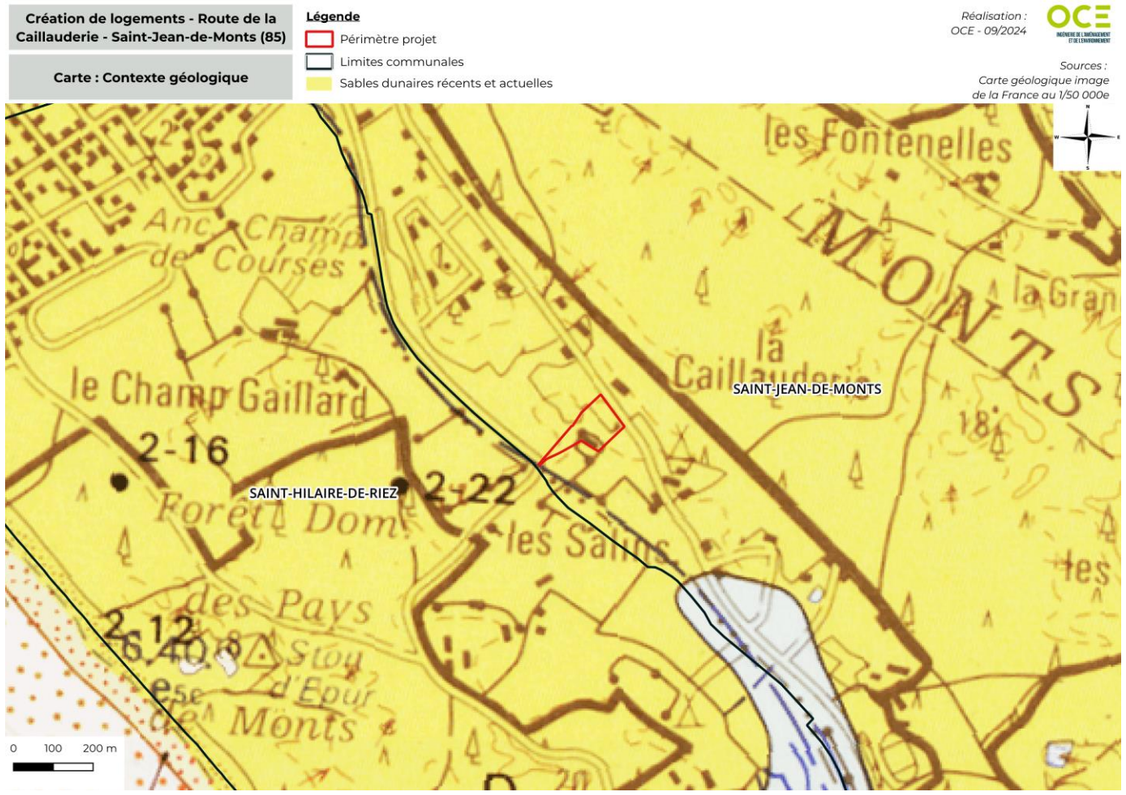

Figure 7 : Contexte géologique au droit du projet

Sable dunaire observé sur le site

II.2. CONTEXTE PEDOLOGIQUE

Le site étudié se situe sur l'unité cartographique de sol « Sols des dunes littorales sableuses à forêt de pins maritimes et des arrières plages à lande et végétation pionnière ; sableux, superficiels, peu évolués et calcaires ».

Les sols dominants sur cette unité correspondant aux REGOSOL (70%).

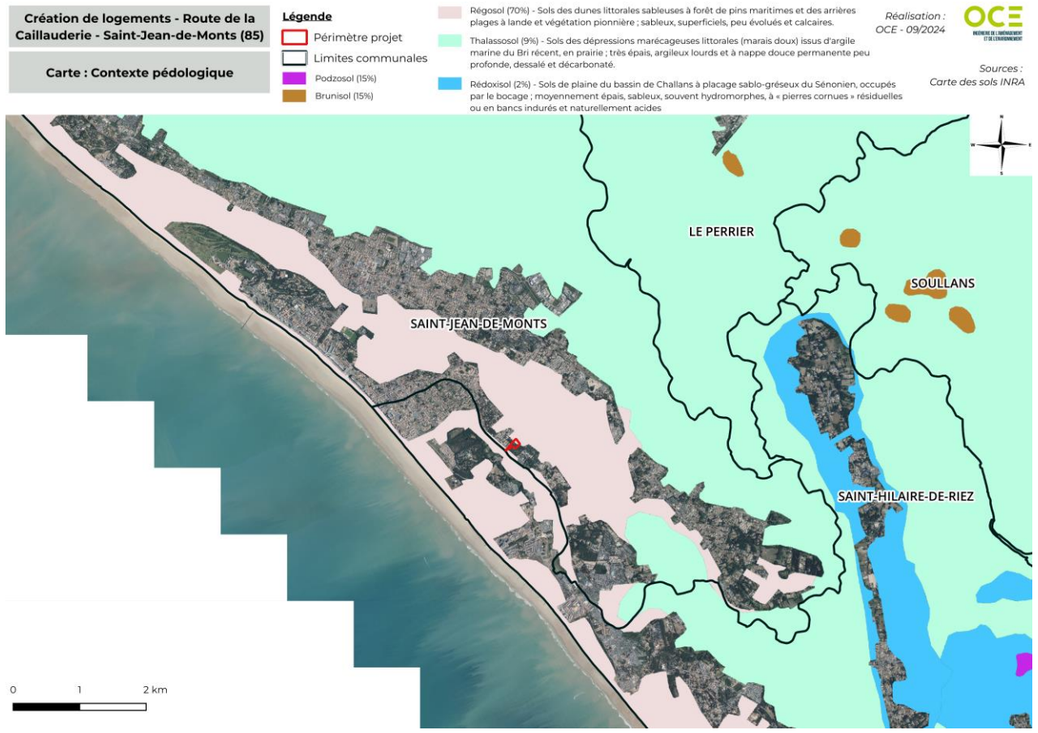

Figure 8 : Représentation des différents types de sols dominants en France métropolitaine
Source : Geoportail
Auteurs : Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Sols (GIS Sol) et Réseau Mixte Technologique Sols et Territoires

II.3. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

La topographie du site est hétérogène, avec plusieurs points hauts. Les points les plus haut sont notés autour de 6 m_{NGF}. Les points les plus bas sont notés vers 2,5 m_{NGF}.

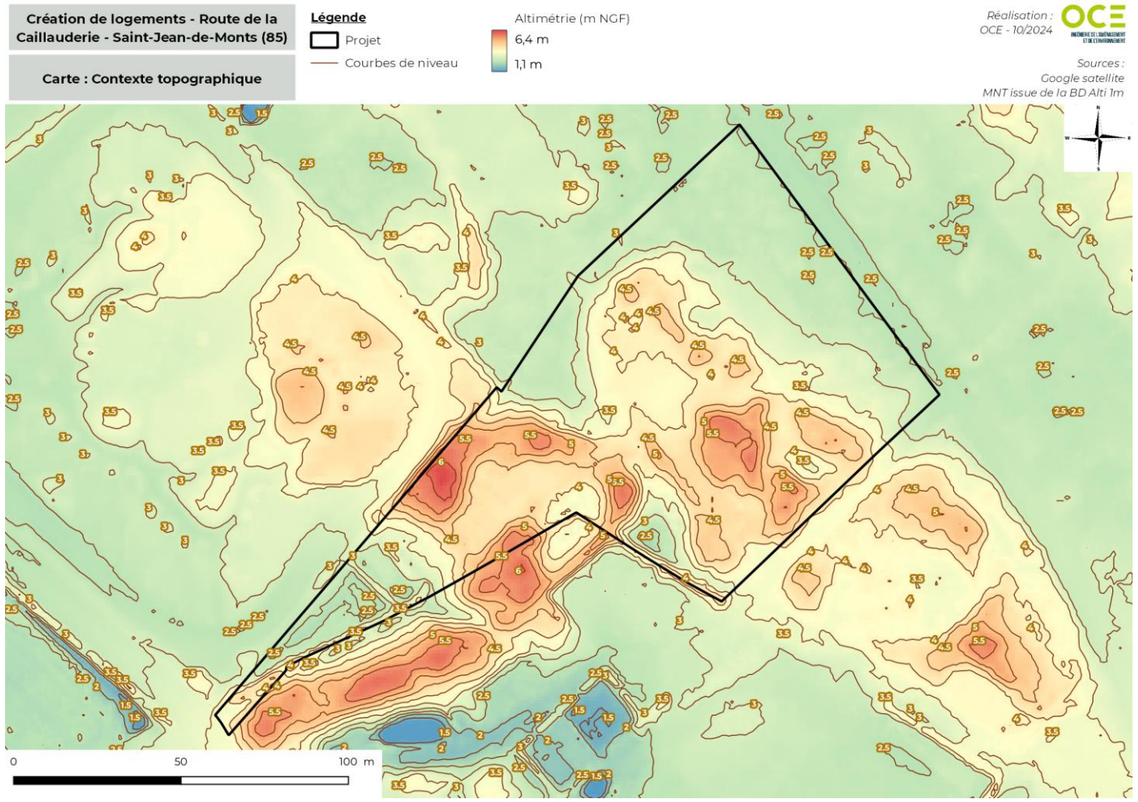

Figure 9 : Contexte topographique

II.4. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

II.4.1. POLITIQUE DE GESTION DE L'EAU

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. La première version du SDAGE "Loire-Bretagne" a été éditée en 1996. Depuis 2010, ce SDAGE est révisé tous les 6 ans. Les objectifs du SDAGE 2022-2027 sont présentés ci-après :

Tableau 1 : Objectifs du SDAGE 2022-2027

1	Repenser les aménagements de cours d'eau
2	Réduire la pollution par les nitrates
3	Réduire la pollution organique et bactériologique
4	Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5	Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7	Maîtriser les prélèvements d'eau
8	Préserver les zones humides
9	Préserver la biodiversité aquatique
10	Préserver le littoral
11	Préserver les têtes de bassin versant
12	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13	Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14	Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est une déclinaison locale du SDAGE. Il définit les actions nécessaires à l'échelle d'une sous unité hydrographique cohérente pour assurer une politique de l'aménagement et une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le site étudié se situe sur le territoire du SAGE Baie de Bourgneuf et Marais Breton.

II.4.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Aucun cours d'eau n'est présent sur la zone projet et ses alentours.

Figure 10 : Contexte hydrographique

III - CONTEXTE ECOLOGIQUE

III.1. ZONAGES ECOLOGIQUES REGLEMENTAIRES A PROXIMITE DU PROJET

Les zonages écologiques réglementaires comprennent les sites Natura 2000 (ZPS et ZSC), les sites classés, les sites inscrits, les réserves naturelles régionales et nationales, ainsi que les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).

➲ **Le projet ne se situe dans aucun zonage écologique réglementaire.**

Tableau 2 : Zonages écologiques réglementaires autour du projet

Type de zonage	Nom / Identifiant	Distance vis-à-vis du projet
ZSC (Natura 2000)	Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts (FR5200653)	A 120 m du projet
ZPS (Natura 2000)	Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts (FR5212009)	A 120 m du projet
APPB	Rien dans un périmètre de 3 km autour du projet	
Réserve Naturelle Nationale	Rien dans un périmètre de 3 km autour du projet	
Réserve Naturelle Régionale	Rien dans un périmètre de 3 km autour du projet	
Site classé	Rien dans un périmètre de 3 km autour du projet	
Site inscrit	Rien dans un périmètre de 3 km autour du projet	

Le réseau européen des Sites Natura 2000 est constitué des :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (NB : un Site d'Intérêt Communautaire ou SIC est intégré de manière finale dans le réseau Natura 2000 comme ZSC) ;
- Zones de Protection Spéciale (ZPS) de la directive européenne n°79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

➲ **Le site Natura 2000 le plus proche du projet est « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (ZSC et ZPS) (cf. Figure 11)**

Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts

Ce site a été classé en ZSC au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore et en ZPS au titre de la Directive Oiseaux.

Grand ensemble regroupant une vaste zone humide arrière-littorale provenant du comblement du golfe de Machecoul et de Challans après la transgression flandrienne ; baie marine renfermant des vasières à forte productivité, île et cordons dunaires. Une partie du littoral endigué au cours des derniers siècles a donné naissance à des systèmes de polders et de marais salants. Grand intérêt paysager de l'ensemble du site. En se basant sur les laisses des plus hautes mers indiquées sur les cartes IGN, le taux de surface marine du site est de 30%.

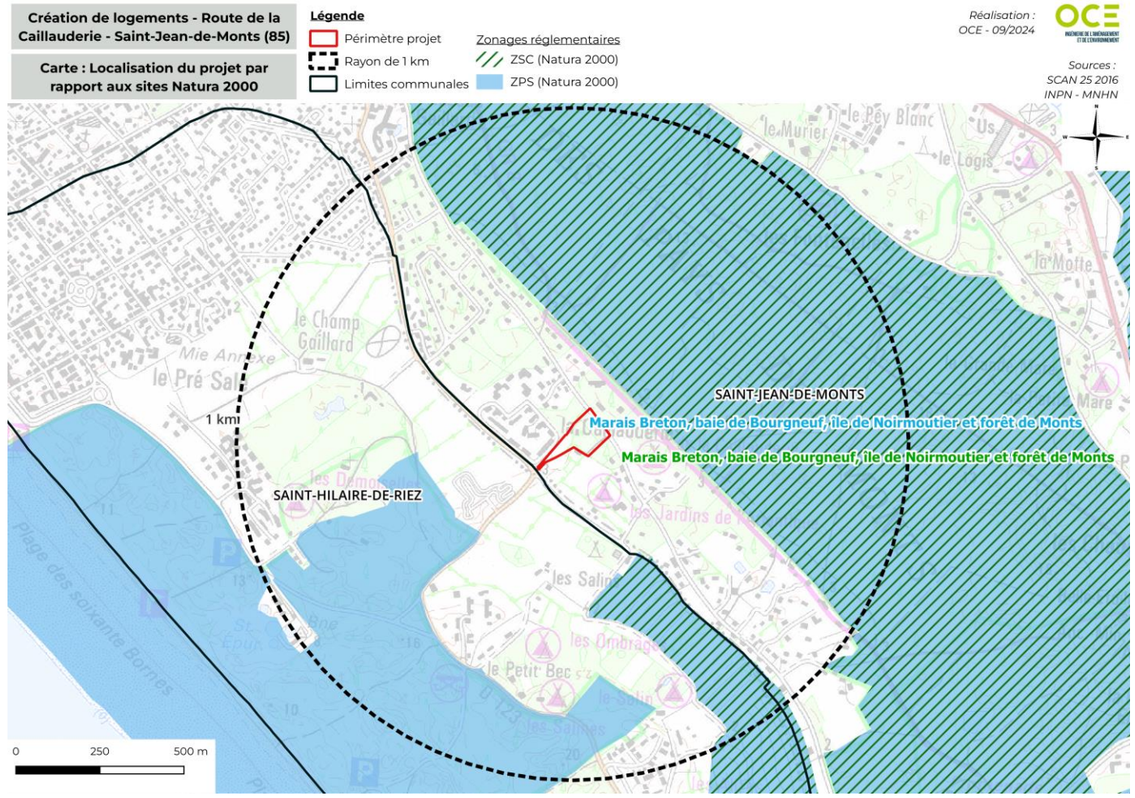

Figure 11 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

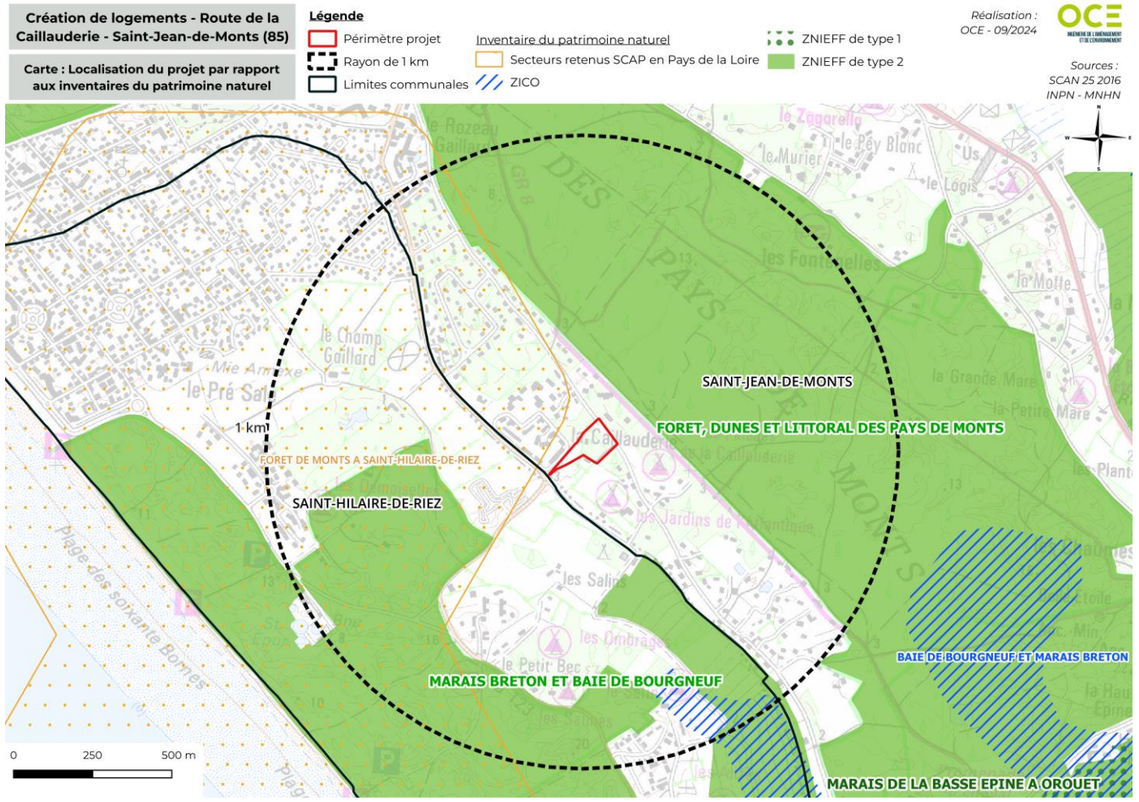

Figure 12 : Localisation du projet par rapport aux zonages écologiques d'inventaires

III.2. ZONAGES D'INVENTAIRES A PROXIMITE DU PROJET

Les zonages écologiques d'inventaires comprennent les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), les secteurs identifiés dans la stratégie de création des aires protégées (SCAP) et les espaces naturels sensibles (ENS).

➲ **Le projet n'est concerné par aucun zonage écologique non réglementaire.**

Tableau 3 : Zonages écologiques d'inventaires autour du projet

Type de zonage	Nom / Identifiant	Distance vis-à-vis du projet
ZNIEFF de type 1	MARAIS DE LA BASSE EPINE A OROUET	A 1,76 km du projet
ZNIEFF de type 1	ANCIEN COURS DE LA BAISSE	A 2,44 km du projet
ZNIEFF de type 2	FORET, DUNES ET LITTORAL DES PAYS DE MONTS	A 120 m du projet
ZICO	BAIE DE BOURGNEUF ET MARAIS BRETON	A 690 m du projet
SCAP	FORET DE MONTS A SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	A 50 m du projet
ENS	Rien dans un périmètre de 3 km autour du projet	
Sites du CEN	Rien dans un périmètre de 3 km autour du projet	

III.2.1. ZICO

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Les ZICO peuvent ensuite être désignées en ZPS (zone de protection spéciale, réseau Natura 2000).

➲ **La ZICO « BAIE DE BOURGNEUF ET MARAIS BRETON » se situe à moins d'1 km du projet (cf. Figure 12)**

III.2.2. ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.[1]

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de **type I** sont des sites particuliers, généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Elles correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.
- Les ZNIEFF de **type II** sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

[1] Source : http://www.conservation-nature.fr/article3.php?id=148

Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

➲ **La ZNIEFF de type 2 « FORET, DUNES ET LITTORAL DES PAYS DE MONTS » se situe à moins d'1 km du projet (cf. Figure 12)**

III.2.3. SCAP

La stratégie de création des aires protégées (SCAP) vise à améliorer la qualité du réseau d'aires protégées et permet d'éclairer les projets de création d'aires protégées régionaux de manière à répondre aux enjeux nationaux en matière de protection de la biodiversité. L'objectif est ainsi de dynamiser le développement du réseau des aires protégées en plaçant, d'ici 2019, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte (cœur de parc national, arrêté de protection de biotope ou de géotope, réserve naturelle nationale et régionale, réserve biologique).

➲ **La SCAP « FORET DE MONTS A SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ » se situe à moins d'1 km du projet (cf. Figure 12)**

III.3. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

➲ **D'après le SRCE Pays de la Loire, la partie Nord du projet se situe dans un secteur présentant un enjeu de continuité écologique (cf. Figure 13)**

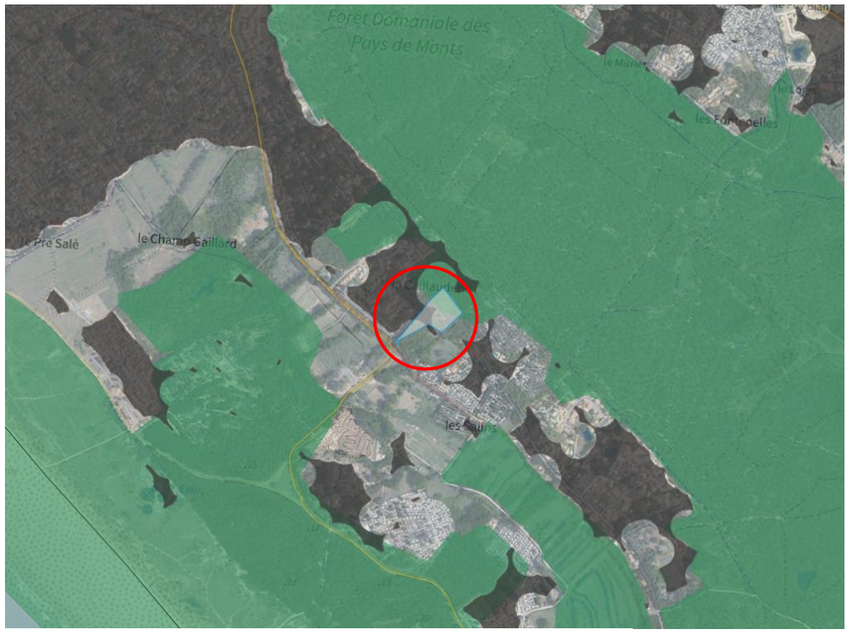

Figure 13 : Continuités écologiques - Extrait de l'atlas cartographique du SRCE Pays de la Loire (source : https://carto.sigloire.fr)

III.4. SYNTHESE SUR LES ESPACES REMARQUABLES AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude ne se trouve incluse dans aucun zonage écologique. La partie Nord du projet est cartographiée comme réservoir de biodiversité dans le cadre du SRCE.

IV - DIAGNOSTIC FAUNE/FLORE/HABITATS

IV.1. AIRE D'ETUDE ET SYNTHESE DES CAMPAGNES DE TERRAIN

IV.1.1. AIRE D'ETUDE

Les inventaires faunistiques ont porté principalement sur la zone projet. L'occupation des sols a été cartographiée sur une aire d'étude élargie correspondant à une bande tampon de 250 m autour du projet. Cela permet de connaitre les milieux attenants au projet et d'appréhender le déplacement des espèces (cf. Figure 14).

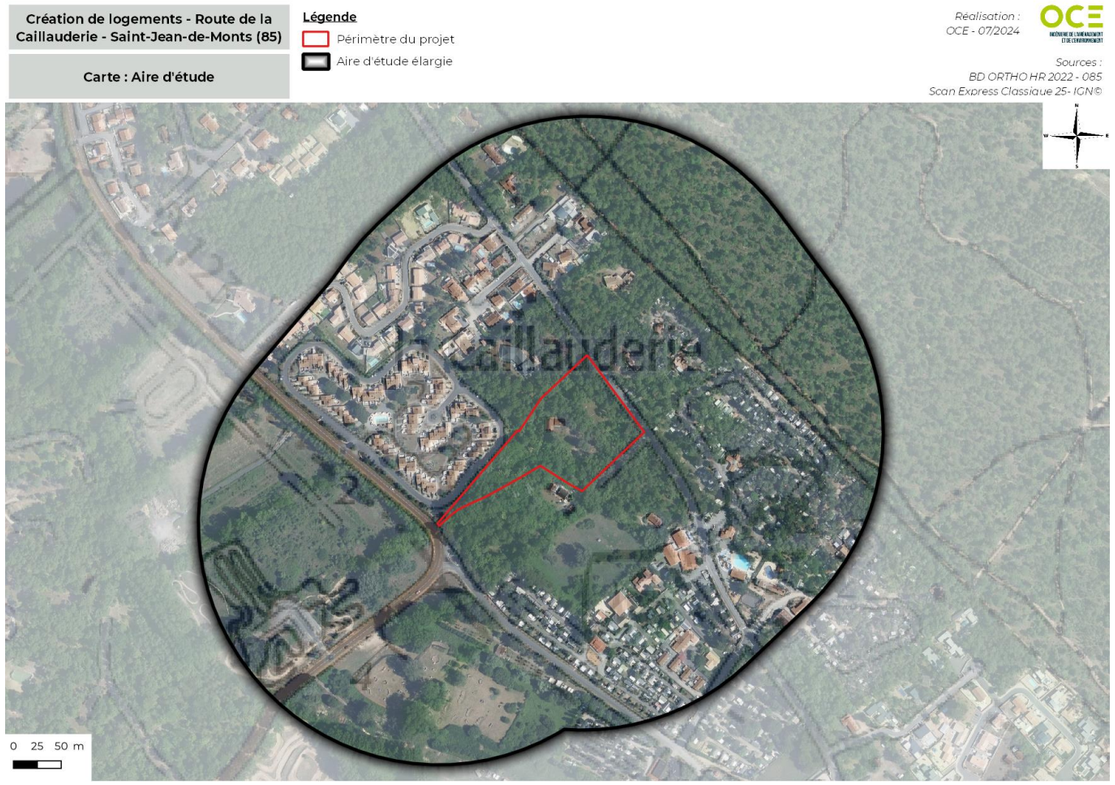

Figure 14 : Identification de la zone d'étude

IV.1.2. SYNTHESE DES CAMPAGNES DE TERRAIN

Deux passages ont été effectués sur le terrain en juillet : une prospection diurne et une prospection nocturne.

Tableau 4 : Synthèse des différentes campagnes de terrain

Année	2024	
Structure ayant réalisé les inventaires	OCE	
Mois	Juillet	Juillet
Date	**30/07/2014**	**31/07/2014**
Période	Diurne 9h-11h	Nocturne 22h30-00h
T°C (min-max)	25-29°C	21°C
Recouvrement nuageux	☁	-
Vent	Nul	Nul
Pluie	Non	Non
Visibilité	Bonne	Bonne
Avifaune	**X**	**X**
Amphibiens		
Mammifères	**X**	**X**
Reptiles	**X**	
Odonates	**X**	
Lépidoptères rhopalocères	**X**	
Coléoptères saproxylophages	**X**	**X**
Orthoptères	**X**	**X**
Flore / Habitats	**X**	

IV.2. PROTOCOLES D'INVENTAIRES

IV.2.1. INVENTAIRE FLORE/HABITATS

Différents relevés floristiques ont été effectués au sein des différents types d'habitats, sous forme de transects. Une attention particulière a été portée à la présence potentielle d'espèces patrimoniales ou invasives, ainsi qu'à la présence d'espèces hygrophiles.

Une cartographie de la végétation a été réalisée sur la base des investigations de terrain. Les habitats ont été caractérisés avec l'aide de la nomenclature CORINE biotopes et le référentiel EUNIS.

IV.2.2. INVENTAIRE AVIFAUNE

L'avifaune a fait l'objet d'une prospection diurne et nocturne en juillet.

Le terrain a été effectué le matin (entre 9h et 11h30), en conditions climatiques favorables (vent faible, pas de pluie). Le site a été parcouru à pieds, de manière à inventorier les différents milieux (milieux herbacés, buissonneux, arborés). Quatre points d'écoute « immobiles » ont été réalisés sur une durée d'une dizaine de minutes chacun.

Toutes les espèces vues ou entendues ont été notées, ainsi que leur comportement, notamment les signes de reproduction (défense d'un territoire, élaboration du nid, nourrissage de jeunes, etc.). Les statuts de reproduction sont déterminés d'après la méthodologie définie par l'European Ornithological Atlas Committee (EOAC).

Tableau 5 : Codes comportementaux et statuts de reproduction définis d'après l'EOAC

	-	Absence de code
Nicheur possible	2	Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification
	3	Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction
Nicheur probable	4	Couple présent dans son habitat durant sa période de nidification (les 2 individus doivent être observés)
	5	Comportement territorial (chant, querelles avec des voisins, etc.) observé sur un même territoire 2 journées différentes à 7 jours ou plus d'intervalle
	6	Comportement nuptial : parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes
	7	Visite d'un site de nidification probable : distinct d'un site de repos
	8	Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours
	9	Preuve physiologique : plaque incubatrice très vascularisée ou œuf présent dans l'oviducte (Observation sur un oiseau en main)
	10	Transport de matériel ou construction d'un nid, forage d'une cavité (pics)
Nicheur certain	11	Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention
	12	Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'œufs de la présente saison
	13	Jeunes en duvet (espèces nidifuges) ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances (espèces nidicoles)
	14	Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid : comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut ou dans une cavité)
	15	Adulte transportant un sac fécal
	16	Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant sa période de nidification
	17	Coquilles d'œufs éclos
	18	Nid vu avec un adulte couvant
	19	Nid contenant des œufs ou des jeunes (vus ou entendus)

Figure 15 : Localisation des points d'écoute avifaune

IV.2.3. INVENTAIRE REPTILES

Les reptiles ont fait l'objet de recherches actives, en longeant les habitats favorables (lisières de haies exposées au soleil, murs des bâtiments, souches, talus...).

IV.2.4. INVENTAIRE CHIROPTERES

La méthode utilisée pour l'identification des chauves-souris repose sur le principe de l'écholocation et l'analyse des spectrogrammes, décrite par M. BARATAUD (2015) dans son ouvrage « Ecologie acoustique des Chiroptères d'Europe », ouvrage qui fait office de référence pour l'étude acoustique de ce groupe. Dans cette étude, un seul protocole d'écoute a été utilisé : la méthode « active ».

Méthode active

Le protocole d'écoute active consiste à réaliser plusieurs points d'écoutes avec un détecteur d'ultrasons en main, ici le Pettersson D240x® et un enregistreur numérique, durant un temps déterminé, ici 15 min. Les séquences enregistrées font l'objet d'une analyse grâce au logiciel Batsound® et/ou Kaléidoscope-pro®. Ce protocole permet une bonne appréciation des déplacements, du type et du niveau d'activité, sur les différents habitats du site. Les points d'écoutes ont été placés de manière à couvrir les habitats favorables, notamment les lisières de haies et boisements.

Dans cette étude, un « contact » correspond au nombre de signaux d'une espèce, par tranches de 5 secondes. Si un individu reste audible plus de 5 secondes, on comptabilisera autant de contacts que de tranches de 5 secondes occupées. Ainsi, une séquence de 2 secondes sera notée comme 1 contact et une séquence de 8 secondes comme 2 contacts. Si les signaux de plusieurs individus sont perçus simultanément, on additionnera les contacts pour chacun.

Différents types d'activités peuvent être déterminées grâce à l'écoute acoustique :

- L'activité de chasse, définie grâce à l'accélération du rythme des impulsions, indiquant l'approche d'une proie.
- L'activité de transit, marquée par un rythme régulier typique d'un déplacement rapide dans une direction donnée, sans recherche de proie.
- L'activité « sociale » via des cris spécifiques émis pour communiquer entre les individus. A ce jour, les connaissances sur les cris sociaux sont relativement limitées. La principale référence sur ces signaux pour l'analyse de ces signaux est la thèse rédigée par G. PFALZER (2002). Ces cris recèlent des informations à la fois sur l'identité de l'espèce mais aussi sur le comportement et l'écologie (proximité d'un gîte, interaction mère-jeune, territorialité, etc.).

Recherches de gîtes

Les études acoustiques sont complétées par la recherche de gîtes ou cavités arboricoles favorables, via l'utilisation d'un endoscope si nécessaire.

Les limites

On ne parle pas ici de suivi d'un nombre d'individu mais de mesures de pression d'utilisation d'habitats (niveau d'activité). Il n'est pas possible, via la méthode acoustique, de comptabiliser les individus. En effet, 10 contacts d'une espèce sur un point peuvent aussi bien démontrer le passage de 10 individus différents que 10 passages d'un seul individu sur un point. Ainsi, afin de « mesurer » un niveau d'activité des chiroptères sur un point donné par nuit, un référentiel a été mis en place par le MHHN (2020). Celui-ci s'appuie sur la méthode développée par A. Haquart (2015) et les bases de données Vigie-Chiro utilisées à l'échelle nationale, puis déclinées à l'échelle régionale. Cet outil permet d'interpréter un niveau d'activité par espèce selon des seuils définis : faible, moyen, fort ou très fort.

Tableau 6 : Référentiel d'activité chiroptères en Pays de la Loire

Référentiel d'activité pour la région Pays de la Loire			
Espèces	**Q25**	**Q75**	**Q98**
Barbastella barbastellus	3	23	119
Eptesicus serotinus	3	20	229
Myotis alcathoe	4	8	21
Myotis cf. myotis	1	3	11
Myotis daubentonii	2	14	407
Myotis emarginatus	2	18	159
Myotis mystacinus	3	24	295
Myotis nattereri	2	8	87
Nyctalus leisleri	2	13	185
Nyctalus noctula	2	11	407
Pipistrellus kuhlii	19	140	1537
Pipistrellus nathusii	4	27	170
Pipistrellus pipistrellus	76	603	3193
Pipistrellus pygmaeus	2	7	54
Plecotus auritus	1	2	3
Plecotus austriacus	2	7	33
Rhinolophus ferrumequinum	1	12	799
Rhinolophus hipposideros	1	5	27

- Si l'activité est inférieure ou égale à Q25%, l'activité est considérée comme faible pour l'espèce
- Si l'activité est comprise entre Q25% et Q75%, l'activité est considérée modérée, donc dans la norme pour l'espèce
- Si l'activité est comprise entre Q75% et Q98%, l'activité est considérée forte, indiquant l'intérêt du site pour l'espèce
- Si l'activité est supérieure ou égale à la valeur seuil Q98%, l'activité est considérée très forte, donc notable pour l'espèce

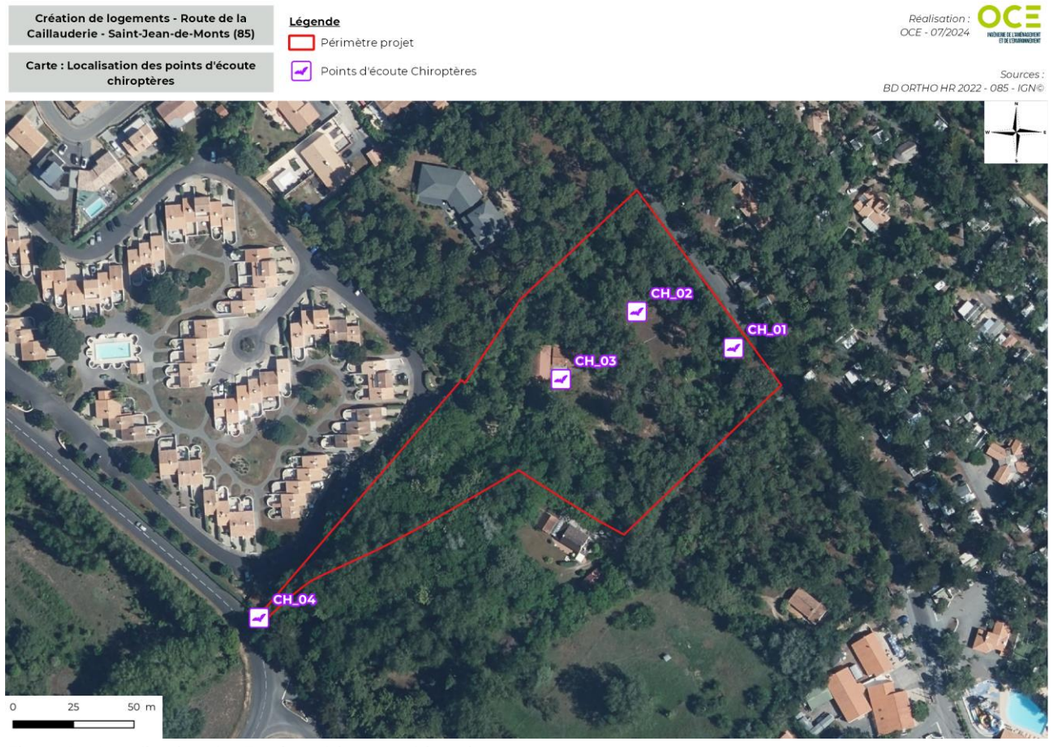

Figure 16 : Localisation des 7 points d'écoute "chiroptères"

IV.2.5. INVENTAIRE MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Les mammifères (hors chiroptères) ont fait l'objet de recherches à vue, à l'aide de jumelles, mais également par l'analyse des indices laissés derrière eux (empreintes, terriers, crottes, réfectoire, etc.). Ces recherches sont effectuées de jour et de nuit. Lors de la nocturne, les mammifères ont également été recherchés à l'aide d'une caméra thermique.

IV.2.6. INVENTAIRE INSECTES

Les inventaires entomofaune ont ciblé les groupes suivants : lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) et coléoptères saproxylophages. Les odonates n'ont pas fait l'objet de prospection particulière puisque la zone d'étude ne comporte pas de point d'eau.

Le protocole d'inventaire concernant les coléoptères saproxylophages consiste à rechercher la présence d'activité sur les arbres âgés ou sénescents : cavités ou galeries sur le tronc, sciure ou crottes aux pieds des arbres. Il s'agit le plus souvent d'indices de présence des individus au stade larvaire. Les indices de présence sur les troncs sont observables toute l'année, notamment en hiver grâce à la perte du feuillage. Des adultes peuvent être observés en été, sur les arbres gîtes ou en vol, le plus souvent lors des chaudes journées et soirées.

Les lépidoptères et les odonates sont identifiés à vue ou après capture au filet. Concernant les lépidoptères, les inventaires ciblent la recherche d'imagos et de chenilles. Les odonates peuvent être identifiées au stade adulte, au stade larvaire et avec les exuvies. Les prospections sont effectuées au printemps et en été, lors de journées ensoleillées et sans vent.

IV.2.7. INVENTAIRE AMPHIBIENS

De façon générale, les amphibiens utilisent des milieux aquatiques en période de reproduction, et des milieux terrestres le reste du temps.

La zone d'étude ne comprend aucune pièce d'eau. Par conséquent, les amphibiens n'ont pas fait l'objet de recherches spécifiques.

IV.3. NOTION DE PATRIMONIALITE

La patrimonialité des habitats naturels est basée sur :

- La liste des habitats d'intérêt communautaire
- Leur rareté (localement)
- Leur état de conservation
- Les fonctionnalités écologiques qu'ils remplissent

La patrimonialité des espèces est basée sur :

- Leur protection européenne, française, régionale
- Leur statut de conservation (listes rouges, ...)
- La priorité de l'espèce au sein de la région concernée
- Leur abondance (état des populations)

Les listes rouges (régionales et nationales) sont établies par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Elles classent les espèces selon plusieurs catégories :

CR	En danger critique	Espèces menacées
EN	En danger	
VU	Vulnérable	
NT	Quasi menacée	
LC	Préoccupation mineure	
DD	Données insuffisantes	
NA	Non applicable	
NE	Non évaluée	

La méthodologie employée pour mettre en avant le degré de patrimonialité propre à chaque espèce est présentée dans le tableau ci-dessous. Attention, le degré de patrimonialité (propre à chaque espèce) est indépendant de la sensibilité de l'espèce vis-à-vis du projet d'aménagement.

Tableau 7 : Référence des outils de bio-évaluation utilisés

MAJEUR	**FAUNE**	• Espèce considérée comme « menacée » (**EN ou CR**) sur les listes rouges • Espèce "prioritaire" inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats
	FLORE	• Espèce considérée comme « menacée » (**EN ou CR**) sur les listes rouges • Espèce "prioritaire" inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats
FORT	**FAUNE**	• Espèce considérée comme « menacée » (**VU**) sur les listes rouges • Espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux ou à l'annexe II de la Directive Habitat • Espèce bénéficiant d'un plan national d'action (PNA)
	FLORE	• Espèce protégée • Espèce non protégée considérée comme « menacée » (**VU**) sur les listes rouge
MODERE	**FAUNE**	• Espèce considéré comme « quasi-menacée » (**NT**) sur les listes rouges • Espèce déterminante de ZNIEFF.
	FLORE	• Espèce non protégée considéré comme quasi-menacée sur les listes rouge (**NT**) • Espèce déterminante de ZNIEFF.
FAIBLE	**FAUNE**	• Espèce considéré comme « préoccupation mineure » (**LC**) sur les listes rouges ou « non évaluée » (**DD, NA**).
	FLORE	• Espèce non protégée considérée comme "préoccupation mineure" (LC) sur les listes rouges.
TRES FAIBLE	**FAUNE**	• Espèce non protégée nationalement et considéré comme "préoccupation mineure" (**LC**) ou « non évaluée » (**DD, NA**) sur les listes rouges.

➲ **Les espèces à caractère patrimonial regroupent celles d'enjeu majeur, fort et modéré.**

IV.4. RESULTATS DES INVENTAIRES FLORE/HABITATS

IV.4.1. OCCUPATION DES SOLS A L'ECHELLE DE LA ZONE D'ETUDE

Le projet se situe dans une zone occupée par l'Homme (logements individuels et logements de vacances) mais où le végétal a été en grande partie préservé.

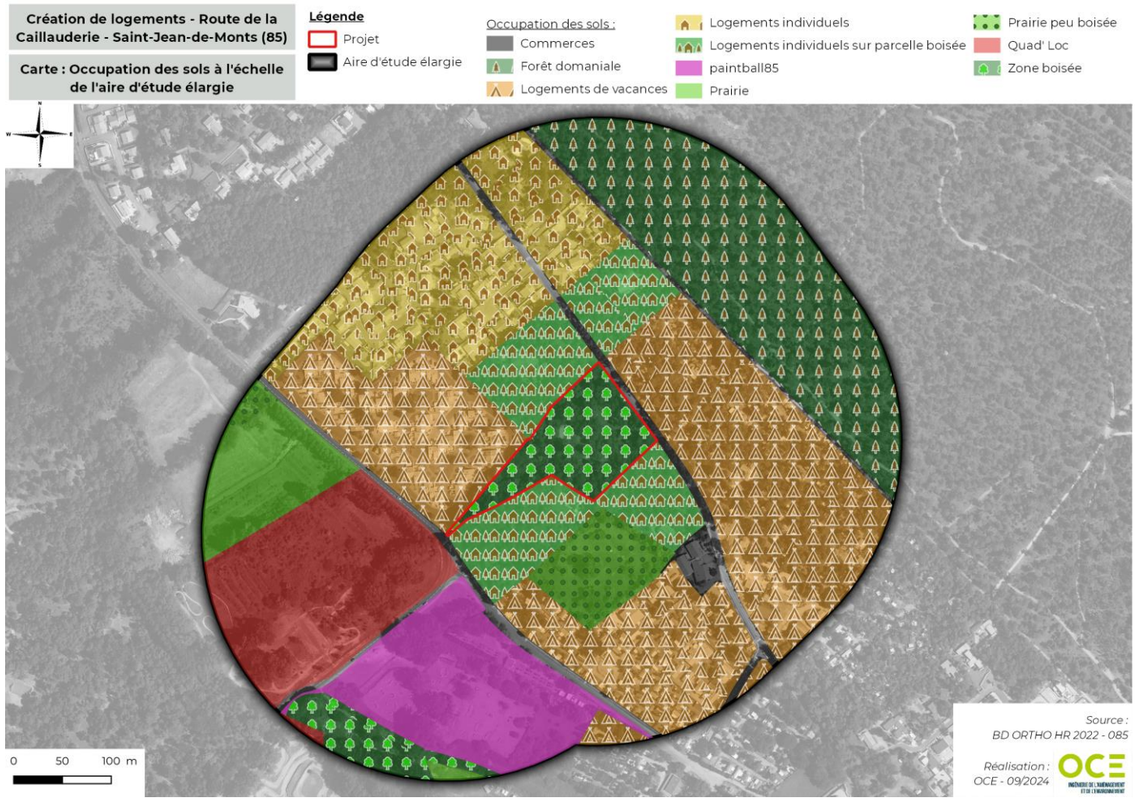

Figure 17 : Occupation des sols au sein de l'aire d'étude élargie

Route de la Caillauderie (zone projet sur la gauche)

Camping au Nord du projet (« Les Jardins de l'Atlantique »)

Parking entre l'entrée du camping et le commerce

Chemin du Salin

Avenue de Baisse

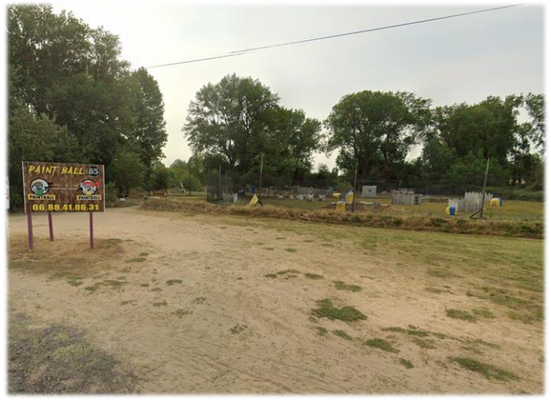

Entrée du Paint Ball

IV.4.2. DIAGNOSTIC FLORE / HABITATS A L'ECHELLE DU PROJET

- Cartographie des habitats

La zone projet est actuellement occupée par un bois de Pins maritimes et Chênes verts (91%). Des petites zones ouvertes laissent apparaitre des végétations rases (7%). Ces deux formations végétales correspondent à des habitats d'intérêt communautaire :

- 2180-2 « Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert »
- 2130-2 « Dunes grises des côtes atlantiques » (forme prioritaire)

A noter toutefois la présence importante d'espèces exotiques envahissantes, notamment en bordure des zones ouvertes : Robinier faux-acacia, Ailanthe glanduleux. Ces espèces ont un impact négatif sur la qualité des milieux naturels, notamment en termes de biodiversité.

Par ailleurs, un bâtiment abandonné et délabré est présent dans la partie centrale du site.

Les différents habitats observés sur la zone d'étude sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Liste des habitats observés et leur répartition sur la zone d'étude

CORINE biotopes	N2000	Surface (m²)	Surface (%)
16.222 - Dunes grises de Gascogne	2130-2 « Dunes grises des côtes atlantiques »	905	7,00
16.29 - Dunes boisées	2180-2 « Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert »	8943	69,16
87.1 - Terrains en friche	-	2854	22,07
Bâtiment	-	229	1,77
		12931	100,00

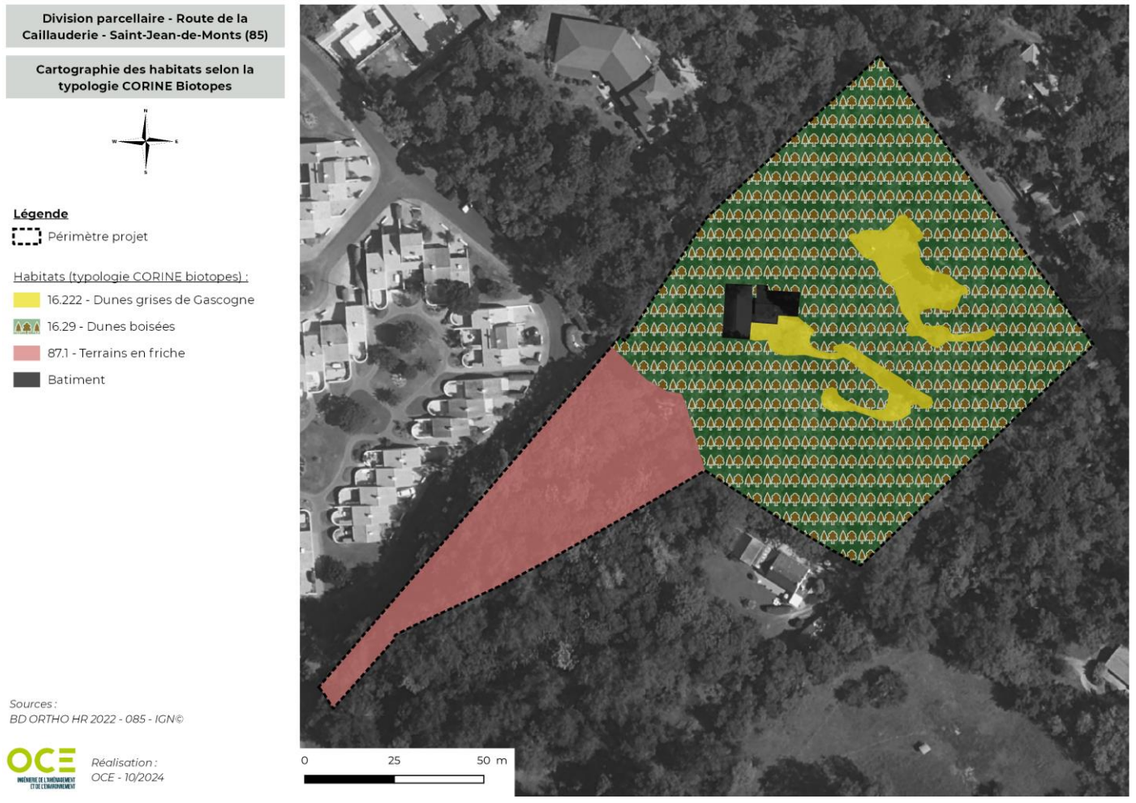

Figure 18 : Cartographie des habitats à l'échelle du projet

- Description des habitats identifiés sur la zone d'étude

16.222 - Dunes grises de Gascogne (CORINE Biotopes) / 2130-2 « Dunes grises des côtes atlantiques » (Natura 2000)

Cet habitat se développe immédiatement au contact du revers interne de la dune mobile. Il se développe sur un substrat sablo-humifère pouvant s'échauffer et devenir très sec en été, de granulométrie assez fine, mais pouvant être plus grossière, et plus ou moins enrichi en débris coquilliers. Végétation de pelouse rase, le plus souvent fermée à semi-fermée, présentant une seule strate, dominée par des chaméphytes associés à diverses herbacées ; richesse en espèces de mousses et de lichens, qui forment parfois un tapis dense.

La qualité de ce milieu est dégradée par la présence importante d'Ailante glanduleux (espèce exotique envahissante avérée).

Tableau 9 : Liste des espèces floristiques observées le 30/07/2024

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce hygrophile ?	Protection nationale	Protection régionale	Statut LR nationale	Statut LR régionale	Det. ZNIEFF
Ailanthus altissima	Ailante glanduleux	Espèce invasive avérée					
Ajuga chamaepitys	**Bugle petit-pin, Petite ivette**	non	-	-	LC	**NT**	**OUI**
Anthriscus sylvestris	Cerfeuil des bois	non	-	-	LC	LC	-
Centaurea aspera	Centaurée rude	non	-	-	LC	LC	-
Cotoneaster sp	Cotonéaster	Espèce à surveiller					
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne	non	-	-	LC	LC	-
Daucus carota	Carotte sauvage	non	-	-	LC	LC	-
Ephedra distachya	**Éphèdre à deux épis, Raisin de mer**	non	-	-	LC	LC	**OUI**
Erigeron canadensis	Vergerette du Canada	Espèce à surveiller					
Eryngium campestre	Panicaut champêtre	non	-	-	LC	LC	-
Euphorbia segetalis subsp. Portlandica	Euphorbe de Portland	non	-	-	LC	LC	-
Hedera helix	Lierre grimpant	non	-	-	LC	LC	-
Helichrysum stoechas	Immortelle des dunes	non	-	-	LC	LC	-
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé	non	-	-	LC	LC	-
Hypochaeris radicata	Porcelle enracinée	non	-	-	LC	LC	-
Jacobaea vulgaris	Séneçon de Jacob	non	-	-	LC	LC	-
Lagurus ovatus	Queue de lièvre	non	-	-	LC	LC	-
Ligustrum vulgare	Troène commun	non	-	-	LC	LC	-
Medicago lupulina	Luzerne lupuline	non	-	-	LC	LC	-
Ononis spinosa	Bugrane maritime	non	-	-	LC	LC	-
Polycarpon tetraphyllum	Polycarpon à quatre feuilles	non	-	-	LC	LC	-
Poterium sanguisorba	Petite pimprenelle	non	-	-	LC	LC	-
Quercus ilex	Chêne vert	non	-	-	LC	LC	-
Rubus fruticosus	Ronce commune	non	-	-	LC	LC	-
Vincetoxicum hirundinaria	Dompte-venin	non	-	-	LC	LC	-

16.29 - Dunes boisées (CORINE Biotopes) / 2180-2 « Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert » (Natura 2000)

Cet habitat se développe sur les arrière-dunes, sur un substrat plus ou moins sec, de nature sablo-organique et généralement calcarifère. Il se situe dans la zone littorale du centre-ouest de la France, soumise à un climat thermo-atlantique caractérisé par un net déficit hydrique estival. La physionomie générale est celle d'une pinède maritime à sous-étage de Chêne vert, accompagné de l'Arbousier (*Arbutus unedo*) et parfois du Chêne pédonculé (*Quercus robur*). En fonction du type d'exploitation forestière, les strates basses sont plus ou moins nettement observables.

La qualité de ce milieu est dégradée par la présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes.

Nom latin	Nom vernaculaire	Espèce hygrophile ?	Protection nationale	Protection régionale	Statut LR nationale	Statut LR régionale	Det. ZNIEFF
Acer pseudoplatanus	Erable sycomore	Espèce invasive potentielle					
Ailanthus altissima	Ailante glanduleux	Espèce invasive avérée					
Anthriscus sylvestris	Cerfeuil des bois	non	-	-	LC	LC	-
Cotoneaster sp	Cotonéaster	non	-	-	LC	LC	-
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne	non	-	-	LC	LC	-
Erigeron canadensis	Vergerette du Canada	Espèce à surveiller					
Hedera helix	Lierre grimpant	non	-	-	LC	LC	-
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé	non	-	-	LC	LC	-
Hypochaeris radicata	Porcelle enracinée	non	-	-	LC	LC	-
Jacobaea vulgaris	Séneçon de Jacob	non	-	-	LC	LC	-
Laurus nobilis	Laurier sauce	Espèce invasive potentielle					
Ligustrum vulgare	Troène commun	non	-	-	LC	LC	-
Medicago lupulina	Luzerne lupuline	non	-	-	LC	LC	-
Pinus pinaster	Pin maritime	non	-	-	LC	LC	-
Polycarpon tetraphyllum	Polycarpon à quatre feuilles	non	-	-	LC	LC	-
Populus x canadensis	Peuplier cultivar	non	-	-	LC	LC	-
Poterium sanguisorba	Petite pimprenelle	non	-	-	LC	LC	-
Quercus ilex	Chêne vert	non	-	-	LC	LC	-
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	Espèce invasive avérée					
Rubus fruticosus	Ronce commune	non	-	-	LC	LC	-
Vincetoxicum hirundinaria	Dompte-venin	non	-	-	LC	LC	-

87.1 - Terrains en friche (CORINE Biotopes)

Cette zone est largement dominée par des espèces exotiques envahissantes : Ailante glanduleux (invasive avérée) et Erable sycomore (invasive potentielle).

Bâtiment

Un bâtiment à l'abandon est présent en partie centrale du projet. Il était destiné autrefois à l'accueil de vacanciers.

- Flore remarquable

Aucune espèce végétale protégée n'a été observée en juillet 2024. Toutefois, deux espèces patrimoniales ont été identifiées :

- *Ajuga chamaepitys* (Bugle petit-pin) : espèce déterminante ZNIEFF et classée quasi-menacée sur la liste rouge régionale
- *Ephedra distachya* (Raisin de mer) : espèce déterminante ZNIEFF

Bugle petit-pin

Raisin de mer

- Espèces invasives

Une espèce est dite invasive lorsqu'elle présente un caractère envahissant en dehors de son aire de répartition naturelle. Ces espèces, introduites volontairement ou non par l'Homme, développent un caractère envahissant avec impact, c'est-à-dire qu'elles forment des populations très denses, s'étendant rapidement dans les milieux naturels et entrant alors en concurrence avec la flore locale.

Les invasions biologiques peuvent créer des dommages à la santé humaine (diffusion de pollens allergisants par exemple) et avoir localement des conséquences économiques importantes (en zone agricole ou en milieu aquatique notamment). Elles constituent également l'une des causes majeures d'érosion de la biodiversité, c'est pourquoi les espèces invasives font désormais partie des préoccupations des acteurs de l'aménagement du territoire et de la gestion des milieux naturels.

Sur la zone étudiée, cinq espèces invasives ont été identifiées, dont deux « avérées ».

Statut	Nom scientifique	Nom vernaculaire
	Ailanthus altissima	Ailante glanduleux
	Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia
	Laurus nobilis	Laurier sauce
	Acer pseudoplatanus	Erable sycomore
	Erigeron canadensis	Vergerette du Canada

Statut (2019_Rapport-liste-invasives-Pays-de-la-Loire)
- EEE avérées
- EEE potentielles
- Espèces exotiques à surveiller

Ailanthus altissima

Ailanthus altissima

Acer pseudoplatanus

IV.5. RESULTATS DES INVENTAIRES FAUNISTIQUES

IV.5.1. AVIFAUNE

Les inventaires réalisés en juillet 2024 ont permis de recenser seulement 8 espèces d'oiseaux, dont 5 protégées à l'échelle nationale (article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009). Cependant, aucune espèce n'est considérée comme patrimoniale. Ce passage effectué en juillet, lors d'une journée très chaude, n'a pas permis de recenser une grande diversité d'espèces d'oiseaux.

Tableau 10 : Espèces d'oiseaux identifiées lors des points d'écoute

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	Protection nationale	Espèces concernées par un PNA	LR AVIFAUNE NICHEURS (2016)	LR PDL (2014)	ZNIEFF PDL (2018)	Enjeu propre à l'espèce	Juillet 2024	Localisation (Projet ; ZE)	Biotopes utilisés	Utilisation du site (Ali ; Vol ; Hiv ; Mig ; Cha ; Nid ; Rep)	Statut de reproduction (cf. codes EOAC)
Corvus corone	Corneille noire	Annexe II-2	-		LC	LC	-	TRES FAIBLE	X	Projet	Dune boisée	Chant	Possible
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	-	Article 3		LC	LC	-	FAIBLE	X	Projet	Dune boisée	Chant	Possible
Garrulus glandarius	Geai des chênes	Annexe II-2	-		LC	LC	-	TRES FAIBLE	X	Projet	Dune boisée	Chant	Possible
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	-	Article 3		LC	LC	-	FAIBLE	X	Projet	Dune boisée	Chant	Possible
Lophophanes cristatus	Mésange huppée	-	Article 3		LC	LC	-	FAIBLE	X	Projet	Dune boisée	Chant	Possible
Picus viridis	Pic vert	-	Article 3		LC	LC	-	FAIBLE	X	Projet	Dune boisée	Chant	Possible
Columba palumbus	Pigeon ramier	Annexe III-1	-		LC	LC	-	TRES FAIBLE	X	Projet	Dune boisée	Chant	Possible
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	-	Article 3		LC	LC	-	FAIBLE	X	Projet	Dune boisée	Chant	Possible

➲ **Le passage de juillet 2024 n'a pas mis en évidence d'espèce d'oiseau patrimoniale sur la zone projet.**

IV.5.2. HERPETOFAUNE (AMPHIBIENS / REPTILES)

Concernant les reptiles, une espèce de lézard a été observée : Lézard des murailles. Cette espèce est protégée mais commune dans la région.

Concernant les amphibiens, aucune pièce d'eau n'est présente sur la zone projet et ses abords. Aucun individu d'amphibien n'a été observé ou entendu.

Tableau 11 : Espèces de reptiles identifiés sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Habitat	Protection nationale	Espèces concernées par un PNA	LR N (2015)	LR PDL (2021)	ZNIEFF PDL (2018)	Enjeu propre à l'espèce	Juillet 2024	Localisation (Projet ; ZE)	Biotopes utilisés	Utilisation du site	Statut de reproduction
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Annexe IV	Article 2		LC	LC	-	FAIBLE	X	Projet	Dune boisée	Héliothermie	Possible

Lézard des murailles

➲ **Le passage de juillet 2024 n'a pas mis en évidence la présence d'amphibien sur la zone projet.**
➲ **Le passage de juillet 2024 n'a pas mis en évidence d'espèce de reptile patrimoniale sur la zone projet.**

IV.5.3. MAMMIFERES TERRESTRES

Les inventaires ont permis d'identifier 2 espèces de mammifères terrestres :

- L'Ecureuil roux, espèce protégée mais non patrimoniale
- Le Lapin de Garenne, espèce non protégée mais patrimoniale

Des indices de présence du Lapin de garenne ont été observé (gratis et crottes). Ces populations en forte régression lui valent aujourd'hui son classement comme espèce « vulnérable » dans la liste rouge des mammifères des Pays de la Loire. Sur le site, aucune garenne (abri ou site de reproduction) n'a été observée et l'espèce semble uniquement s'alimenter sur les espaces prairiaux.

L'Ecureuil roux quant à lui à été observé en direct, avec un comportement de défense territoriale. De nombreuses pommes de pin grignotées sont dispersées sur le site. Cette espèce s'alimente sur le site et est susceptible de s'y reproduire. Les grands Pins maritimes peuvent servir de support pour la confection d'un nid.

Tableau 12 : Espèces de mammifères terrestres identifiées sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive habitat	Protection nationale	Espèces concernées par un PNA	LR N (2017)	LR PDL (2020)	ZNIEFF PDL (2018)	Enjeu propre à l'espèce	Juillet 2024	Localisation (Projet ; ZE)	Biotopes utilisés	Utilisation du site (Ali ; Hiv ; Dep ; Rep)	Statut de reproduction (NR ; possible ; probable ; certain)
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	-	-		NT	VU	X	FORT	X	Projet	Sable	Ali	Non reproducteur
Sciurus vulgaris	Écureuil roux	-	Article 2		LC	LC	-	FAIBLE	X	Projet	Arbres	Ali / Repr	Possible

Écureuil roux

Pomme de pin mangée par l'Écureuil roux

- **Une espèce de mammifère protégée mais non patrimoniale utilise la zone projet pour s'alimenter, voire se reproduire : l'Ecureuil roux**
- **Une espèce de mammifère non protégée mais patrimoniale utilise la zone projet pour s'alimenter : le Lapin de garenne**

IV.5.4. CHIROPTERES

3 espèces de chiroptères ont été identifiées sur la zone projet. Ces espèces sont toutes protégées à l'échelle nationale, tant les individus que leurs habitats (Article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection). Elles ont été identifiées grâce à l'analyse de leurs ultrasons en période estivale.

Tableau 13 : Espèces de chiroptères identifiées sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive habitat	Protection nationale	Espèces concernées par un PNA (aménagement du territoire (hors infrastructures de transport))	LR N (2017)	LR PDL (2020)	ZNIEFF PDL (2018)	Enjeu propre à l'espèce	Juillet 2024	Localisation (Projet ; ZE)	Biotopes utilisés	Utilisation du site (Ali ; Vol ; Hiv ; Mig ; Rep)	Statut de reproduction sur l'emprise du projet
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Annexe IV	Article 2	X	NT	VU	X	FORT	X	Projet	Lisières	Transit ; Chasse (niveau d'activité fort)	Non reproducteur
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	Annexe IV	Article 2	-	LC	LC	-	FAIBLE	X	Projet	Lisières	Transit ; Chasse	Non reproducteur
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Annexe IV	Article 2	-	NT	NT	X	MODERE	X	Projet	Lisières	Transit ; Chasse	Non reproducteur

Ces espèces utilisent le site pour s'alimenter (chasse) et se déplacer. Aucun gîte n'a été identifié dans le bâtiment présent sur le site (absence de combles, absence de crottier). De même, aucun gîte arboricole n'a été identifié.

Vues sur l'intérieur du bâtiment

Le tableau suivant présente les résultats du protocole « actif » réalisé en juillet sur les 4 points d'écoutes. Cela représente 45 min d'enregistrement pour un total de 112 contacts.

La Sérotine commune représente à elle seule 67% des contacts enregistrés. Son niveau d'activité est jugé fort. Il est possible qu'une colonie soit présente à proximité. C'est une espèce anthropophile, qui chasse des insectes au-dessus des prairies, le long des bois et de structures végétales de préférence. La taille moyenne de son domaine vital est d'environ 15 km². Espèce de plaine, elle est campagnarde ou urbaine, avec une nette préférence pour les milieux mixtes.

Les deux autres espèces identifiées sur le site (Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl) sont considérées comme très anthropophiles.

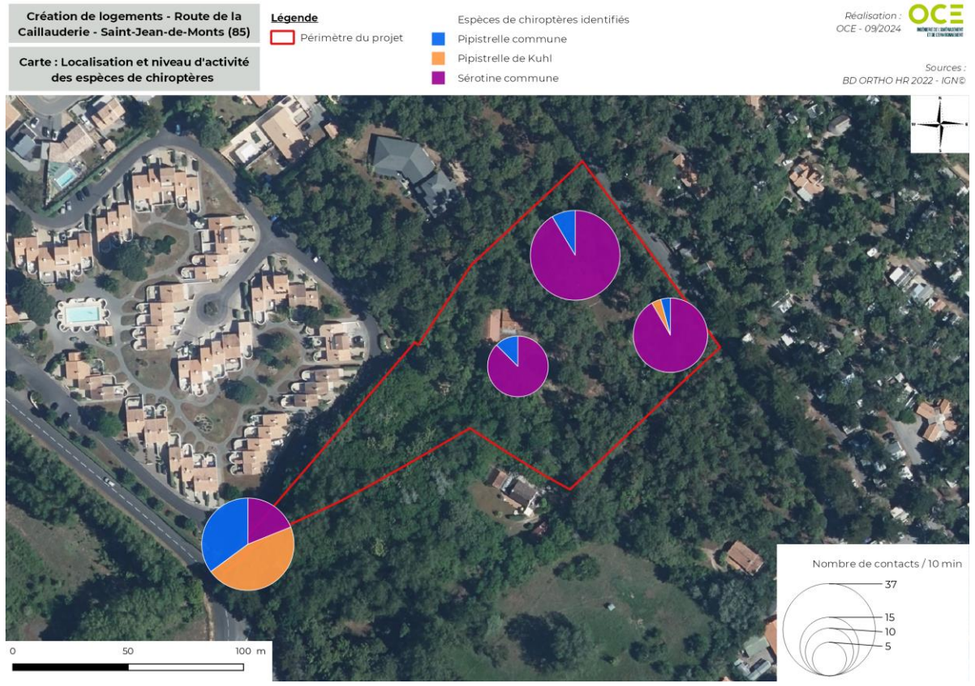

	CH_01	CH_02	CH_03	CH_04	Total
Sérotine commune	22	32	14	7	75
Pipistrelle commune	1	3	2	13	19
Pipistrelle de Kuhl	1			17	18
Total	24	35	16	37	112

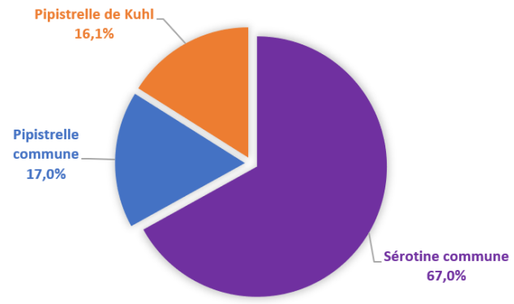

Figure 19 : Localisation et niveau d'activité des chiroptères durant la session d'écoute active

➲ **En période estivale, 3 espèces de chiroptères (sur les 21 présentes en Pays de la Loire) utilisent le site et ses abords, pour la chasse et/ou le transit. Aucun gîte favorable ou avéré n'a été identifié dans le périmètre d'étude.**

IV.5.5. INSECTES

Les recherches d'indices de présence d'insectes saproxylophages ont été réalisées en juillet 2024. Les arbres expertisés ne montrent pas de traces d'activité de coléoptères saproxylophages.

Tableau 14 : Espèces d'insectes identifiés sur la zone d'étude

ORDRE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Habitats ANNEXE II (*) Espèce prioritaire	DIRECTIVE HABITAT ANNEXE IV	Protection nationale	LR nationale (-)	LR régionale (2023)	ZNIEFF PDL (2018)	Enjeu propre à l'espèce	Juillet 2024	Localisation (Projet ; ZE)
Orthoptères	*Tettigonia viridissima*	Grande Sauterelle verte	-	-	-	-	LC	-	TRES FAIBLE	X	Projet
Orthoptères	*Ruspolia nitidula*	Conocéphale gracieux	-	-	-	-	LC	-	TRES FAIBLE	X	Projet
Orthoptères	*Leptophyes punctatissima*	Sauterelle ponctuée	-	-	-	-	LC	-	TRES FAIBLE	X	Projet
Orthoptères	*Euchorthippus elegantulus*	Criquet glauque	-	-	-	-	LC	-	TRES FAIBLE	X	Projet
ORDRE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Habitats ANNEXE II (*) Espèce prioritaire	DIRECTIVE HABITAT ANNEXE IV	Protection nationale	LR nationale (2014)	LR régionale (2021)	ZNIEFF PDL (2018)	Enjeu propre à l'espèce	Juillet 2024	Localisation (Projet ; ZE)
Lépidoptères	*Maniola jurtina*	Myrtil	-	-	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE	X	Projet
Lépidoptères	*Lasiommata megera*	Mégère	-	-	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE	X	Projet
Lépidoptères	*Pieris brassicae*	Piéride du Chou	-	-	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE	X	Projet
ORDRE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Habitats ANNEXE II (*) Espèce prioritaire	DIRECTIVE HABITAT ANNEXE IV	Protection nationale	LR nationale (2016)	LR régionale (2022)	ZNIEFF PDL (2018)	Enjeu propre à l'espèce	Juillet 2024	Localisation (Projet ; ZE)
Odonates	*Sympetrum meridionale*	Sympétrum méridional	-	-	-	LC	LC	-	TRES FAIBLE	X	Projet

➲ **Aucun insecte protégé ou patrimonial n'a été identifié sur le site du projet.**

IV.5.6. ESPECES INVASIVES

Sur la zone d'étude, aucune espèce animale invasive n'a été identifiée.

IV.5.7. CONTINUITES ECOLOGIQUES A L'ECHELLE DU PROJET

Le maintien des espèces dépend de la qualité des milieux mais également des continuités écologiques (trames verte, bleue et noire). En effet, une population isolée, sans mouvements génétiques, est vouée à l'extinction. La prise en compte des corridors écologiques est essentielle afin de garantir des déplacements fonctionnels pour la faune.

A l'échelle du projet, les milieux naturels sont continus (aucun obstacle en particulier).

IV.5.8. CONTINUITES ECOLOGIQUES A L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE ELARGIE

Des éléments fragmentant sont présents en périphérie du projet : zones d'habitations denses, campings, routes secondaires.

Ces éléments fragmentant ont un impact important sur les espèces se déplaçant au sol (amphibiens, reptiles, mammifères, etc.). Certaines espèces ont la capacité de franchir les routes et les zones urbaines, mais cela augmente les risques de mortalité (collisions avec les véhicules par exemple).

Les zones urbaines sont également sources de pollution lumineuse, qui perturbent le comportement des espèces nocturnes.

La carte ci-après illustre les continuités écologiques actuelles autour de la zone projet.

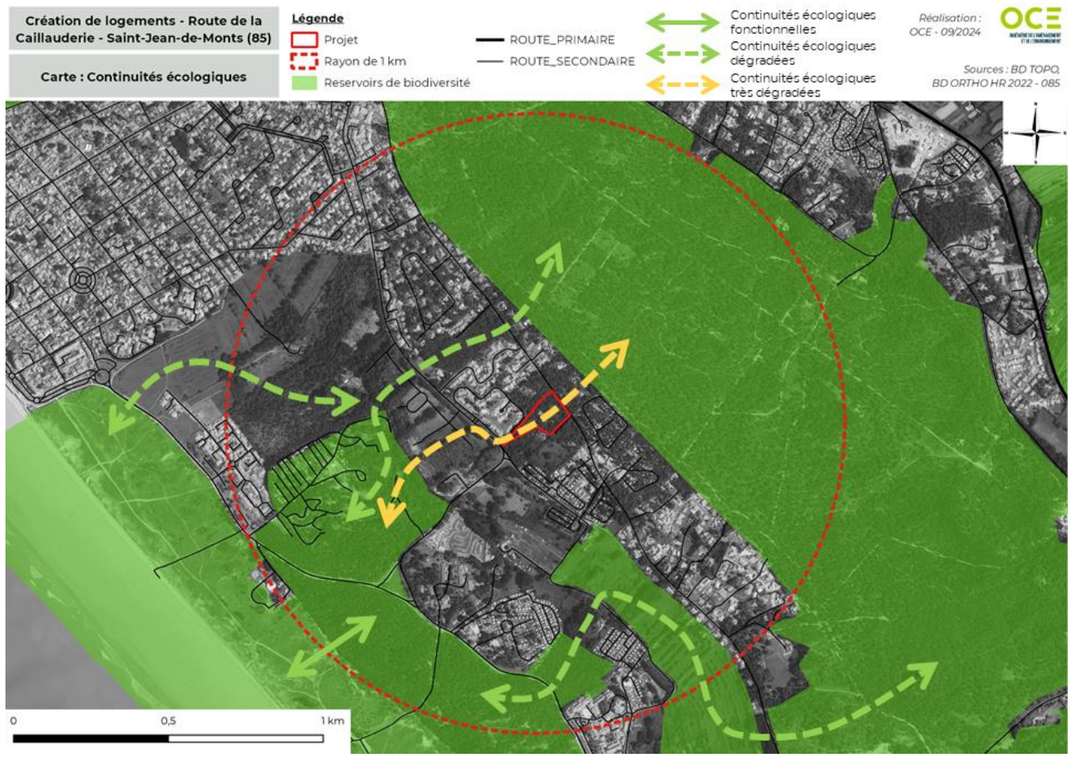

Figure 20 : Schématisation des continuités écologiques actuelles autour de la zone projet

V - SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

V.1. FLORE

Il est comptabilisé au sein de la zone d'étude :
- 0 espèce d'enjeu majeur
- 0 espèce d'enjeu fort
- **2 espèces d'enjeu modéré** (Bugle petit-pin et Raisin de mer)

V.2. FAUNE

Il est comptabilisé au sein de la zone d'étude :
- 0 espèce d'enjeu majeur
- **2 espèces d'enjeu fort** (Lapin de Garenne, Sérotine commune)
- **1 espèce d'enjeu modéré** (Pipistrelle commune)

V.2.1. ESPECES D'ENJEU FORT

Tableau 15 : Espèces d'enjeu fort recensées lors des inventaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Enjeu propre à l'espèce	Juillet 2024	Localisation (Projet ; ZE)	Biotopes utilisés	Utilisation du site	Statut de reproduction
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	FORT	X	Projet	Lisières	Transit ; Chasse (niveau d'activité fort)	Non reproducteur
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	FORT	X	Projet	Sable	Ali	Non reproducteur

Sérotine commune
Eptesicus serotinus

Enjeu FORT

Statut réglementaire :
Directive Habitat : Annexe IV
Protection nationale (Art. 2)

Statut patrimonial :
LR nationale : **NT**
LR régionale : **VU**
Espèce déterminante ZNIEFF : **oui**

Répartition :

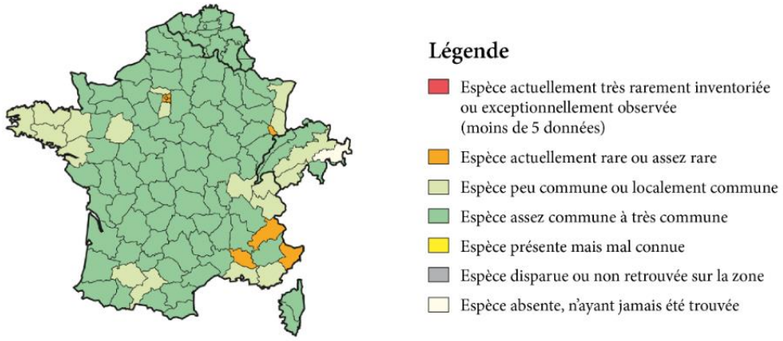

Ecologie de l'espèce :

La Sérotine commune fréquente une grande diversité d'habitats situés aussi bien en milieu urbain que rural.

En été les femelles se regroupent majoritairement dans des toitures de bâtiments bien exposées (maisons, églises, chapelles, châteaux) où les colonies peuvent accueillir en moyenne 10 à 50 individus. Elles occupent alors des espaces existants situés sous les ardoises, dans l'isolation ou au-dessus d'éléments de charpente.

A l'inverse en hiver, les individus hibernent individuellement dans les interstices de maçonnerie du bâti. A l'occasion, la plasticité de cette espèce lui permet de coloniser d'autres types de gîtes comme les ouvrages d'arts, l'entrée des cavités souterraines ou des cavités arboricoles.

Régime alimentaire :

La Sérotine commune chasse principalement de gros coléoptères et papillons de nuit qu'elle capture et consomme en vol.

Site d'hibernation :

Isolation et toitures des bâtiments, fentes de rocheuses ou arboricoles

Site de mise-bas :

Bâtiments

Terrain de chasse :

Lisières, milieux ouverts mixtes, éclairages publics

Caractéristiques des émissions sonores :

La Sérotine commune émet des cris modulés aplanis dont la fréquence terminale se situe entre 26 et 30 kHz. Les sons émis peuvent être détectés à plus de 50 m

Utilisation du site du projet :

Cette espèce a été contactée (et observée) en début de nuit, en chasse, au niveau des clairières. Elle représente plus de 67% des contacts enregistrés sur le site. Aucun gîte n'a été identifié sur la zone projet.

Séquence (sonogramme) enregistrée sur le site :

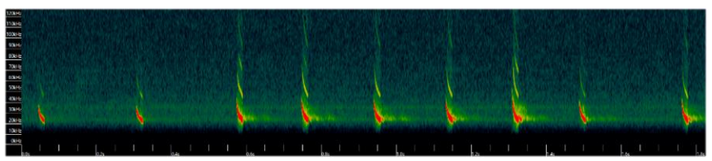

Modes d'utilisation du site :

☒ Transit
☒ Chasse
☐ Migration
☐ Gîtes estivaux
☐ Gîtes d'hibernation
☐ Swarming / essaimage
☐ Cris sociaux

Statut reproducteur :

☐ Possible
☐ Probable
☐ Certain
☒ Non-reproducteur

Lapin de garenne
Oryctolagus cuniculus

Enjeu FORT

Statut réglementaire :
Espèce non protégée

Statut patrimonial :
LR nationale avifaune nicheuse : **VU**
LR régionale : **NT**
Espèce déterminante ZNIEFF : **oui**

Répartition nationale :

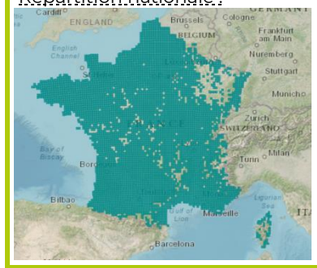

Répartition régionale :

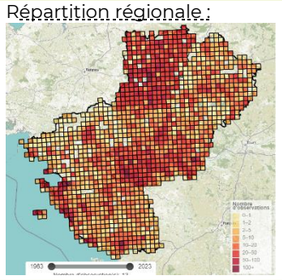

Milieux utilisés :

☒ Prairies
☒ Bocage / haies
☒ Fourrés arbustifs
☐ Boisements
☐ Zones humides
☐ Zones aquatiques
☒ Plaines cultivées
☐ Clairières forestières
☒ Milieux anthropiques

Régime alimentaire :

☒ Herbivore
☐ Granivore
☐ Insectivore
☐ Carnivore
☐ Omnivore
☐ Charognard

Ecologie de l'espèce :

Le Lapin affectionne les milieux semi-ouverts où il trouve des zones de refuges et d'alimentation. Il vit en groupes qui comptent parfois plusieurs familles. Il affectionne les terrains meubles où il creuse ses garennes qui présentent souvent de nombreuses entrées. Les femelles mettent bas de 4 à 12 lapereaux et ceci jusqu'à 5 fois par an entre le mois de mars et septembre.

Utilisation du site du projet :

Des indices de présence de Lapin de Garenne ont été observées dans les zones ouvertes (gratis, crottes). Aucune garenne n'a été observée. Cette espèce utilise le site pour s'alimenter.

Modes d'utilisation du site étudié :

☒ Alimentation
☒ Transit
☐ Repos / Refuge
☐ Hivernage
☐ Reproduction

Statut reproducteur sur le site :

☐ Possible
☐ Probable
☐ Certain
☒ Non-reproducteur

V.2.2. ESPECES D'ENJEU MODERE

Tableau 16 : Espèces d'enjeu modéré recensées lors des inventaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Enjeu propre à l'espèce	Juillet 2024	Localisation (Projet ; ZE)	Biotopes utilisés	Utilisation du site	Statut de reproduction
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	MODERE	X	Projet	Lisières	Transit ; Chasse	Non reproducteur

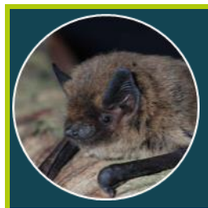

Pipistrelle commune
Pipistrellus pipistrellus

Enjeu MODERE

Statut réglementaire :
Directive Habitat : Annexe IV
Protection nationale (Art. 2)

Statut patrimonial :
LR nationale : **NT**
LR régionale : **NT**
Espèce déterminante ZNIEFF : **oui**

Répartition :

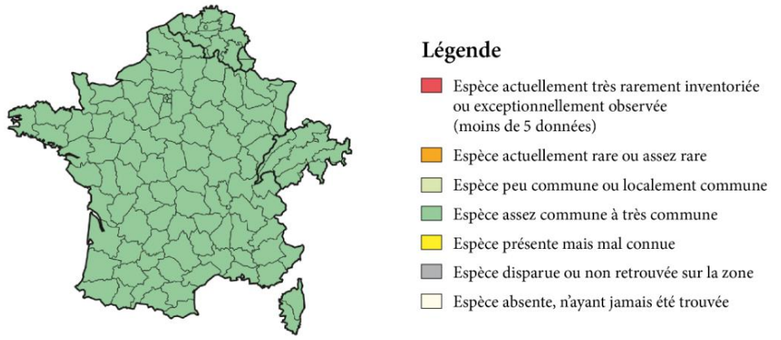

Ecologie de l'espèce :

Cette espèce fréquente tous les types de milieux, même les zones fortement urbanisées.

Elle hiberne, de novembre à fin mars, préférentiellement dans des endroits confinés dans les bâtiments non chauffés tels que les greniers, les églises, les fissures des abris sous roche, les lézardes de mur et de rocher, mais aussi dans les tunnels, les cavités d'arbre, et plus rarement en milieu cavernicole. Bien qu'elle hiberne le plus souvent en solitaire, elle peut se révéler très grégaire et former des grands rassemblements.

Pour la mise-bas, elle se regroupe en colonies de 30 à une centaine de femelles, essentiellement dans des gîtes fortement anthropiques. Le développement des jeunes est rapide et ils sont volants à quatre semaines.

Régime alimentaire :

La Pipistrelle commune consomme des insectes volants, principalement des diptères, mais également des lépidoptères et coléoptères.

Site d'hibernation :

Bâtiments, fissures rocheuses, cavités arboricoles

Site de mise-bas :

Bâtiments (interstices derrière les revêtements ou les entre-toits)

Terrain de chasse :

Zones humides, étendues d'eau, éclairages urbains, zones boisées, milieux agricoles

Caractéristiques des émissions sonores :

Les signaux émis sont modulés aplanis dont la fréquence terminale est comprise entre 42 à 52 kHz. Les cris sont émis toutes les 0,8 s en moyenne. Les sons émis peuvent être détectés jusqu'à 25 m.

Utilisation du site du projet :

Cette espèce a été contactée (et observée) en début de nuit, en chasse, au niveau des clairières. Elle représente 17% des contacts enregistrés sur le site. Aucun gîte n'a été identifié sur la zone projet.

Séquence (sonogramme) enregistrée sur le site :

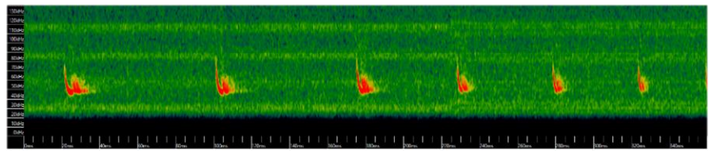

Modes d'utilisation du site :

☒ Transit
☒ Chasse
☐ Migration
☐ Gîtes estivaux
☐ Gîtes d'hibernation
☐ Swarming / essaimage
☐ Cris sociaux

Statut reproducteur :

☐ Possible
☐ Probable
☐ Certain
☒ Non-reproducteur

V.2.3. ESPECES D'ENJEU FAIBLE MAIS PROTEGEES

Tableau 17 : Espèces d'enjeu faible mais protégées recensées lors des inventaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Enjeu propre à l'espèce	Juillet 2024	Localisation (Projet ; ZE)	Biotopes utilisés	Utilisation du site	Statut de reproduction
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	FAIBLE	X	Projet	Dune boisée	Chant	Possible
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	FAIBLE	X	Projet	Dune boisée	Chant	Possible
Lophophanes cristatus	Mésange huppée	FAIBLE	X	Projet	Dune boisée	Chant	Possible
Picus viridis	Pic vert	FAIBLE	X	Projet	Dune boisée	Chant	Possible
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	FAIBLE	X	Projet	Dune boisée	Chant	Possible
Podarcis muralis	Lézard des murailles	FAIBLE	X	Projet	Dune boisée	Héliothermie	Possible
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	FAIBLE	X	Projet	Lisières	Transit ; Chasse	Non reproducteur
Sciurus vulgaris	Écureuil roux	FAIBLE	X	Projet	Arbres	Ali / Repr	Possible

V.3. HIERARCHISATION DES MILIEUX

Les différents milieux de la zone d'étude ont été hiérarchisés en fonction de l'intérêt écologique qu'ils apportent et des fonctionnalités qu'ils assurent. Cette hiérarchisation est issue de l'analyse par un écologue, elle prend en compte les différents biotopes, leurs interactions et les espèces présentes. Le tableau ci-dessous présente les grandes lignes de cette analyse.

	ENJEU MAJEUR	Habitat naturel d'intérêt prioritaire (annexe I de la Directive Habitat) Milieu offrant des sites de reproduction pour une ou plusieurs espèce(s) d'intérêt majeur Rôle de corridor écologique national ou régional
	ENJEU FORT	Milieu offrant des sites de reproduction pour une ou plusieurs espèce(s) d'intérêt fort Rôle de corridor écologique important à l'échelle locale
	ENJEU MODERE	Milieu offrant des sites de reproduction pour une ou plusieurs espèce(s) d'intérêt modéré Milieu offrant des sites d'alimentation ou de repos pour une ou plusieurs espèce(s) d'intérêt fort
	ENJEU FAIBLE	Autres habitats

Selon cette analyse, aucun milieu n'a été classé en enjeu fort.

Selon cette analyse, ont été classés en **enjeu modéré** :
- Habitat Natura 2000 « Dunes grises des côtes atlantiques » ; Etat de conservation : dégradation en cours
- Zones de chasse de la Sérotine commune

Selon cette analyse, ont été classés en **enjeu faible** :
- Habitat Natura 2000 « Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert » ; Etat de conservation : dégradation en cours

➲ **La carte en page suivante présente la synthèse des enjeux écologiques.**

Division parcellaire - Route de la Caillauderie - Saint-Jean-de-Monts (85)

Carte : Synthèse des enjeux naturalistes

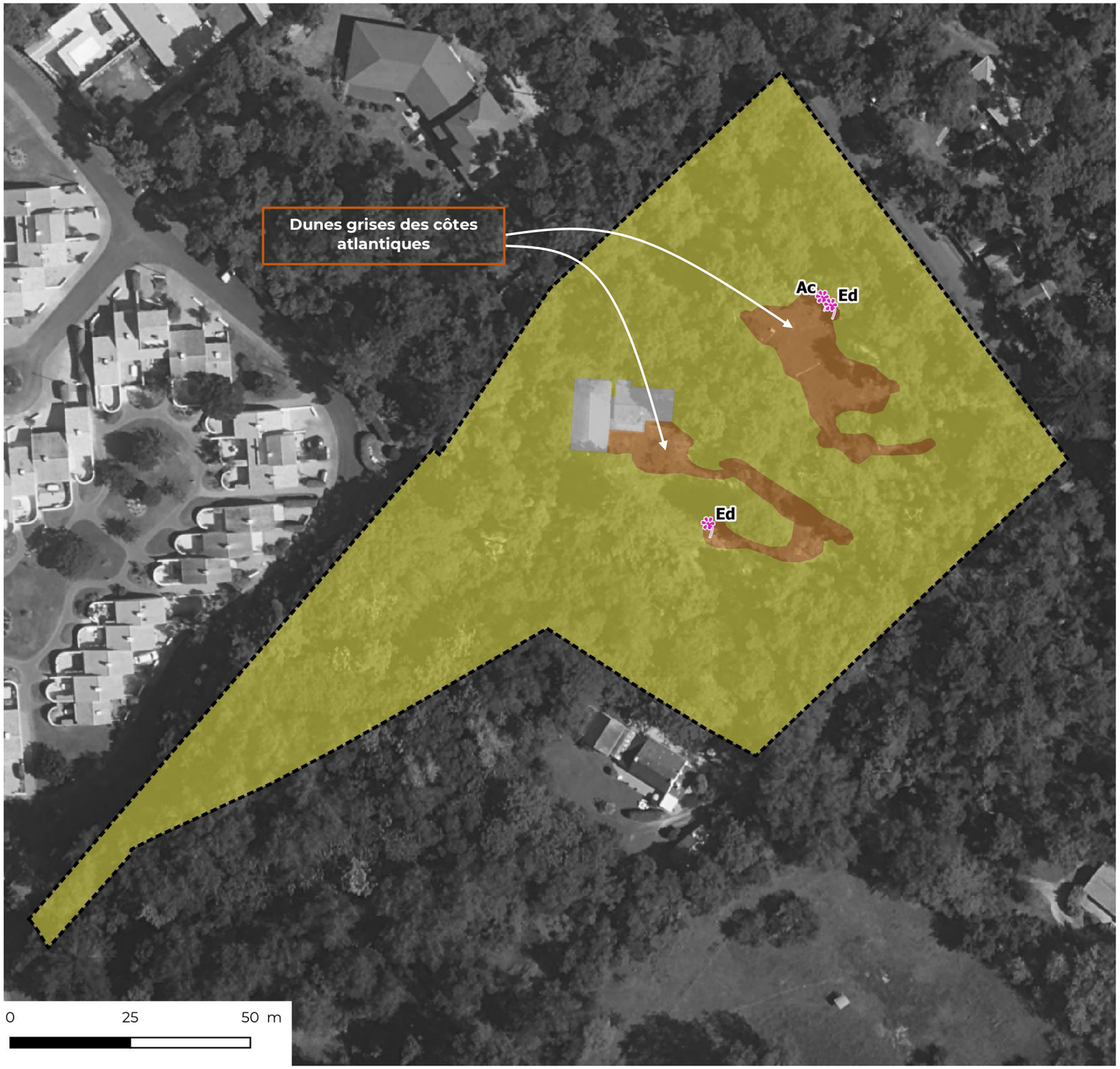

Légende

Périmètre projet

Espèces patrimoniales :

Flore
Ac = Ajuga chamaepitys (Bugle Petit Pin)
Ed = Ephedra distachya (Raisin de mer)

Hiérarchisation des milieux selon les enjeux naturalistes :

- Enjeu modéré
- Enjeu faible
- Enjeu très faible

Sources :
BD ORTHO HR 2022 - 085 - IGN©

Réalisation :
OCE - 10/2024

Figure 21 : Enjeux naturalistes de la zone étudiée

VI - CONCLUSION

Le présent rapport fourni des données naturalistes d'après les observations de juillet 2024 (2 passages sur site). Cette pression d'inventaire ne permet donc pas de disposer d'un état des lieux complet. Les résultats obtenus ont permis d'aboutir à une cartographie des enjeux naturalistes du site. Dans le cas où des inventaires complémentaires seraient engagés, les résultats présentés ici seront à actualiser.

Le site étudié se situe en arrière dune, sur la dune fixée. Les habitats présents sont d'intérêt communautaires. Toutefois, le site est situé en dehors du périmètre Natura 2000 et les milieux sont dégradés par la présence de l'Ailante glanduleux.

Lors du passage de juillet, aucune espèce floristique protégée n'a été observée. Deux espèces patrimoniales (enjeu modéré) sont présentes au sein des zones ouvertes : Bugle petit-pin et Raisin de mer.

Concernant la faune, la zone d'étude accueille un certain nombre d'espèces protégées :
- 5 espèces d'oiseaux
- 1 espèce de reptile
- 1 espèce de mammifère (hors chiroptères)
- 3 espèces de chiroptères

Certaines espèces faunistiques présentent un enjeu patrimonial :
- 2 espèces d'enjeu fort (Sérotine commune, Lapin de garenne) : utilisent le site pour s'alimenter, pas de reproduction in-situ
- 1 espèce d'enjeu modéré (Pipistrelle commune) : utilise le site pour s'alimenter, pas de reproduction in-situ

Afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement, ce diagnostic servira de support pour l'application de la démarche ERC (éviter / réduire / compenser). Les zones présentant un enjeu écologique seront prises en compte au moment de l'esquisse afin de favoriser l'évitement.

VII - BIBLIOGRAPHIE

VII.1. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES CONCERNANT LA FLORE

Espèces végétales protégées :
- Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (version consolidée au 17 septembre 2018)
- Liste des espèces végétales protégées connues ou présumées connues en région des Pays de la Loire (publiée le 22 décembre 2009 et modifié le 6 janvier 2010)

Autres espèces patrimoniales :
- UICN France, FCBN, AFB & MNHN (2018). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine. Paris, France
- DORTEL F., MAGNANON S., BRINDEJONC O., 2015 – Liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire - Evaluation des menaces selon la méthodologie et la démarche de l 'UICN : Document validé par l 'UICN le 21/10/2015 et par le CSRPN le 26/11/2015. DREAL Pays de la Loire / Région des Pays de la Loire. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 53p. & annexes
- UICN France, MNHN, FCBN & SFO (2010). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Orchidées de France métropolitaine
- Liste des espèces déterminantes des Znieff continentales en Pays de la Loire, version du 7 septembre 2015
- Nouvelle liste des plantes vasculaires déterminantes pour la région des Pays de la Loire : méthode et liste approuvées par le CSRPN du 13/06/2018.

Espèces végétales exotiques envahissantes :
- Liste des plantes vasculaires invasives, potentiellement invasives et à surveiller en Pays de la Loire (2019)
- Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

Guide de détermination des espèces :
- H. des Abbayes, G. Claustres, R. Corillion, P. Dupont, 2012. Flore et végétation du Massif Armoricain, tome 1, flore vasculaire. Editions d'Art Henry des Abbayes, 1226 p.
- Stefan Eggenberg & Adrian Möhl, 2008. Flora vegetativa, 2ème édition, 2013, 726 p.
- David Streeter, 2009. Guide Delachaux des fleurs de France et d'Europe. Editions Delachaux et Niestlé, Paris, 2011, 704 p.
- Richard et Alastair Fitter. Guide des graminées, carex, joncs et fougères. Editions Delachaux et Niestlé, Paris, 2003, 256 p.
- ...

VII.2. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES CONCERNANT LA FAUNE

Espèces animales protégées :
- Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection
- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (version consolidée au 17 septembre 2018)
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (version consolidée au 17 septembre 2018)
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (version consolidée au 17 septembre 2018)
- Liste des espèces animales protégées présentes en région des Pays de la Loire en l'état des connaissances en 2011

Listes nationales :
- UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine
- UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine
- UICN France, MNHN, SFI & ONEMA (2010). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine
- UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine
- UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine

Listes régionales :
- Marchadour B. (coord.), 2009. Mammifères, Amphibiens et Reptiles prioritaires en Pays de la Loire. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Conseil régional des Pays de la Loire, 125 p.
- Marchadour B., Beaudoin J.-C., Beslot E., Boileau N., Montfort D., Raitière W., Tavenon D. & Yésou P., 2014. Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Bouchemaine, 24 p.
- Marchadour B., Banasiak M., Barbotin A., Beslot E., Chenaval N., Grosbois X., Même-Lafond B., Montfort D., Moquet J., Paillat J.-P., Pailley P., Perrin M., Rochard N. & Varenne F., 2020. Liste rouge des mammifères continentaux des Pays de la Loire et responsabilité régionale. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Angers, 20 p.
- Liste des espèces déterminantes des Znieff continentales en Pays de la Loire, version du 7 septembre 2015

Espèces animales exotiques envahissantes :
- UMS Patrimoine naturel – MNHN [Ed] 2017-2018. Espèces Exotiques Envahissantes – Faune Introduite en France (EEE-FIF). Site Web d'information et de veille sur les espèces animales exotiques. http://eee.mnhn.fr/. Consulté le 17/10/2018.

Guide de détermination des espèces :
- Marchadour B. (coord.), 2014. Oiseaux nicheurs des Pays de la Loire. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Delachaux et Niestlé, Parais, 2014, 576 p.
- Lafranchis T., 2000. Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France), 448 p.
- Grand D., Boudot J.-P., Doucet G., 2014. Cahier d'identification des Libellules de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (collection Cahier d'identification), 136 p.
- Hentz Jean-Laurent, Deliry Cyrille, Bernier Christophe, 2011.Libellules de France. Guide photographique des imagos de France métropolitaine. Gard Nature / GRPLS, Beaucaire, 200 p.
- Wolfgang Dierl, Werner Ring, 2009. Guide des insectes. Editions Delachaux et Niestlé, 237 p.
- Axel Kwet, 2005. Guide photographique des reptiles et amphibiens d'Europe. Editions Delachaux et Niestlé, 2009, 252 p.
- André Bossus, François Charron, 2010. Guide des chants d'oiseaux d'Europe occidentale. Editions Delachaux et Niestlé, Paris, 239 p.
- Bonnier Fakta, Stockholm, Suède, 2009. Le guide Ornitho. Editions Delachaux et Niestlé, Paris, 2014, 446 p.
- ...

Autres ouvrages :
- Groupe herpétologique des Pays de la Loire, 2015. État des connaissances sur la répartition des amphibiens et reptiles en Pays de la Loire entre 2000 et 2015
- MARCHADOUR B. (coord.), 2009. Mammifères, Amphibiens et Reptiles prioritaires en Pays de la Loire. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Conseil régional des Pays de la Loire, 125 p.
- ...

ANNEXE 11 - DEVELOPPEMENT DE LA SEQUENCE ERC

Synthèse des enjeux naturalistes du site

Sur la zone projet, aucun milieu n'a été classé en enjeu fort.

Ont été classés en enjeu modéré :

- Habitat Natura 2000 "Dunes grises des côtes atlantiques" ; État de conservation : dégradation en cours
- Zones de chasse de la Sérotine commune

Division parcellaire - Route de la Caillauderie - Saint-Jean-de-Monts (85)

Carte : Synthèse des enjeux naturalistes

Légende

Périmètre projet

Espèces patrimoniales :

Flore
Ac = Ajuga chamaepitys (Bugle Petit Pin)
Ed = Ephedra distachya (Raisin de mer)

Hiérarchisation des milieux selon les enjeux naturalistes :

- Enjeu modéré
- Enjeu faible
- Enjeu très faible

Sources :
BD ORTHO HR 2022 - 085 - IGN©

Réalisation :
OCE - 10/2024

Analyse des impacts bruts et des impacts résiduels sur les espèces protégées

➲ Méthode d'évaluation des impacts

Il n'existe pas à ce jour de méthodologie nationale pour l'évaluation de ces impacts. Ainsi, afin d'avoir une méthode la plus objective et reproductible d'un projet à l'autre, notre bureau a développé en interne une méthodologie spécifique présentée ci-dessous. Afin d'évaluer les impacts du projet sur la faune, différents critères sont pris en compte :

- Prise en compte de la patrimonialité des espèces impactées (note sur 4)
- Quantification des impacts sur l'aire de vie et les habitats d'espèces protégées (note sur 3)
- Quantification des impacts sur les individus (note sur 3)

Cette évaluation des impacts prend également en considération la typologie du projet et sa compatibilité avec le maintien possible ou non de l'espèce localement. Un projet de création de logements n'aura pas le même impact permanent sur une espèce anthropophile que sur une espèce sensible aux dérangements et nuisances sonore induites par les occupants.

Prise en compte de la patrimonialité des espèces impactées	Niveau d'impact
Espèce d'enjeu majeur	MAJEUR (4)
Espèce d'enjeu fort	FORT (3)
Espèce d'enjeu modéré	MODERE (2)
Espèce d'enjeu faible	FAIBLE (1)
Espèce d'enjeu très faible	TRES FAIBLE (0)

Quantification des impacts sur les individus	Niveau d'impact
Destruction avérée d'individus : fuite impossible, espèce se déplaçant difficilement	FORT (3)
Destruction probable d'individus	MODERE (2)
Destruction possible d'individus	FAIBLE (1)
Pas de destruction d'individus : fuite possible, espèce se déplaçant facilement	NUL (0)

Quantification des impacts sur l'aire de vie et les habitats d'espèces protégées	Niveau d'impact
- Suppression de plus de 50% du site de reproduction et/ou du site d'alimentation - Projet incompatible avec la présence de l'espèce / Disparition de l'espèce localement	FORT (3)
- Suppression entre 25 et 50% du site de reproduction et/ou du site d'alimentation - Projet compatible avec la présence de l'espèce mais perte d'habitat nécessaire importante / disparition possible de l'espèce localement	MODERE (2)
- Suppression de moins de 25% du site de reproduction et/ou du site d'alimentation - Projet compatible avec la présence de l'espèce mais perte d'une partie de d'habitat nécessaire / maintien possible de l'espèce localement	FAIBLE (1)
- Pas d'impact sur l'aire de vie - Projet compatible avec la présence de l'espèce / Maintien de l'espèce localement	NUL (0)

Nota : C'est le niveau d'impact le plus important entre la perte d'habitat occasionnée et la compatibilité de maintien de l'espèce sur le site qui sera pris en compte.

Ces notes sont additionnées afin de définir un niveau d'impact global pour chaque espèce. Ces sommes varient de 0/10 (impact nul) à 10/10 (impact maximal). Elles définissent un niveau d'impact classé en 5 catégories : non-significatif, faible, modéré, fort ou très fort.

[0-2]	[3-4]	[5-6]	[7-8]	[9-10]
NON SIGNIFICATIF	FAIBLE	MODERE	FORT	TRES FORT

Nota : Le niveau d'impact est considéré non significatif lorsque l'impact sur l'aire de vie est nul et lorsque l'impact sur les individus est nul.

➲ Evaluation des impacts bruts du projet

Les impacts bruts correspondent aux impacts du projet avant l'application de mesures d'évitement et de réduction. L'identification des effets se fait par confrontation des composantes du milieu récepteur aux éléments de chaque phase du projet. Pour chacune des interrelations entre les activités du projet et les composantes pertinentes du milieu, il s'agit d'identifier tous les effets prévisibles (bruts). Les effets prévisibles du projet sont théoriques et maximalistes puisqu'ils ne tiennent pas compte des mesures environnementales qui seront mises en place pour les éviter et les réduire.

					IMPACTS BRUTS		
Nom latin	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Enjeu propre à l'espèce**	**Patrimonialité**	**Impact sur aire de vie**	**Impact sur individus**	**NIVEAU IMPACT BRUT**
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nationale	FAIBLE	1	1	1	FAIBLE
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Nationale	FAIBLE	1	1	1	FAIBLE
Lophophanes cristatus	Mésange huppée	Nationale	FAIBLE	1	1	1	FAIBLE
Picus viridis	Pic vert	Nationale	FAIBLE	1	1	1	FAIBLE
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	Nationale	FAIBLE	1	1	1	FAIBLE

					IMPACTS BRUTS		
Nom latin	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Enjeu propre à l'espèce**	**Patrimonialité**	**Impact sur aire de vie**	**Impact sur individus**	**NIVEAU IMPACT BRUT**
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Nationale DH Annexe IV	FAIBLE	1	1	0	NON SIGNIFICATIF

					IMPACTS BRUTS		
Nom latin	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Enjeu propre à l'espèce**	**Patrimonialité**	**Impact sur aire de vie**	**Impact sur individus**	**NIVEAU IMPACT BRUT**
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Nationale DH Annexe IV	FORT	3	1	0	FAIBLE
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	Nationale DH Annexe IV	FAIBLE	1	1	0	NON SIGNIFICATIF
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nationale DH Annexe IV	MODERE	2	1	0	FAIBLE

					IMPACTS BRUTS		
Nom latin	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Enjeu propre à l'espèce**	**Patrimonialité**	**Impact sur aire de vie**	**Impact sur individus**	**NIVEAU IMPACT BRUT**
Sciurus vulgaris	Écureuil roux	Nationale	FAIBLE	1	1	0	NON SIGNIFICATIF

➲ Mesures d'évitement et de réduction d'impact

Mesures d'évitement	
ME01	Évitement de la population de Bugle petit-pin
ME02	Travaux de débroussaillage/déboisement hors période de nidification

ME01 - Évitement de la Bugle petit-pin

Le projet initial prévoyait un découpage en 3 lots (figures suivantes). Ce travail avait été effectué en amont des inventaires naturalistes et ne prenait pas en compte les éventuels enjeux faune/flore.

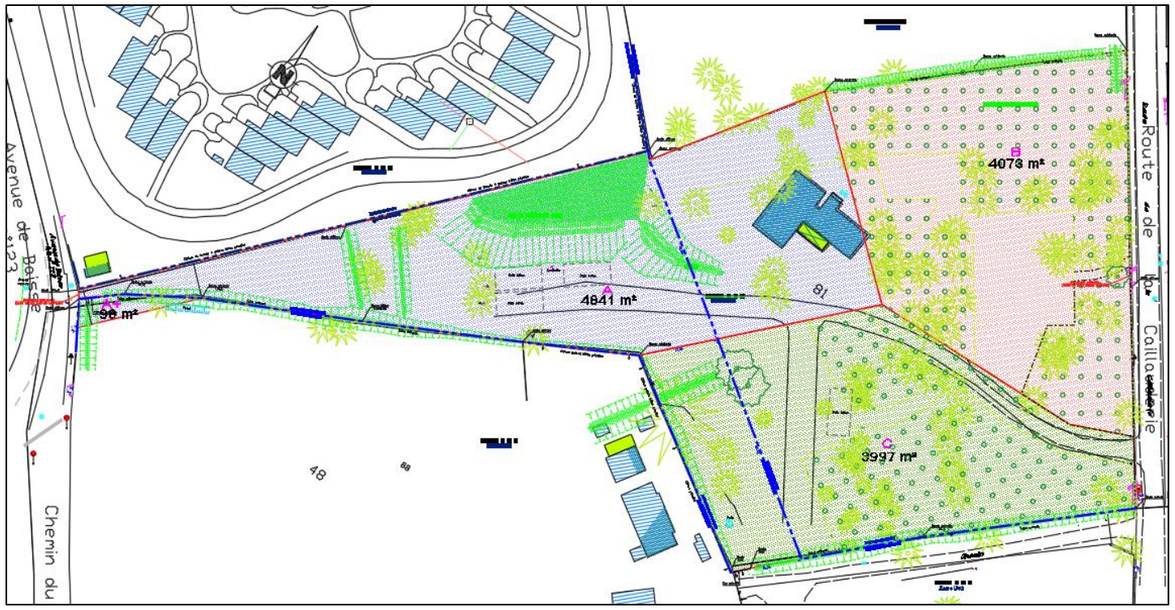

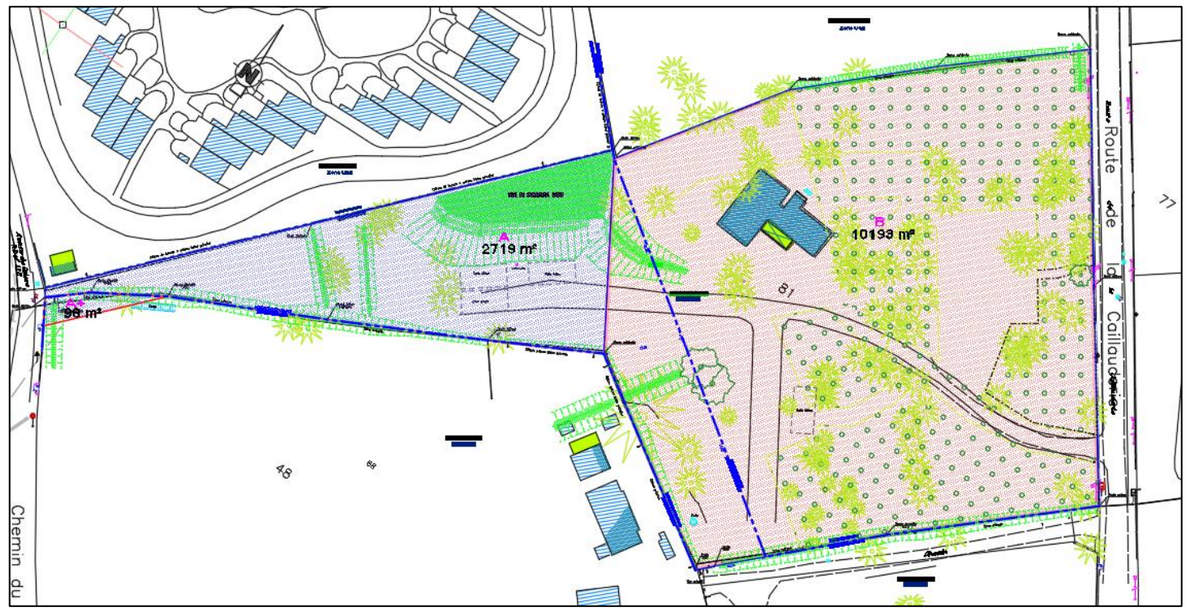

Suite aux résultats des inventaires naturalistes effectués en juillet 2024, une concertation a été mise en place avec le maitre d'ouvrage afin de prendre en compte les enjeux identifiés sur la zone projet.

Le projet a été redessiné de façon à éviter la petite population de Bugle petit-pin et à réduire les impacts sur les habitats de dune grise. Pour cela, le maitre d'ouvrage a revu le projet à la baisse en faisant un découpage en 2 lots au lieu de 3. De plus, les zones possibles pour l'implantation des constructions ont été matérialisées :

- en privilégiant les zones déjà imperméabilisées et construites (dalles béton et bâtiment à démolir) ;
- en évitant au mieux les espaces d'enjeu modéré, ainsi que les zones classées "espaces boisés à préserver".

La localisation précise de la petite population de Bugle petit-pin a permis de l'exclure de toute intervention. Cette mesure garantit l'absence de destruction ou d'enlèvement de cette espèce végétale protégée, en respect des interdictions énoncées à l'article L.411-1, 2° du Code de l'environnement.

ME02 - Travaux de débroussaillage/déboisement hors période de nidification

Les travaux de débroussaillage/déboisement seront effectués en période hivernale afin d'éviter la période sensible de la faune sauvage : travaux de débroussaillage/déboisement à effectuer entre début septembre et fin février. Lors des travaux de débroussaillage/déboisement, une attention particulière sera portée aux espèces exotiques envahissantes suivantes : Ailante glanduleux et Robinier faux-acacia. Les souches de ces derniers ne seront pas évacuées en déchetterie mais seront brulées sur place après accord de la mairie. En cas de désaccord, un autre site adapté devra être trouvé pour pouvoir bruler les souches des espèces invasives.

Les travaux seront réalisés exclusivement en période hivernale, hors période de nidification, afin de garantir l'absence de perturbation des espèces protégées, conformément aux interdictions énoncées à l'article L.411-1, 1° du Code de l'environnement relatif à la perturbation ou destruction d'animaux et de leurs habitats.

Mesures de réduction	
MR01	Réduction de l'impact sur l'habitat de dune grise
MR02	Réduction de l'impact sur l'espace boisé à préserver
MR03	Gestion des espèces exotiques envahissantes en phase chantier

MR01 - Réduction de l'impact sur l'habitat de dune grise

L'impact est strictement limité aux zones déjà dégradées (chemin existant et zone devant le bâtiment), garantissant ainsi la préservation de l'habitat naturel environnant, conformément aux interdictions de dégradation des habitats naturels protégés énoncées dans l'article L.411-1, 3° du Code de l'environnement.

MR02 - Réduction de l'impact sur l'espace boisé à préserver

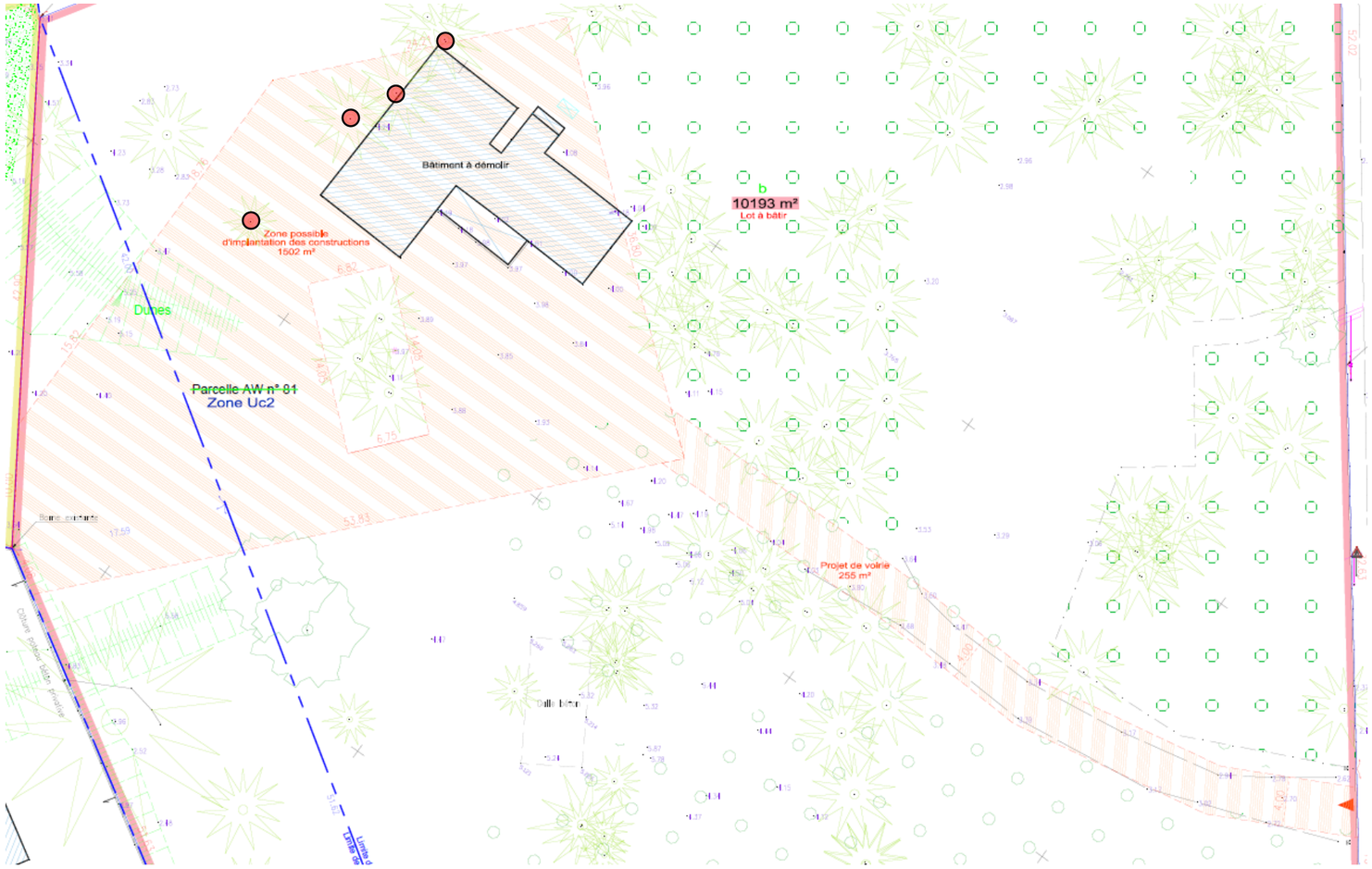

Conformément au PLU en vigueur sur la commune, au droit des emprise "Espaces boisés à préserver", chaque arbre arraché sera compensé par un arbre replanté sur site (1 sujet arraché = 1 sujet planté).

D'après le relevé topographique du géomètre, aucune coupe d'arbre n'est prévue dans l'espace boisé à préserver pour le projet de division parcellaire. Une compensation globale n'est pas prévue puisque le projet consiste en une division parcellaire et ne comporte pas d'impact direct sur les milieux.

Les emprises aménageables (zones possibles d'implantation des constructions) sont identifiées sur chaque lot. Hors de ces secteurs, toute modification de sol est interdite.
Les implantations de voies sont également clairement identifiées.

Les impacts indirects ont été quantifiés. Ainsi, 4 sujets arborés sont susceptibles d'être coupés au sein de l'"Espace boisé à préserver" par les futurs acquéreurs (cf. carte ci-contre). Au regard de ce faible effectif, les espaces restants sont en mesure, sans que cela impacte leur intérêt environnemental, d'accueillir les plantations compensatoires en nombre équivalent.

- Sujets arborés susceptibles d'être coupés au sein de l'"Espace boisé à préserver"

MR03 - Gestion des espèces exotiques envahissantes en phase chantier

Le site est concerné par deux espèces exotiques envahissantes avérées : Ailante glanduleux et Robinier faux-acacia. Afin de réduire le risque de dispersion en phase chantier, des précautions sont à prendre pour les sujets qui seront coupés :

- Les parties aériennes dépourvues de graines seront envoyées en déchetterie
- Les parties aériennes pourvues de graines et les parties souterraines (racines) seront envoyées dans un centre d'incinération agréé ou brulées sur place en période hivernale, avec l'accord préalable de la mairie.

➲ Evaluation des impacts résiduels du projet

Les impacts résiduels correspondent aux impacts du projet après l'application de mesures d'évitement et de réduction. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

					IMPACTS BRUTS			SEQUENCE E/R		IMPACTS RESIDUELS			
Nom latin	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Enjeu propre à l'espèce**	**Patrimonialité**	**Impact sur aire de vie**	**Impact sur individus**	**NIVEAU IMPACT BRUT**	**Mesures d'évitement**	**Mesures de réduction**	**Impact sur aire de vie**	**Impact sur individus**	**NIVEAU IMPACT RESIDUEL**	**Espèce nécessitant une demande de dérogation**
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nationale	FAIBLE	1	1	1	FAIBLE	ME02 - Travaux de débroussaillage/déboisement en période hivernale	MR02 - Réduction de l'impact du projet sur l'espace boisé à préserver	0	0	NON SIGNIFICATIF	**NON**
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Nationale	FAIBLE	1	1	1	FAIBLE			0	0	NON SIGNIFICATIF	**NON**
Lophophanes cristatus	Mésange huppée	Nationale	FAIBLE	1	1	1	FAIBLE			0	0	NON SIGNIFICATIF	**NON**
Picus viridis	Pic vert	Nationale	FAIBLE	1	1	1	FAIBLE			0	0	NON SIGNIFICATIF	**NON**
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	Nationale	FAIBLE	1	1	1	FAIBLE			0	0	NON SIGNIFICATIF	**NON**

⇒ Absence d'impact résiduel sur l'avifaune.

					IMPACTS BRUTS			SEQUENCE E/R		IMPACTS RESIDUELS			
Nom latin	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Enjeu propre à l'espèce**	**Patrimonialité**	**Impact sur aire de vie**	**Impact sur individus**	**NIVEAU IMPACT BRUT**	**Mesures d'évitement**	**Mesures de réduction**	**Impact sur aire de vie**	**Impact sur individus**	**NIVEAU IMPACT RESIDUEL**	**Espèce nécessitant une demande de dérogation**
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Nationale DH Annexe IV	FAIBLE	1	1	0	NON SIGNIFICATIF		MR01 - Réduction de l'impact du projet sur l'habitat de dune grise	0	0	NON SIGNIFICATIF	**NON**

⇒ Absence d'impact résiduel sur les reptiles.

					IMPACTS BRUTS			SEQUENCE E/R		IMPACTS RESIDUELS			
Nom latin	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Enjeu propre à l'espèce**	**Patrimonialité**	**Impact sur aire de vie**	**Impact sur individus**	**NIVEAU IMPACT BRUT**	**Mesures d'évitement**	**Mesures de réduction**	**Impact sur aire de vie**	**Impact sur individus**	**NIVEAU IMPACT RESIDUEL**	**Espèce nécessitant une demande de dérogation**
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Nationale DH Annexe IV	FORT	3	1	0	FAIBLE	ME02 - Travaux de débroussaillage/déboisement en période hivernale	MR02 - Réduction de l'impact du projet sur l'espace boisé à préserver	0	0	NON SIGNIFICATIF	**NON**
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	Nationale DH Annexe IV	FAIBLE	1	1	0	NON SIGNIFICATIF			0	0	NON SIGNIFICATIF	**NON**
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Nationale DH Annexe IV	MODERE	2	1	0	FAIBLE			0	0	NON SIGNIFICATIF	**NON**

⇒ Absence d'impact résiduel sur les chiroptères.

				IMPACTS BRUTS			SEQUENCE E/R		IMPACTS RESIDUELS			
Nom latin	**Nom vernaculaire**	**Protection**	**Enjeu propre à l'espèce**	**Patrimonialité**	**Impact sur aire de vie**	**Impact sur individus**	**NIVEAU IMPACT BRUT**	**Mesures d'évitement**	**Mesures de réduction**	**Impact sur aire de vie**	**Impact sur individus**	**NIVEAU IMPACT RESIDUEL**	**Espèce nécessitant une demande de dérogation**
Sciurus vulgaris	Écureuil roux	Nationale	FAIBLE	1	1	0	NON SIGNIFICATIF			0	0	NON SIGNIFICATIF	**NON**

⇒ Absence d'impact résiduel sur les mammifères terrestres.

Le projet impacte 220 m² de dune grise sur les 900 m² initiaux. La zone impactée correspond au chemin d'accès existant et à la zone remaniée devant le bâtiment existant. Cet impact est donc à relativiser et est considéré non significatif.

Le projet respecte les interdictions fixées par l'article L.411-1 du Code de l'environnement :

- 1° Perturbation ou destruction d'animaux et de leurs habitats : Les travaux de débroussaillage et de déboisement (ME02) sont rigoureusement planifiés en période hivernale, en dehors des phases de reproduction et de nidification, garantissant l'absence de perturbation des espèces protégées.
- 2° Destruction ou enlèvement de végétaux protégés : aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée sur la zone projet.
- 3° Dégradation d'habitats naturels : Les mesures MR01 et MR02 limitent l'impact aux seules zones déjà affectées (chemins existants et zones remaniées), préservant ainsi intégralement les habitats naturels environnants.
- Autres interdictions (4° et 5°) : Les dispositions relatives aux sites d'intérêt géologique et aux équipements tels que les poteaux téléphoniques ne s'appliquent pas au présent projet.

En résumé, le projet répond strictement aux exigences de l'article L.411-1 grâce à des mesures d'évitement et de réduction, rendant toute mesure compensatoire inutile.

Division parcellaire - Route de la Caillauderie - Saint-Jean-de-Monts (85)

Carte : Etablissement du projet vis à vis des enjeux naturalistes

=> Le projet s'est attaché à éviter au mieux les zones d'enjeu modéré et le secteur classé "Espace boisé à préserver"

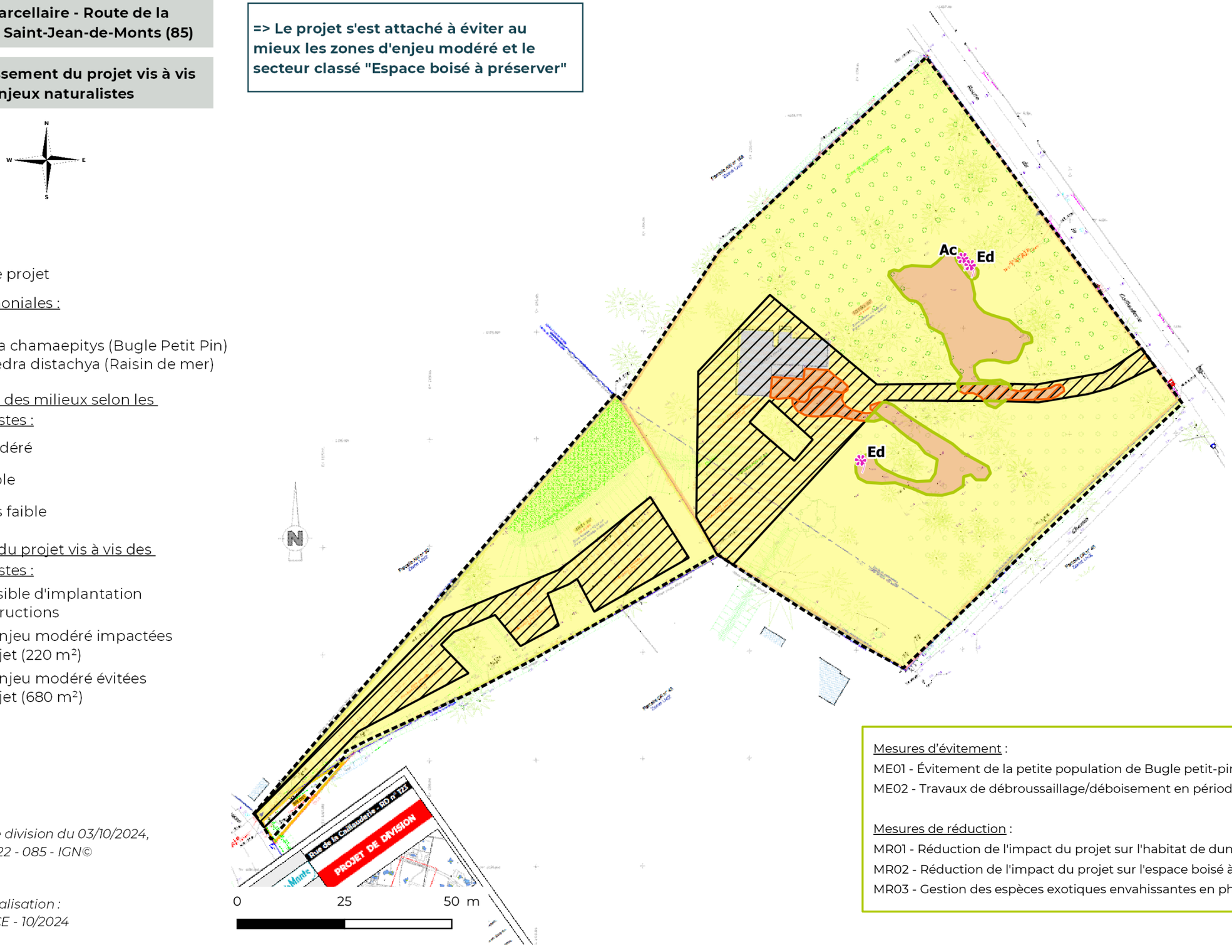

Légende

Périmètre projet

Espèces patrimoniales :

Flore
Ac = Ajuga chamaepitys (Bugle Petit Pin)
Ed = Ephedra distachya (Raisin de mer)

Hiérarchisation des milieux selon les enjeux naturalistes :

- Enjeu modéré
- Enjeu faible
- Enjeu très faible

Etablissement du projet vis à vis des enjeux naturalistes :

- Zone possible d'implantation des constructions
- Zones d'enjeu modéré impactées par le projet (220 m²)
- Zones d'enjeu modéré évitées par le projet (680 m²)

Sources : Projet de division du 03/10/2024, BD ORTHO HR 2022 - 085 - IGN©

Réalisation : OCE - 10/2024

Mesures d'évitement :
ME01 - Évitement de la petite population de Bugle petit-pin
ME02 - Travaux de débroussaillage/déboisement en période hivernale

Mesures de réduction :
MR01 - Réduction de l'impact du projet sur l'habitat de dune grise
MR02 - Réduction de l'impact du projet sur l'espace boisé à préserver
MR03 - Gestion des espèces exotiques envahissantes en phase chantier

OCE - 12 Place Galilée - 85 300 CHALLANS
Tel. +33 (0)2 51 35 63 79 • contact@be-oce.fr